

# 3.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT SUD LUBERON



SCOT APPROUVÉ LE 23/11/2015

RÉVISION DU SCOT PRSCRITE LE 04/11/2021

PAS DÉBATTU EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/09/2024

SCOT ARRÊTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/02/2025

# SOMMAIRE

<b>1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>5</b>
1/ RÉSUMÉ DE LA MÉTHODE D'ÉLABORATION	7
2/ LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	8
3/ RÉSUMÉ DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX	14
4/ RÉSUMÉ DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT	17
<b>2- MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>19</b>
1/ UN PROJET CO-CONSTRUIT	20
2/ UN ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PARTAGÉ PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE	22
3/ UN PAS QUI PREND EN COMPTE LES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	23
4/ UN DOO QUI QUESTIONNE LES PROJETS COMMUNAUX AU REGARD DE LA STRATÉGIE GÉNÉRALE DÉFINIE DANS LE PAS	24
5/ ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE SCOT ET DÉFINITION DE MESURES COMPENSATOIRES	25
<b>3- ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES</b>	<b>27</b>
1/ LA LOI MONTAGNE	29
2/ LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHÔNE MÉDITERRANÉE	31
3/ LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) SUD PACA	38
4/ LE PROJET DE NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON	80
5/ LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI)	88
6/ LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS	90
7/ LE RÉSEAU DES SITES NATURA 2000	92
8/ LES SCHÉMAS DE GESTION SYLVICOLE (SGS)	93
9/ LES SCHÉMAS RÉGIONAUX DE GESTION DE CARRIÈRES	94

<b>4- ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>97</b>
1/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES	100
2/ INCIDENCES DU SCOT SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	108
3/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE	114
4/ INCIDENCES DU SCOT SUR L'AGRICULTURE	120
5/ INCIDENCES DU SCOT SUR LES RESSOURCES EN EAU	126
6/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	132
7/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET SUR LA SANTÉ PUBLIQUE	134
<b>5- ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR LES ESPACES NATURA 2000</b>	<b>143</b>
1/ PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉVISION DU SCOT	145
2/ RÉSEAU NATURA 2000	151
3/ ZONE D'INFLUENCE	169
4/ EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	171
5/ COMPATIBILITÉ AVEC LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES ZONES NATURA 2000	196
6/ MESURES ENVIRONNEMENTALES	203
7/ CONCLUSION	204
<b>6- LES INDICATEURS DE SUIVI ENVISAGÉS POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT</b>	<b>207</b>
1/ SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	209
2/ SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT NOTAMMENT AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT	211





# **1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne les impacts sur l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans (loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010).

Dans cet objectif, un dispositif de suivi régulier, basé sur le choix d'indicateurs permettant de suivre cette évolution, doit être mis en oeuvre.

Devront être vérifiés :

- l'évaluation en continu de l'état initial de l'environnement permettant notamment de vérifier les incidences effectives attendues du projet sur l'environnement,
- la mise en oeuvre des orientations du SCoT pour évaluer «l'effet SCoT» dans les différentes politiques sectorielles traitées au SCOT. En effet, au delà de vérifier la compatibilité avec le SCoT, il est plus stratégique d'évaluer la mise en oeuvre effective des orientations de celui-ci.

Pour ce faire, 3 types d'indicateurs seront mis en place :

- des indicateurs de suivi de l'état initial de l'environnement.
- des indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT
- des indicateurs d'éclairage : il s'agit d'informations qui on fait défaut pour pouvoir notamment fixer des objectifs quantifiés ou précis dans certaines politiques publiques traitées au SCoT. Il faut donc y remédier et disposer d'une meilleure connaissance du territoire.

L'état de référence (temps zéro «T0») sur lequel l'analyse du SCoT devra se baser, via les indicateurs définis ci-dessous, est l'approbation du SCoT. A ce titre, les éléments détaillés dans le Diagnostic et l'Etat initial de l'environnement, basés sur les chiffres les plus récents, constituent l'état de référence.

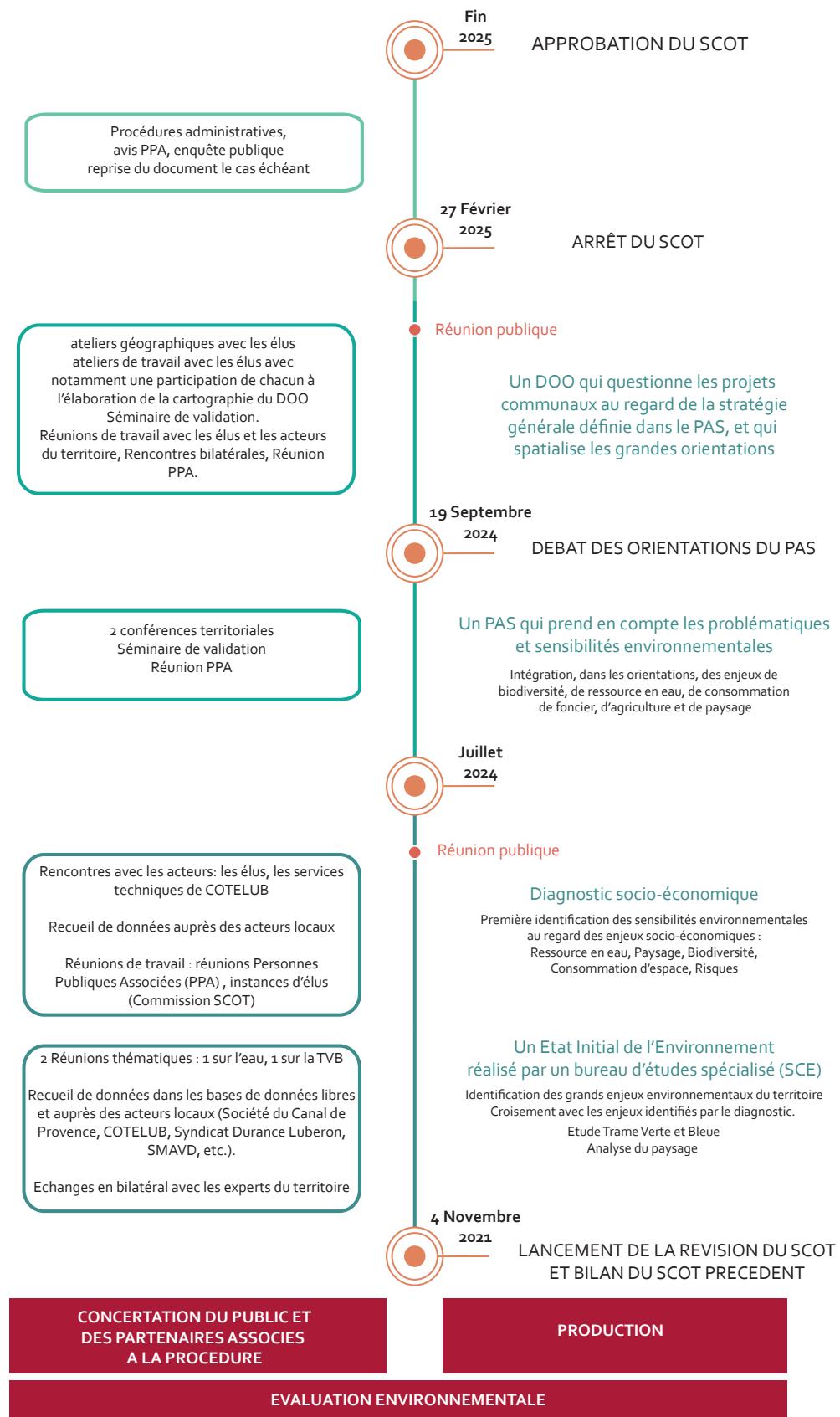
Ces indicateurs sont soit quantitatifs, soit qualitatifs. La périodicité du suivi est définie en fonction de chaque indicateur.

# 1/ RÉSUMÉ DE LA MÉTHODE D'ÉLABORATION

L'évaluation environnementale a été menée de manière itérative, tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT, en associant tant que besoin les différents partenaires.

Les problématiques environnementales ont été traitées de manière transversale en croisant les enjeux environnementaux avec les problématiques des autres politiques publiques d'aménagement du territoire (démographie, emploi, habitat, etc.), de manière à infléchir et orienter les choix politiques.

Il est bien spécifié que l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du SCoT, ne se substitue ni aux études d'incidences nécessaires en cas de projet susceptible d'impacter un espace Natura 2000, ni aux études d'impact.



## 2/ LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

### 2.1 Les Principales Caractéristiques Environnementales du Territoire

L'état initial de l'environnement a permis de dresser le «Profil Environnemental» du territoire du SCoT Sud Luberon. Le Sud Luberon, situé entre le massif du Luberon et la vallée de la Durance, est doté d'une grande richesse naturelle et culturelle. Ce territoire, marqué par une diversité géographique exceptionnelle, est composé de collines boisées, de plaines agricoles, de villages perchés et emblématiques et d'un réseau hydrographique dense. Il s'inscrit presque entièrement dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon, à l'exception de deux communes. Toutefois, cette région est soumise à de nombreuses pressions liées au développement urbain et économique, à sa position désenclavée à proximité de la métropole et au changement climatique.

Le document souligne la nécessité de concilier développement et préservation dans le Sud Luberon. La protection des paysages, la gestion durable des ressources naturelles et la valorisation du patrimoine culturel sont des piliers fondamentaux pour assurer un avenir harmonieux au territoire. À travers le SCoT, le Sud Luberon dispose d'un outil stratégique pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques tout en respectant son identité unique.

#### 2.1.1 Consommation foncière et gestion des espaces

Entre 2011 et 2021, le territoire du SCoT Sud Luberon a consommé un total de 128 hectares, soit une moyenne annuelle de 13 hectares par an. Cette consommation s'est répartie comme suit :

- ▶ 83 % (environ 11 ha/an) pour des espaces à vocation résidentielle.
- ▶ 12 % (environ 1,5 ha/an) pour des activités économiques.
- ▶ 5 % (environ 0,5 ha/an) pour des usages mixtes ou indéterminés.

En termes de consommation par habitant supplémentaire, cela correspond à une surface artificialisée moyenne de 640 m<sup>2</sup> par habitant.

Sur la période récente (2016-2021), une légère diminution de la consommation a été constatée, avec une moyenne de 12 hectares par an, soit une réduction de 2 hectares par an par rapport à la période 2011-2016. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a diminué ces dernières années, mais reste encore élevée par rapport aux objectifs fixés par la région. Dans un premier temps, le territoire doit réduire cette consommation de 50 % à l'horizon 2030, en favorisant la densification des zones urbaines existantes et en adoptant des pratiques d'aménagement plus sobres en énergie et en espace.

Consommation annuelle par type de destination et période

	Consommation annuelle moyenne des ENAF en ha/an		Consommation annuelle moyenne des ENAF, destinée aux espaces résidentiels en ha/an		Consommation annuelle moyenne des ENAF, destinée aux espaces économiques en ha/an	
	entre 2011 et 2021	entre 2016 et 2021	entre 2011 et 2021	entre 2016 et 2021	entre 2011 et 2021	entre 2016 et 2021
SCOT	13	12	11	9	1,5	1,8

Source : Fichiers Fonciers -DGFiP-CEREMA, 2021

#### 2.1.2 Biodiversité et écologie

Le Sud Luberon est une région d'une grande biodiversité, soutenue par des dispositifs de protection tels que les zones Natura 2000, les ZNIEFF, etc. Ces outils jouent un rôle clé dans la préservation des habitats naturels et des espèces qui y vivent. Le rapport met toutefois en lumière les impacts négatifs des activités humaines, notamment

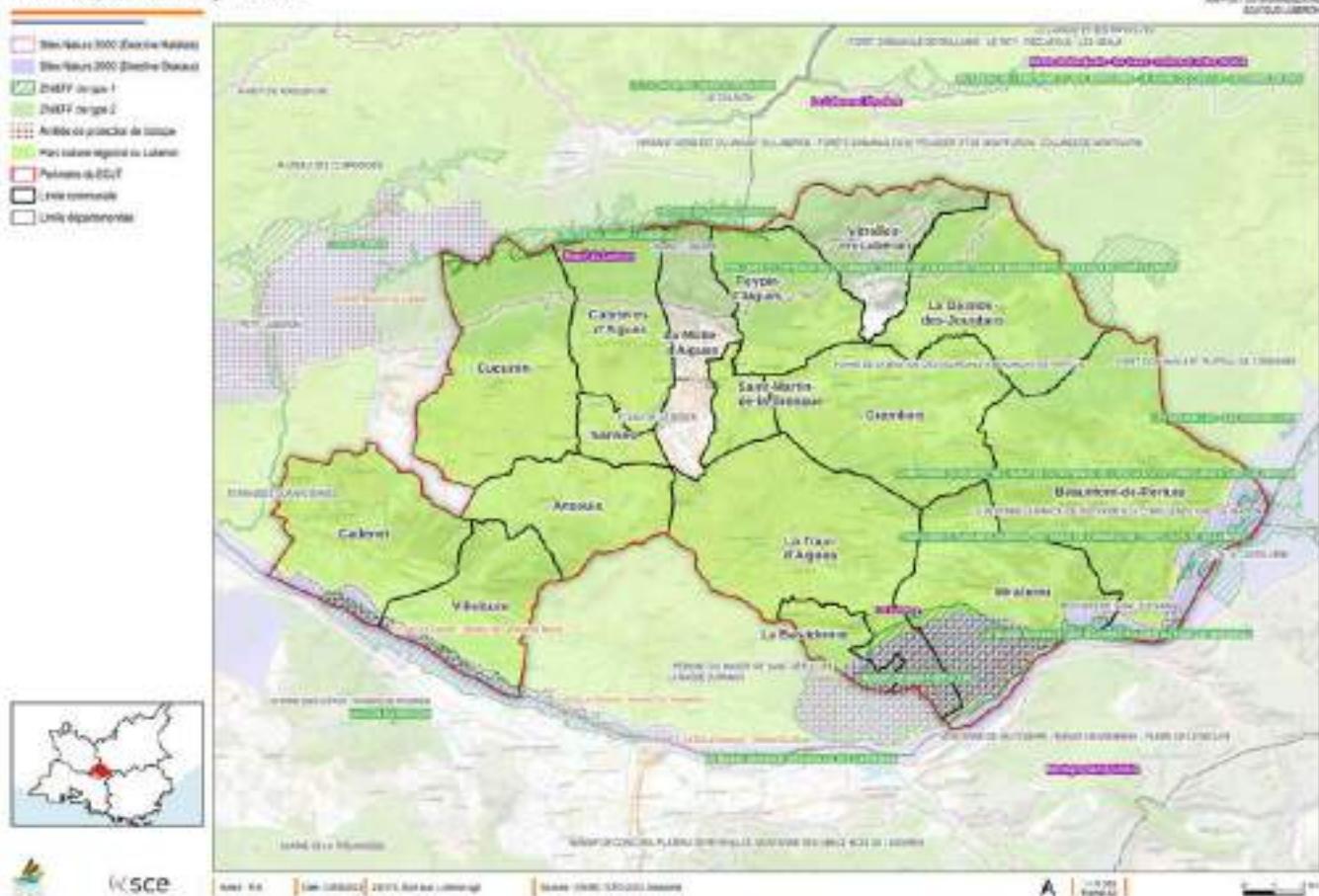
la fragmentation des milieux naturels. Ces pressions, combinées aux effets du changement climatique, menacent les écosystèmes et la richesse écologique de la région.

Les enjeux de préservation se concentrent également sur les espaces agricoles, qui représentent à la fois un patrimoine économique et paysager.

En ce sens, la prise en compte des espaces naturels (Luberon, massifs boisés, cours d'eau et leurs ripisylve) ainsi

que la diversité des espaces agricoles, est primordiale pour maintenir les fonctions écologiques du territoire.

#### Inventaires patrimoniaux réglementaires

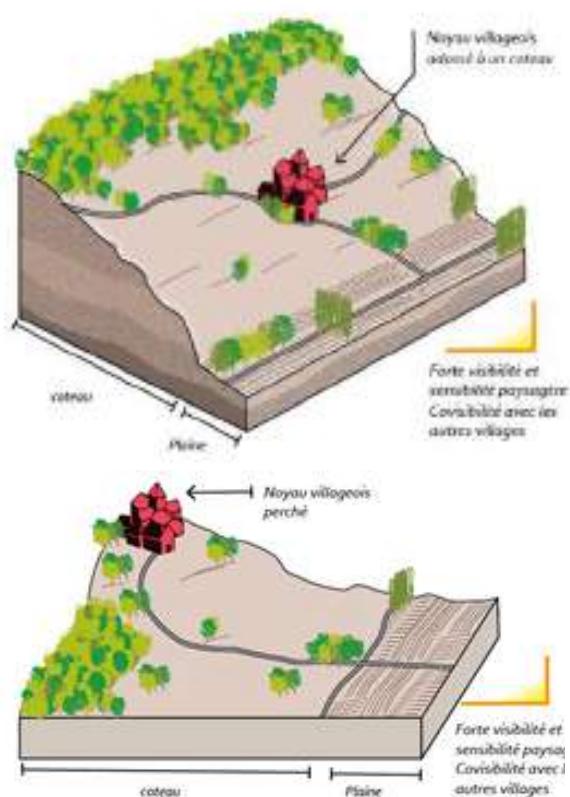


### 2.1.3 Paysage et patrimoine

Les paysages du Sud Luberon, façonnés par les interactions entre l'homme et son environnement, se distinguent par leur variété et leur richesse. Les reliefs du Luberon et de la vallée de la Durance structurent ces paysages, mêlant campagnes agricoles, massifs forestiers et silhouettes caractéristiques de villages perchés. Ces éléments sont intimement liés au patrimoine architectural, qui comprend des châteaux, des chapelles, des mas traditionnels et des éléments du patrimoine rural, tels que les murets en pierre sèche ou les fontaines.

Cependant, cette harmonie est menacée par l'étalement urbain et la transformation des modes d'habitat. Le développement de nouvelles constructions, parfois peu respectueuses de l'identité paysagère, altère les silhouettes des villages et crée des ruptures avec les structures traditionnelles. De plus, le mitage des espaces agricoles, la pression foncière et la banalisation architecturale contribuent à fragiliser cette richesse patrimoniale. Le rapport souligne néanmoins des exemples positifs, où certaines communes ont su intégrer des projets d'urbanisme respectueux du paysage, en tenant compte des principes bioclimatiques et des spécificités locales.

#### Formes de paysages villageois



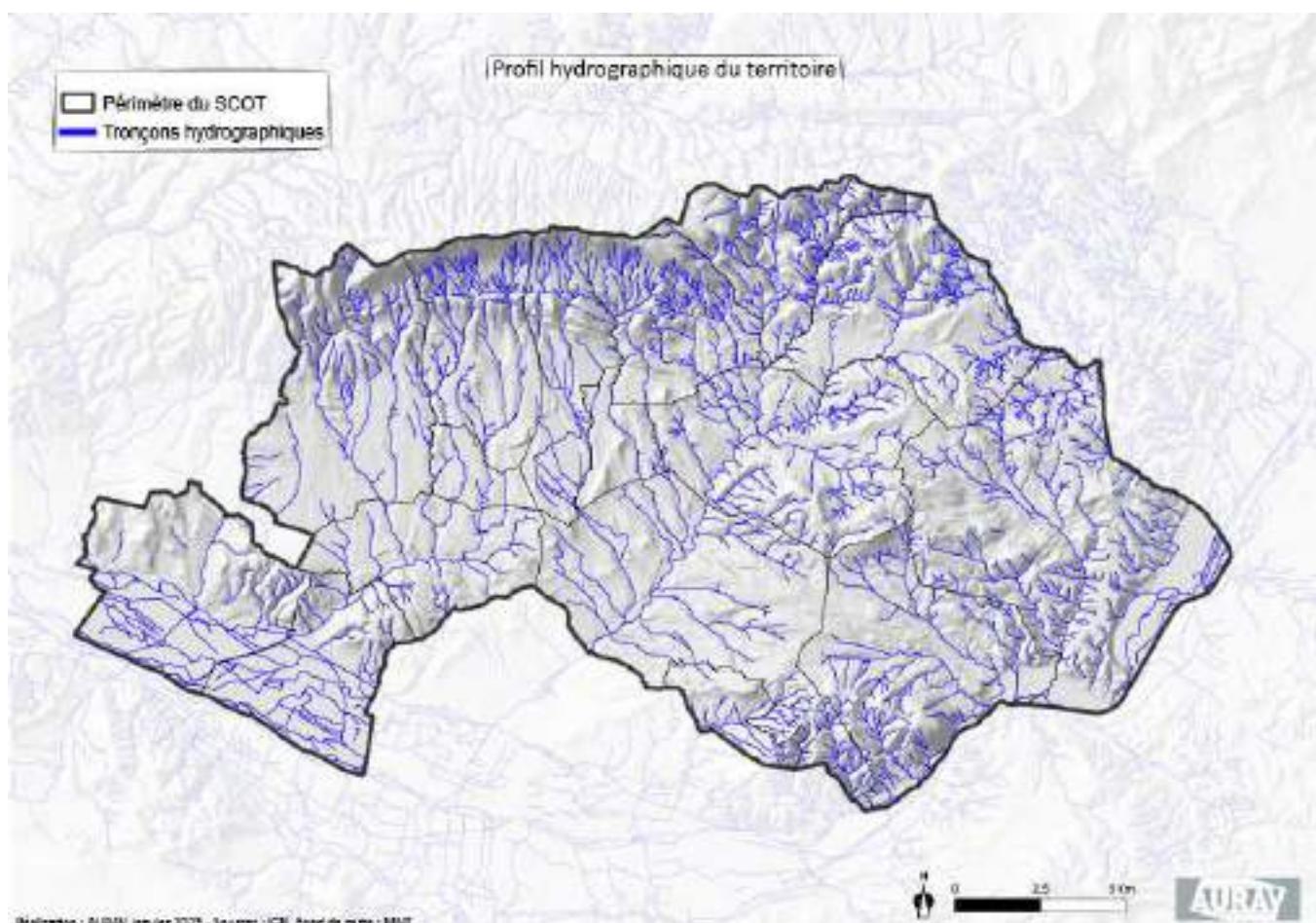
## 2.1.4 Urbanisme et aménagement

L'analyse des formes urbaines met en évidence une opposition entre les noyaux villageois anciens, souvent compacts et bien intégrés, et les développements récents, marqués par une densité plus faible et un mitage plus important. Les constructions modernes, souvent éloignées des centres historiques, représentent des consommations d'espace significatives, des formes de fragmentation paysagère et des besoins en gestion d'infrastructures.

Pour répondre à ces défis, le rapport préconise une approche plus intégrée de l'aménagement, favorisant une densité maîtrisée, une meilleure connexion aux infrastructures existantes et une valorisation des espaces naturels et agricoles. Les opérations réussies montrent que des solutions respectueuses du paysage sont possibles, notamment par le choix de sites d'extension cohérents et l'application des principes bioclimatiques.

## 2.1.5 Ressources en eau

L'eau occupe une place centrale dans l'équilibre environnemental du Sud Luberon. La Durance, avec ses méandres et ses affluents, constitue une ressource essentielle mais vulnérable, particulièrement en période de sécheresse. Le territoire bénéficie également de ressources locales comme l'étang de la Bonde et les nombreuses sources issues du massif du Luberon, qui alimentent les villages environnants. Ces ressources sont complétées par des infrastructures comme le canal d'Apt, qui garantit l'irrigation des cultures et soutient l'approvisionnement en eau potable. Cependant, l'eau reste une ressource sous tension, exacerbée par la raréfaction des précipitations et l'augmentation des températures due au changement climatique. Une gestion prudente de cette ressource apparaît donc indispensable pour préserver à la fois les écosystèmes locaux et les activités humaines.



## 2.1.6 Transition énergétique et durabilité

Face aux défis environnementaux, le SCoT Sud Luberon intègre des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique et de durabilité. Le territoire mise sur le développement des énergies renouvelables, comme le solaire et la biomasse, tout en s'appuyant sur des plans locaux tels que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ces initiatives visent à réduire la consommation énergétique,

limiter la précarité énergétique des habitants et promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement.

Malgré ces avancées, des défis subsistent, notamment en ce qui concerne la dépendance du territoire à l'énergie hydraulique et la nécessité d'une planification urbaine plus cohérente. La transition énergétique doit également s'accompagner d'une réflexion sur la gestion des ressources en eau, fortement sollicitée par les activités agricoles et énergétiques.

## 2.2 Les Principales Caractéristiques Socio-Economiques du territoire Sud Luberon

Le SCoT Sud Luberon se trouve au cœur d'enjeux complexes liant attractivité résidentielle, développement économique et préservation de son identité rurale et paysagère. Le diagnostic met en lumière la nécessité de concilier ces dynamiques en adoptant des stratégies de développement durable, tout en respectant les objectifs régionaux et nationaux, notamment ceux découlant de la loi Climat et Résilience.

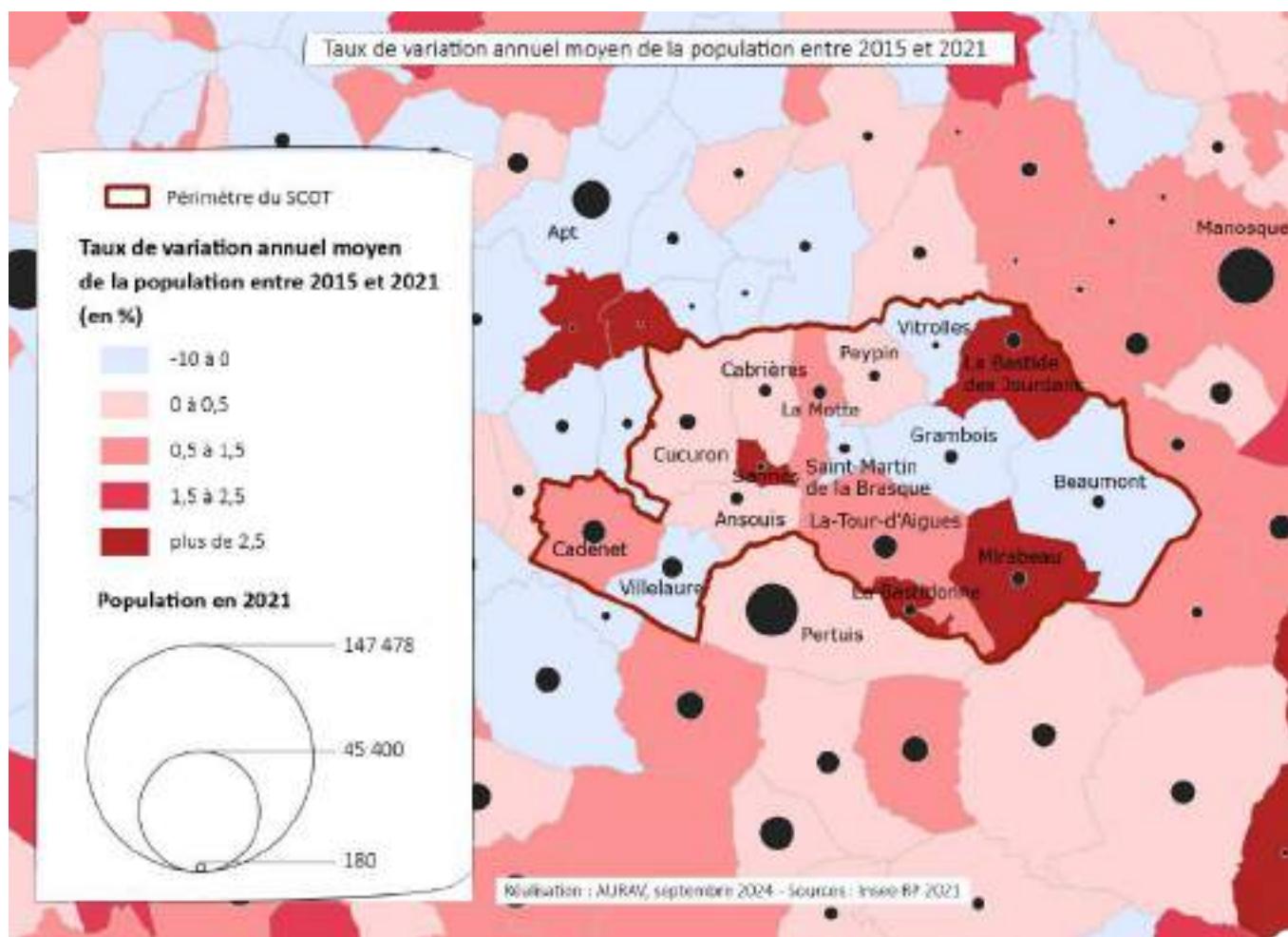
### 2.2.1 Contexte géographique et territorial

Le territoire Sud Luberon, essentiellement rural, est fortement influencé par les grands pôles urbains régionaux tels qu'Aix-Marseille et Avignon. Sa situation géographique, en limite de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

en fait un espace charnière entre des zones naturelles préservées et des bassins d'emploi dynamiques. De plus, la présence du PNR du Luberon introduit des dispositions particulières en termes de préservation des paysages, de biodiversité et d'identité culturelle, tout en constituant un levier d'attractivité pour les habitants et les visiteurs.

#### 2.2.2 Dynamique démographique

Malgré un ralentissement de la croissance démographique (+0,6 % par an entre 2015 et 2021), le territoire reste attractif, principalement grâce à un solde migratoire positif compensant un solde naturel négatif. La population, qui s'établit à environ 25 400 habitants en 2021, est marquée par un vieillissement significatif : les plus de 60 ans représentent 30 % de la population en 2021, contre 25 % en 2015. Cette évolution génère des besoins en termes d'équipements, de services, et d'adaptation des logements pour répondre aux besoins des différentes classes de population du territoire.



### 2.2.3 Habitat et logement

Le territoire se caractérise par une forte prédominance des maisons individuelles, parfois utilisées comme résidences secondaires, ce qui limite l'accès au logement principal, notamment pour les jeunes actifs et les familles. Bien que des progrès soient enregistrés en matière de logements

abordables, la diversification de l'offre reste un enjeu majeur pour répondre aux besoins variés des différents profils de population.

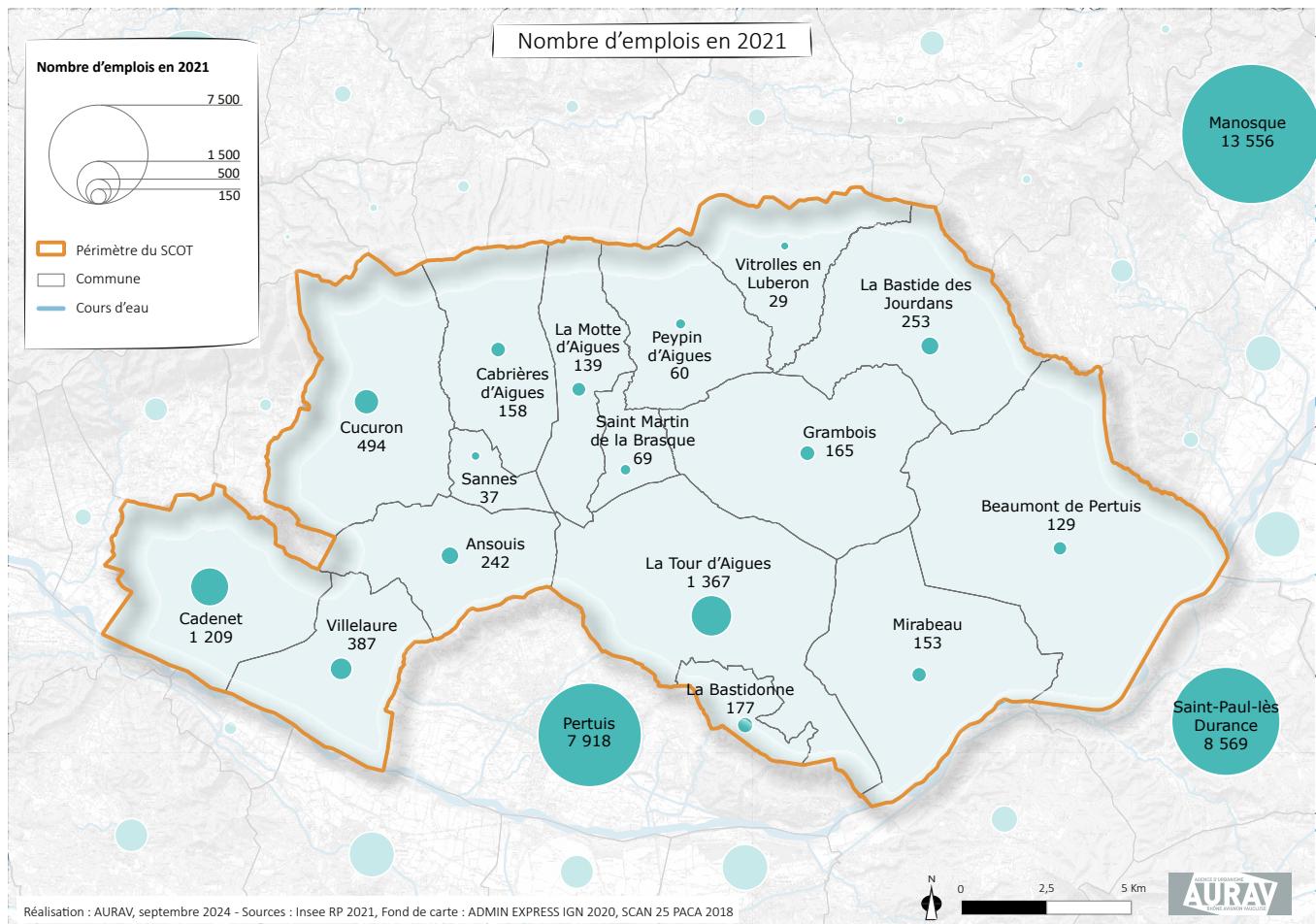
## Chiffres clés du parc de logements en 2021, Source : INSEE RP 2021

	Parc de logements	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	% RP	% RS	% vacants
Ansouis	665	472	154	39	71%	23%	6%
Beaumont-de-Pertuis	707	533	124	50	75%	18%	7%
Cabrières-d'Aigues	510	425	52	34	83%	10%	7%
Cadenet	2339	1888	146	304	81%	6%	13%
Cucuron	1225	876	206	143	72%	17%	12%
Grambois	773	560	138	75	72%	18%	10%
La Bastide-des-Jourdans	924	716	102	106	78%	11%	12%
La Bastidonne	450	376	50	25	84%	11%	6%
La Motte-d'Aigues	768	612	103	52	80%	13%	7%
La Tour-d'Aigues	2202	1862	174	166	85%	8%	8%
Mirabeau	662	554	62	46	84%	9%	7%
Peypin-d'Aigues	409	296	83	30	72%	20%	7%
Saint-Martin-de-la-Brasque	474	372	64	37	79%	14%	8%
Sannes	158	121	20	17	77%	13%	11%
Villelaure	1636	1402	66	167	86%	4%	10%
Vitrolles-en-Luberon	140	80	36	24	57%	26%	17%
SCoT Sud Luberon	14041	11144	1580	1317	79%	11%	9%
PNR Luberon	106677	83313	13399	9965	69%	24%	8%
Vaucluse	314424	256118	27123	31183	82%	9%	10%
PACA	3185126	2383101	563259	238766	75%	18%	8%
France Métropolitaine	37155918	30528367	3620485	3007067	82%	10%	8%

### 2.2.4 Economie et emploi

L'économie du Sud Luberon repose principalement sur le secteur résidentiel et touristique, avec une contribution notable des activités agricoles. Toutefois, le territoire est

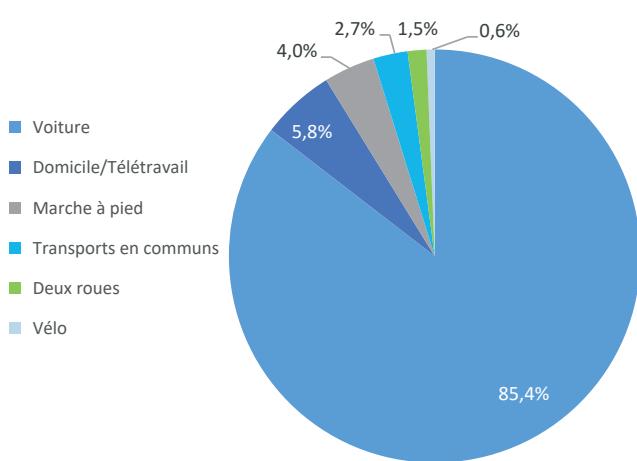
fortement dépendant des bassins d'emploi voisins (Aix-en-Provence, Manosque), ce qui entraîne une forte mobilité domicile-travail. Le développement de l'emploi local représente un défi majeur pour réduire cette dépendance et renforcer l'économie locale.



## 2.2.5 Equipements

Le diagnostic indique que l'offre en équipements éducatifs, de santé, et autres services de base est globalement bonne, mais des besoins sont exprimés pour adapter certains d'entre eux aux évolutions démographiques, notamment le vieillissement de la population. D'une manière générale, les communes de La Tour-d'Aigues et Cadenet sont identifiées comme deux pôles majeurs regroupant la majorité des équipements du territoire. En termes d'enjeux d'aménagement et de complémentarité, il apparaît qu'une stratégie est nécessaire pour renforcer l'accès aux équipements et éviter une trop grande dépendance vis-à-vis des territoires voisins. Le renforcement des centralités locales et des coopérations entre communes est mentionné comme prioritaire pour une meilleure distribution et accessibilité.

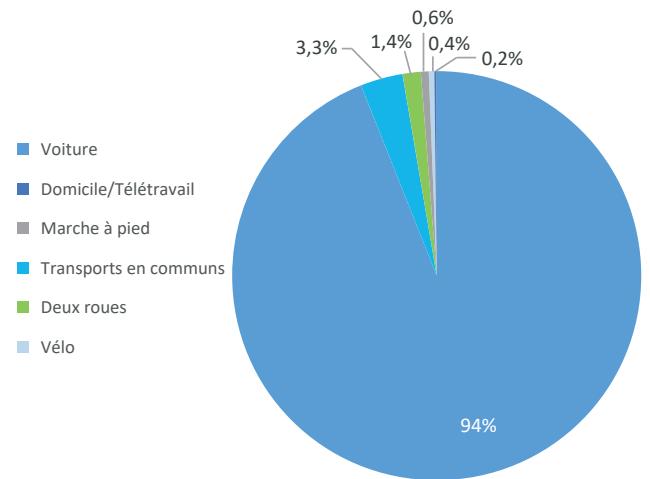
*Part modale des actifs du SCoT Sud Luberon, Insee RP 2021, fichier détail*



## 2.2.6 Mobilité

La mobilité sur le territoire est dominée par l'usage de la voiture individuelle, reflétant un manque d'alternatives de transport collectif. Cette dépendance pose des problèmes à la fois écologiques et sociaux, notamment pour les populations les plus vulnérables. Améliorer les infrastructures de transport en commun et encourager des modes de déplacement plus durables sont des priorités identifiées.

*Part modale des actifs du SCoT Sud Luberon travaillant dans une autre commune que leur commune de résidence, Insee RP 2021, fichier détail*



### 3/ RÉSUMÉ DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX

Le Projet de SCOT Sud Luberon trace les grandes lignes du développement du territoire à l'horizon 2045, en combinant préservation de son identité et adaptation aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Ce document s'appuie sur une ambition forte : réinventer le territoire entre la Durance et le Luberon, en préservant son authenticité tout en s'inscrivant dans les dynamiques régionales.

La stratégie repose sur trois défis majeurs. Le premier consiste à atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050, en réduisant, dans un premier temps, de moitié la consommation foncière d'ici 2031 et en priorisant le réinvestissement des zones urbaines existantes. L'objectif est de limiter l'étalement urbain et de préserver les paysages et les terres agricoles tout en respectant l'identité des villages. Des formes urbaines compactes et respectueuses de l'environnement seront privilégiées, intégrant des espaces de vie de qualité adaptés au changement climatique.

Le deuxième défi vise à renforcer les proximités pour améliorer la qualité de vie. Cela implique de répondre aux besoins en logements en créant 1 680 nouvelles habitations adaptées à tous les profils, notamment les jeunes ménages, les familles et les personnes âgées. L'économie locale sera soutenue par le développement d'activités respectueuses de l'environnement et un tourisme durable, tout en améliorant l'offre de services de proximité, d'équipements culturels et sportifs. La mobilité jouera un rôle central avec la mise en place de solutions décarbonées et de transports collectifs pour faciliter les déplacements tout en réduisant la dépendance à la voiture.

Le troisième défi porte sur la transition écologique et énergétique. Il s'agit de sécuriser et d'optimiser la gestion des ressources en eau pour préserver la biodiversité et soutenir l'agriculture. Le développement des énergies renouvelables sera encouragé, avec une attention particulière à leur intégration harmonieuse dans le paysage. Les politiques d'urbanisme intégreront les enjeux climatiques pour réduire les risques naturels, comme les inondations ou les incendies, et améliorer le confort thermique des habitations.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique concertée, mobilisant les acteurs locaux et s'appuyant sur les orientations de documents cadres (SRADDET, charte du PNRL). Il traduit une vision ambitieuse mais réaliste, qui combine développement durable, préservation des ressources et amélioration du cadre de vie des habitants.

#### 3.1 Ambition générale : Entre Durance et Luberon, une situation stratégique : réinventer le territoire en préservant son authenticité tout en l'inscrivant dans les dynamiques régionales

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité de fixer un rythme de développement réaliste à horizon 20 ans, et en cohérence avec les objectifs régionaux et les ressources du territoire. En ce sens, le SCoT fixe l'objectif d'accueillir 2 100 habitants supplémentaires d'ici 2045. Le SCoT permet la mise en oeuvre d'un projet de développement maîtrisé tout en tenant compte des dynamiques régionales et de la proximité avec la Métropole Aix-Marseille Provence. Les perspectives de croissance démographique sont déclinées par niveau d'armature, avec des taux de variation annuels moyens. Il s'agit à la fois de limiter les impacts sur les espaces naturels et agricoles, sur la ressource en eau et sur les sensibilités paysagères, mais aussi d'être en capacité de proposer une offre de logements, d'équipements, de services et d'emplois suffisante et adaptée pour répondre aux besoins de la population actuelle et à venir.

Le diagnostic a révélé la nécessité d'étudier des pistes de coopération avec les territoires voisins, notamment pour améliorer les déplacements domicile-travail. En ce sens, le SCoT encourage le fait de s'appuyer sur ses liens forts avec les territoires voisins pour engager des logiques de coopération territoriale de mobilité, etc.

#### Défi 1 : S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050

Le diagnostic a révélé la nécessité de fixer des objectifs de développement vertueux en faveur du développement durable et de la sobriété foncière. En ce sens, le SCoT se place dans l'objectif ZAN pour 2050 avec différents objectifs intermédiaires dont le premier est de réduire de 50% la consommation d'espaces d'ici 2031.

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité de maintenir des limites claires d'urbanisation. En ce sens, le SCoT priorise le réinvestissement de l'enveloppe urbaine tout en préservant la qualité de vie. Les extensions urbaines quant à elles doivent être maîtrisées et conditionnées à l'absence d'alternative dans l'enveloppe urbaine, à la présence des réseaux nécessaires, etc. Il fixe aussi des limites d'urbanisation, visibles sur la cartographie du DOO, de manière à limiter l'étalement urbain sur des espaces à enjeux (risques, paysages, etc.).

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité de préserver les perspectives paysagères locales de grande qualité garantes de l'authenticité du territoire. En ce sens, le SCoT prescrit des dispositions en faveur du maintien des fonctions paysagères à la fois du petit paysage (cônes de vues paysagers, silhouettes villageoises, principes architecturaux, intégration des aménagements paysagers, etc.) et du grand paysage (tronçons routiers paysagers, crêtes paysagères, etc.).

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité de préserver les terres agricoles de haute qualité. En ce sens, le SCoT identifie l'ensemble des terres agricoles du territoire en tant que terres agricoles de grande qualité au regard du fait qu'elles sont irriguées ou irrigables ou concernées par des périmètres AOC/AOP. Par ailleurs, figure sur la cartographie du DOO les périmètres de projet pour le développement de l'irrigation. D'une manière général, les prescriptions établies ont pour objectif de maintenir au maximum ce potentiel agronomique.

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité de promouvoir des formes urbaines permettant de diversifier l'offre de logements, de répondre aux besoins des habitants et de préserver l'identité paysagère des communes. En ce sens, le SCoT fixe des règles de densité, des prescriptions pour accompagner les opérations d'aménagement, des parts de typologies de logements (collectifs, accolés, etc.), et préconise des outils pour les documents d'urbanisme locaux permettant d'accompagner cette dynamique comme les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

## Défi 2 : Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité d'optimiser le foncier en zones d'activités dans un souci de réduction de la consommation d'espaces. En ce sens, le SCoT fixe l'objectif d'aménager des zones d'activités pour répondre aux besoins de certaines zones d'activités et anticiper une enveloppe foncière dédiée. Au regard du calibrage des besoins fonciers à vocation économique sur le territoire à horizon du SCoT et dans le respect de la trajectoire de ZAN, le DOO vise et prescrit une utilisation économe du foncier économique disponible et une optimisation du foncier au sein des espaces existants. Pour cela, l'enveloppe foncière dédiée aux activités économiques est fléchée pour des projets précis portés à l'échelle intercommunale.

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité de prendre en compte les objectifs de développement durable dans la politique du logement : réduire la consommation de foncier, renforcer le lien entre déplacement et développement de l'urbanisation, réduire la facture énergétique liée à l'habitat,

etc. En ce sens, le SCoT favorise la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante. Cela concerne auant la production neuve que la mobilisation du parc de logements ancien notamment via les logements vacants.

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité de maintenir l'activité économique de proximité dans le tissu mixte. Afin de maintenir l'emploi et les commerces au sein des centres-villages, le SCoT permet, à travers les documents d'urbanisme locaux, aux petites entreprises et commerces de proximité de s'installer ou de s'agrandir au sein des enveloppes urbaines existantes. Le DAACL renforce cet objectif, en priorisant l'implantation des petits commerces (moins de 300m<sup>2</sup>) au sein des centres villages (centralités).

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité d'améliorer l'accéssibilité aux services et d'anticiper les besoins liés à certaines catégories de population (jeunes, personnes âgées). En ce sens, le SCoT souhaite valoriser les proximités grâce à un maillage des équipements et services accessibles à tous et adapté.

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité de fixer n nombre de logements à créer à horizon 20 ans, en prenant en compte les évolutions sociétales et les dynamiques propres au territoire. En ce sens, et au regard des objectifs démographiques inscrits, le SCoT fixe l'objectif de créer environ 1 680 logements pour répondre aux besoins et anticiper les évolutions sociétales.

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. En ce sens, le SCoT vise d'améliorer et requalifier le parc ancien en agissant en priorité sur la vacance et sur la performance énergétique des bâtiments. Il encourage également la mise en oeuvre de politiques d'amélioration de l'habitat, telles que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

## Défi 3 : Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique

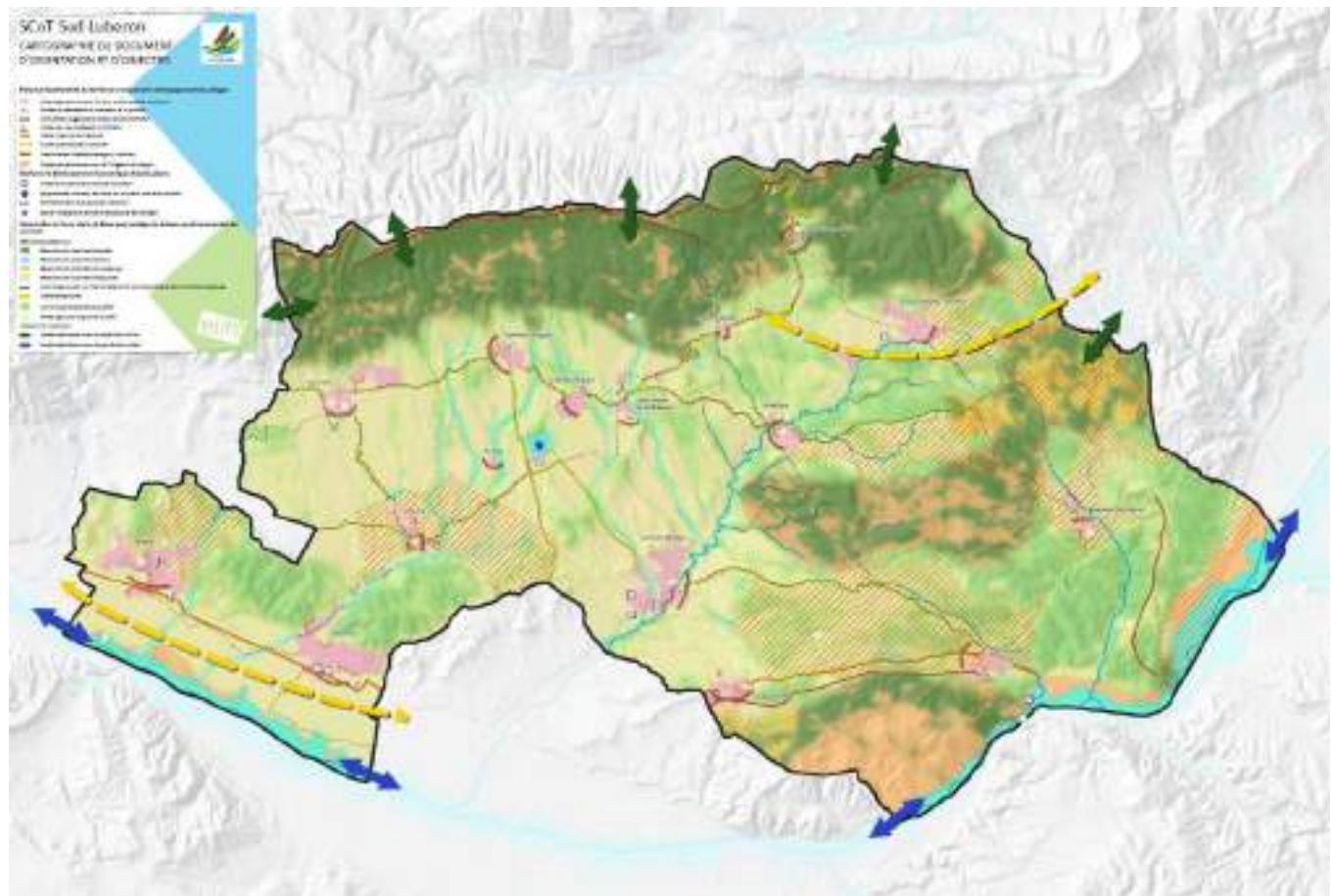
L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité de protéger les fonctions écologiques prononcées du territoire. En ce sens, le SCoT reconnaît la trame Verte et Bleue pour protéger la richesse environnementale du territoire. Tout d'abord, les périmètres à statuts sont intégrés dans les orientations fixées vis-à-vis de l'environnement. Par ailleurs, l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des zones humides, des espaces boisés et agricoles sont identifiés dans le SCoT et font l'objet de prescriptions adaptées pour les maintenir au maximum.

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité d'adapter le développement du territoire à la disponibilité des ressources dans un contexte de raréfaction de celles-ci compte tenu du changement climatique. En ce sens, le SCoT fixe l'objectif d'économiser la ressource en eau dans une perspective de changement climatique. Plusieurs dispositions conditionnent le développement inscrits dans les documents d'urbanisme locaux à la disponibilité de la ressource, à la desserte des réseaux adéquates (assainissement, eau potable) et à l'absence de pollution des sites stratégiques tels que les captages d'eau potable.

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité de composer le développement futur, notamment urbain, avec

une forte prise en compte des risques naturels et nuisances qui impactent le territoire. En ce sens, le SCoT prescrit de prendre en compte les risques naturels connus et orienter le développement urbain en dehors des zones à risques. L'ensemble des risques connus sont identifiés dans l'EIE du SCoT et les documents cadres les définissant (PPRI, SDAGE, TRI, etc.) sont intégrés dans les dispositions réglementaires. En outre le SCoT fixe des objectifs de désimperméabilisation et de limitation de l'artificialisation qui sont en faveur d'une meilleure gestion des risques notamment liés au ruissellement pluvial. Pour finir, les limites d'urbanisation définies dans la cartographie du DOO tiennent compte des espaces impactés par les risques naturels pour éviter un développement urbain sur ceux-ci.

### Cartographie du DOO du SCoT Sud Luberon



# 4/ RÉSUMÉ DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) repose sur une stratégie globale visant à accompagner le développement des territoires tout en respectant les impératifs environnementaux, paysagers et sociaux. Ce document de planification établit des lignes directrices pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

En somme, le SCoT propose une vision ambitieuse mais pragmatique, où la croissance territoriale s'harmonise avec la préservation des ressources et des paysages. Ce cadre d'action allie rigueur et innovation pour bâtir des territoires durables et attractifs.

## 4.1 Une urbanisation maîtrisée et raisonnée

Pour encadrer la croissance urbaine, le SCoT a mis en place des enveloppes foncières soigneusement calibrées, conformément aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Ce choix vise à contenir l'étalement urbain en concentrant les efforts sur le réinvestissement des zones déjà urbanisées. En complément, des densités spécifiques sont imposées : elles sont plus élevées dans les zones d'extension, réduisant ainsi la consommation de foncier tout en renforçant l'efficacité des infrastructures existantes. Le SCoT insiste également sur l'importance de préserver les limites d'urbanisation. Ces restrictions, situées aux franges des zones construites, protègent les espaces agricoles et naturels, tout en évitant la dispersion urbaine dans des paysages sensibles ou soumis à des risques naturels. Par ailleurs, il promeut la diversification des typologies de logements pour répondre aux besoins de tous tout en répondant aux contraintes actuelles et futures de développement durable.

## 4.2 Une préservation active des ressources naturelles et des paysages

La préservation des écosystèmes constitue un pilier fondamental du SCoT. Les réservoirs de biodiversité – qu'ils soient boisés, agricoles, mosaïques ou liés aux milieux aquatiques – bénéficient d'une traitement particulier en faveur de leur maintien, garantissant leur intégrité écologique. Ces mesures s'étendent à la Trame Verte et Bleue, réseau d'espaces naturels et corridors écologiques, afin de maintenir la continuité et la fonctionnalité de ces zones essentielles pour la faune et la flore.

Les paysages locaux, marqueurs identitaires du territoire, sont également au cœur des préoccupations. Les silhouettes des villages et les cônes de vue paysagers font l'objet d'une

attention particulière, et toute nouvelle construction doit s'intégrer harmonieusement dans ces perspectives visuelles. Cette approche qualitative permet de préserver le caractère authentique et l'attractivité des communes. Une attention particulière a été portée aux perspectives paysagères à grande échelle du territoire dans un principe de maintien de celles-ci.

Face aux défis liés à l'eau, le SCoT s'assure que le développement futur reste en adéquation avec la disponibilité des ressources en eau potable. Les captages sont protégés, les consommations optimisées, et des règles strictes encadrent l'utilisation des produits phytosanitaires. L'assainissement est également une priorité : le développement urbain se concentre dans les zones desservies par des réseaux collectifs, minimisant les impacts environnementaux et les contraintes liées aux dispositifs individuels.

## 4.3 Une transition énergétique et environnementale affirmée

Le document promeut une meilleure articulation entre urbanisme et mobilité, en réduisant les besoins en déplacement grâce au développement des modes de transport doux et aux alternatives numériques.

En matière d'énergies renouvelables, les installations doivent être prioritairement implantées sur des sites déjà artificialisés ou dans des zones identifiées pour leur faible impact écologique et paysager. D'une manière générale, le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux futurs en énergie.

Le SCoT encourage des formes urbaines innovantes et performantes sur le plan énergétique. Les nouveaux projets intègrent des espaces verts et répondent aux exigences de confort thermique, tout en s'inscrivant dans une démarche de durabilité. Ces orientations contribuent à faire des territoires concernés des modèles de développement équilibré et résilient.

## 4.4 Une gestion optimisée des déchets

La réduction des déchets figure également parmi les priorités du SCoT, avec des initiatives en accompagnement de la charte « Sud zéro déchet plastique » et la création de nouvelles infrastructures adaptées, telles qu'une déchetterie. Ces mesures s'accompagnent d'une réflexion sur la collecte, le tri et la mutualisation des équipements pour une gestion plus efficace.





## **2. MÉTHODE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

# 1/ UN PROJET CO-CONSTRUIT

L'équipe réalisant l'évaluation environnementale a été présente tout au long de l'élaboration du projet. Elle a ainsi disposé d'une bonne connaissance du territoire et d'une bonne compréhension de la logique même des choix d'aménagements qui ont conduit à la formalisation du projet. La mise en place de cette méthode a permis d'aborder de manière transversale, à chaque étape du projet, l'ensemble des problématiques environnementales, en les croisant avec les autres politiques d'aménagement du territoire, de manière à infléchir et orienter les choix politiques.

Ce travail a été mené en collaboration avec les différents acteurs du territoire, à chaque étape de la construction du projet. Plusieurs réunions de différents types (réunions techniques, PPA, CDPENAF, etc.) ont été réalisées associant de ce fait plusieurs organismes à l'élaboration de l'évaluation environnementale :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Vaucluse ;
- La Région Sud Provence Côte d'Azur ;
- La Chambre d'Agriculture du Vaucluse ;
- Le Conseil Départemental du Vaucluse ;
- Le Parc Naturel Régional du Luberon ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Le Syndicat Durance Luberon ;
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Les associations de protection agréées de l'environnement (FNE, Voconces Environnement..),
- Des représentants du monde agricole (agriculteurs, INAO, ...),
- Les SCoT voisins.

Ces acteurs ont pu contribuer à l'élaboration du projet de SCoT grâce à la mise en place d'ateliers participatifs organisés, et à la transmission de documents de travail avant et après chaque réunion.

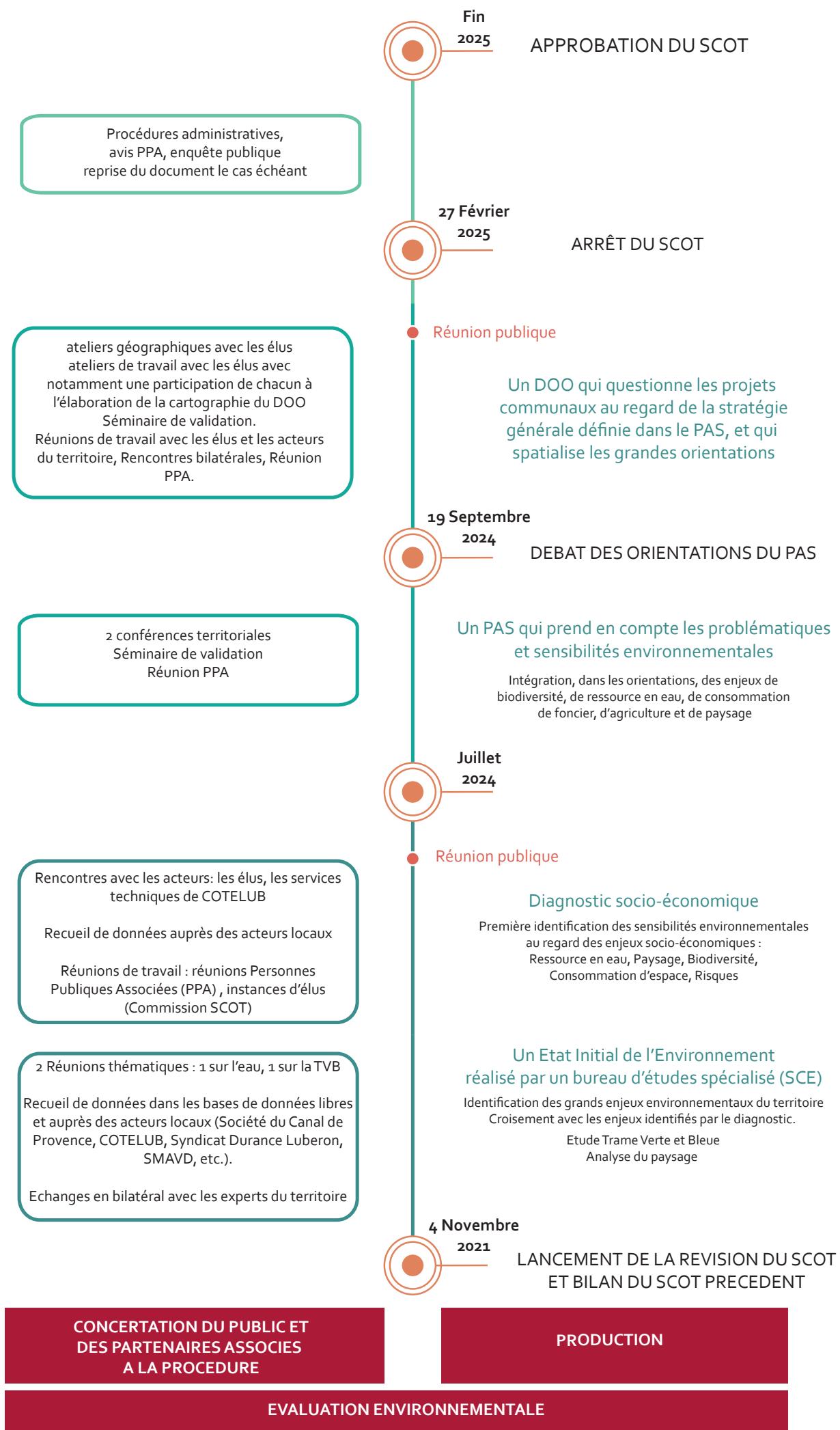
Lors de ces séances de travail, les élus étaient présents afin de prendre conscience des enjeux environnementaux et de leur permettre de croiser les différentes composantes du projet (environnement, agriculture, économie, logement, paysage, consommation d'espace...).

Ainsi, lors des réunions de validation du projet (commission, bureau, conseil communautaire), les élus ont pu arbitrer en intégrant les problématiques environnementales, en les confrontant avec les enjeux socio-économiques.

Des réunions plus restreintes ont également été organisées, en réunissant des groupes de 3 à 5 communes, afin de travailler sur les orientations spatialisées : Trame Verte et Bleue, développement de l'urbanisation, agriculture, zones d'activités, développement touristique... Cela a permis aux élus une meilleure implication dans le projet et une meilleure compréhension de l'impact des choix faits dans le SCoT sur leur document d'urbanisme.

Par ailleurs, pour enrichir le projet de SCoT et intégrer au mieux les enjeux environnementaux, de nombreux documents ont été consultés, pris en compte et déclinés (liste non exhaustive):

- Porter à connaissance de l'Etat ;
- Le SDAGE Rhône Méditerranée ;
- L'Atlas des Paysages du Département de Vaucluse ;
- La charte du PNR du Luberon ;
- Le SRADDET SUD PACA ;
- Les DOCOB des sites Natura 2000 ;
- Etc.



## 2/UN ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PARTAGÉ PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Tout d'abord, l'état initial de l'environnement a été réalisé par un bureau d'études spécialisé dans le domaine.

De manière générale, l'état initial de l'environnement a été construit sur la base d'échanges réguliers avec les différents acteurs du territoire, que ce soit le syndicat qui porte le Parc Naturel Régional du Luberon, la Société du Canal de Provence, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, la Communauté Territoriale Sud Luberon, ou autres.

Cette co-construction a permis de nourrir l'état initial de l'environnement avec des expertises spécifiques.

Cela a permis de mieux cibler les sensibilités du territoire, les risques et pressions qui pèsent sur l'environnement et les enjeux majeurs à intégrer dans le projet. Plusieurs expertises ont donc été engagées pour que ce document réponde au mieux aux enjeux du territoire du Sud Luberon :

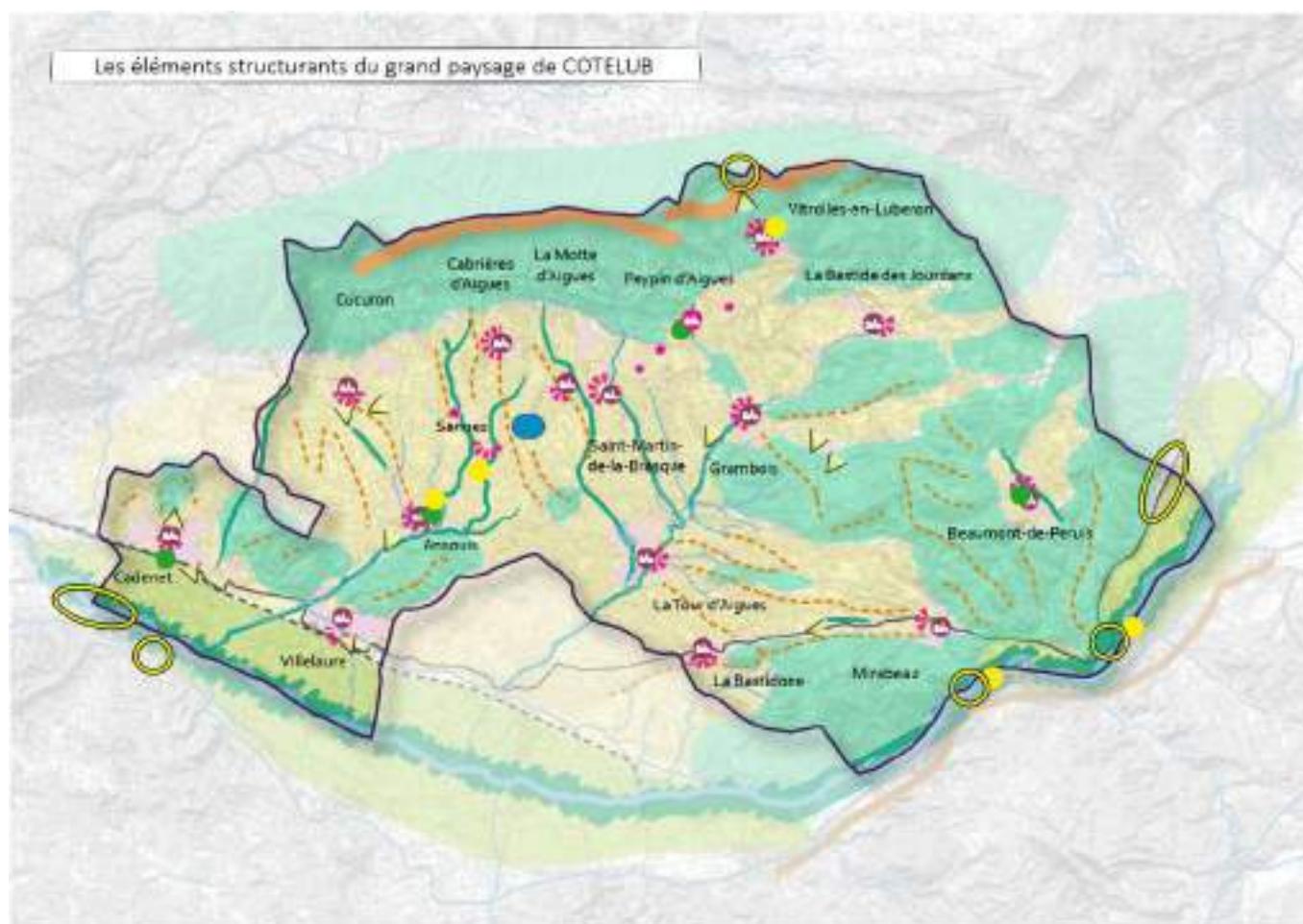
- ▶ **Un travail collaboratif pour intégrer les enjeux liés à la ressource en eau et à la Trame Verte et Bleue**

Les acteurs du territoire compétents se sont réunis dans des ateliers thématiques pour aborder les questions de

la ressource en eau et de la Trame Verte et Bleue. En ce qui concerne la ressource en eau, il s'agissait de faire un état des lieux partagé des différentes disponibilités en eau, à savoir des espaces naturels aquatiques pour un principe de préservation, ou des sources d'eau exploitables pour différents usages (agriculture, eau potable, etc.). En ce sens, les acteurs du territoire ont pu apporter leur expertise dans leur domaine de compétence (ex : Syndicat Durance Luberon pour les questions de l'eau potable, de l'assainissement, etc.).

- ▶ **Un volet Paysage complet permettant de faire ressortir les enjeux liés à la qualité exceptionnelle des paysages autour du Luberon**

En se basant sur les éléments et retours d'expériences d'acteurs locaux tels que le PNR du Luberon et les élus de chaque commune, un volet dédié aux perspectives paysagères du territoire a été produit. Cette thématique est importante au regard des caractéristiques paysagères prononcées et diversifiées du territoire local, et de la volonté des élus de préserver cet atout fort pour le cadre de vie et le tourisme.



# 3/ UN PAS QUI PREND EN COMPTE LES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

## 3.1 La réalisation de scénarios

Plusieurs scénarios ont été réalisés, avec des projections démographiques différentes induisant donc des besoins variables en logements, en équipements, en services, et autres. Ceux-ci ont permis d'évaluer l'impact possible en termes de consommation foncière, d'étalement urbain, de besoins liés à l'accroissement de la population, etc. Certains scénarios ambitieux comportaient plusieurs problématiques vis-à-vis de l'environnement :

- ▶ La poursuite de l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles et des espaces naturels ;
- ▶ Une augmentation des zones soumises aux risques, due entre autre à l'artificialisation des zones inondables et à l'urbanisation non encadrée sur les reliefs ;
- ▶ Une croissance importante des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances sonores avec un développement urbain qui donne la priorité au « tout voiture » ;
- ▶ Des atteintes irréversibles à la qualité des paysages ;
- ▶ Une perte de biodiversité générée notamment par un grignotage et une fragmentation des habitats écologiques ;
- ▶ Une dégradation de la qualité des milieux aquatiques et une insuffisance des ressources pour l'alimentation en eau potable ;

En ce sens, les élus ont pu se positionner sur un scénario adapté au territoire et permettant un développement futur vertueux limitant les incidences sur l'environnement et les paysages.

## 3.2 Des principes de développement vertueux

Dans le PAS, les élus se sont fixés des objectifs politiques, qui devront permettre d'infléchir le mode de développement passé vers un développement plus harmonieux et plus respectueux des sensibilités environnementales du territoire comme notamment :

- ▶ Diviser par deux la consommation d'espaces ;
- ▶ Favoriser la densification du tissu urbain existant ;
- ▶ Protéger les espaces naturels, les paysages et les terres agricoles de qualité : base de la Trame Verte et Bleue ;
- ▶ Ne pas exposer davantage de populations aux risques ;
- ▶ Aller vers plus d'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables, mais en encadrant l'implantation des équipements.

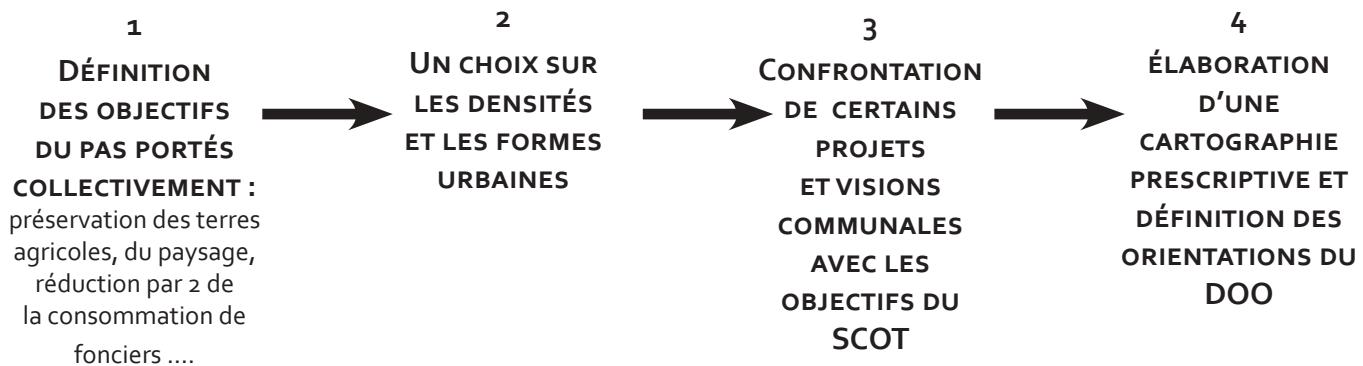
Une fois ces engagements politiques pris et validés lors du débat d'orientation du 6 mai 2019, des orientations prescriptives permettant de les tenir ont été définies dans le DOO.

### Principes de modes piontuaire et complémentaire définis dans le SCoT



# 4/ UN DOO QUI QUESTIONNE LES PROJETS COMMUNAUX AU REGARD DE LA STRATÉGIE GÉNÉRALE DÉFINIE DANS LE PAS

Schéma de synthèse de la méthodologie d'élaboration du DOO



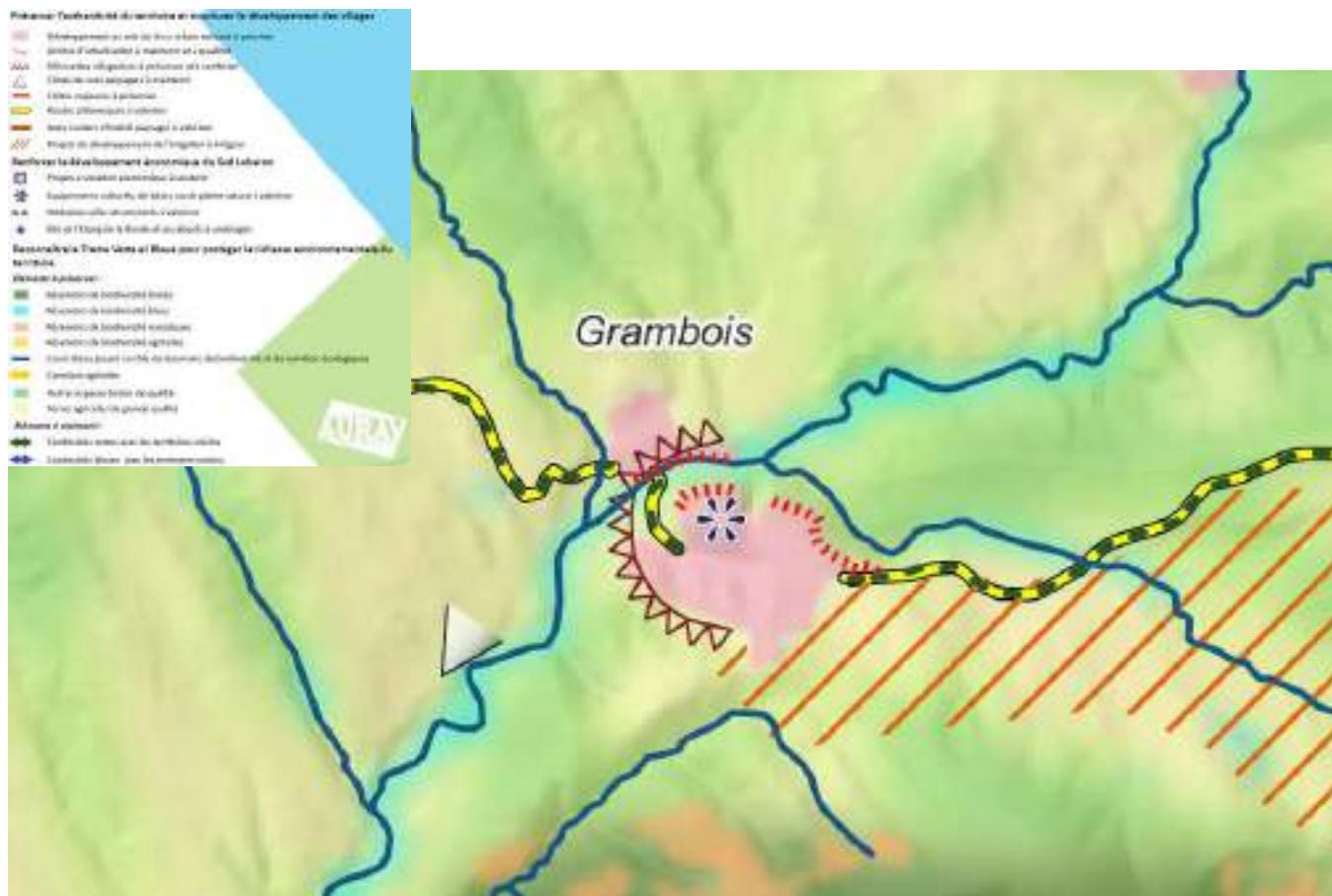
## 4.1 Organisation d'ateliers thématiques

Plusieurs ateliers ont été réalisés sur l'ensemble des thématiques et ont notamment permis de définir les objectifs de développement résidentiels (densités de logements, etc.), les secteurs de développement économique, etc. Les élus et techniciens ont pu apporter leurs retours et adaptations, toujours en mettant en perspective les enjeux environnementaux associés, de manière à personnaliser le projet de SCoT au regard du territoire et de ses besoins.

## 4.2 Organisation d'ateliers pour la réalisation de la cartographie du DOO

Les éléments portés sur la cartographie du DOO ont été discutés lors d'ateliers avec élus et techniciens pour affiner la spacialisation et apporter la vision locale des acteurs du territoire. Ceux-ci ont notamment permis de définir les enveloppes urbaines (en intégrant les projets les plus récents), la Trame Verte et Bleue du territoire, et les espaces à sensibilité paysagère.

### Extrait de la cartographie du DOO sur la commune de Grambois

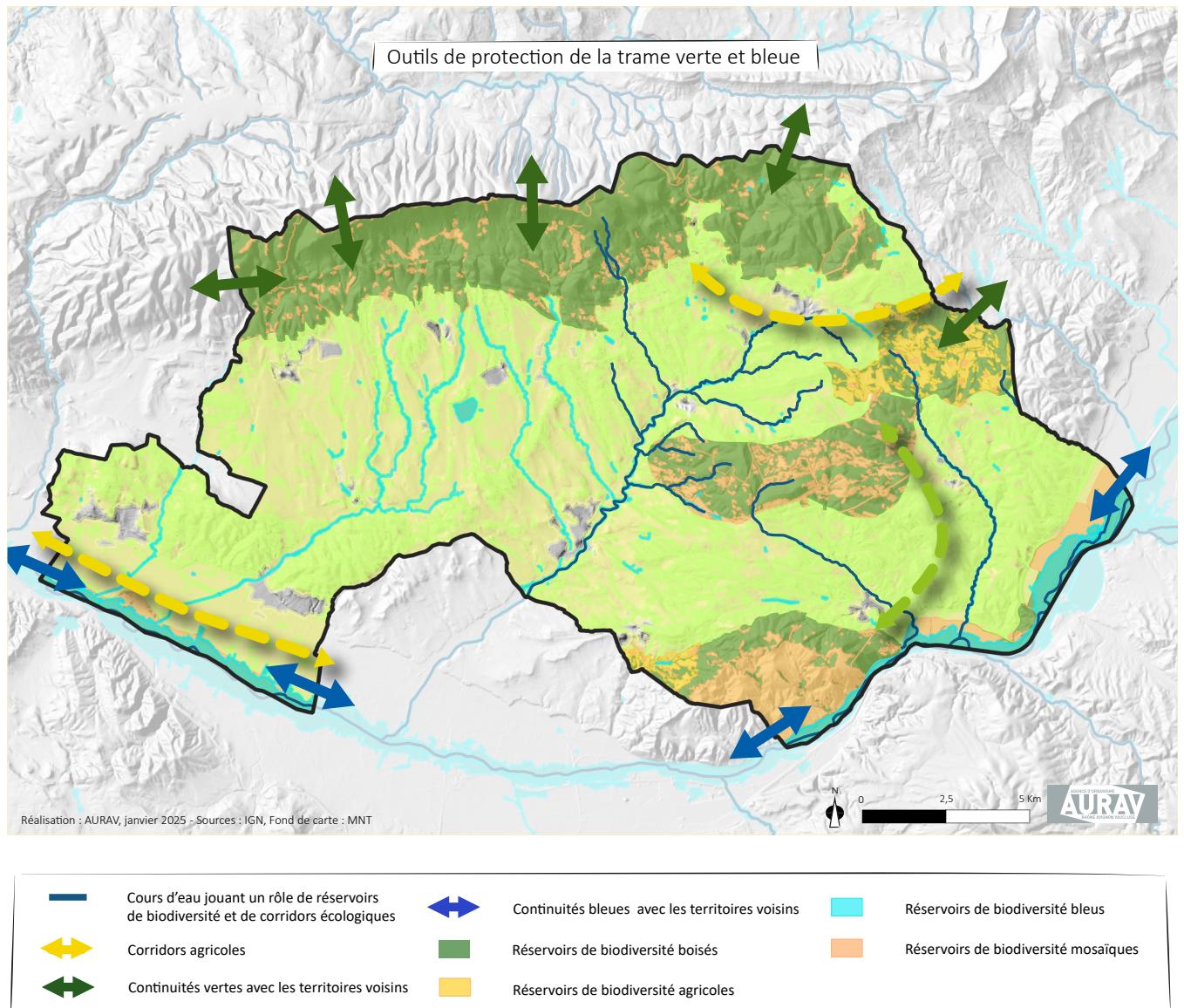


# 5/ ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE SCoT ET DÉFINITION DE MESURES COMPENSATOIRES

Une analyse des incidences possibles de la mise en oeuvre du SCoT est réalisée vis-à-vis de l'environnement d'une manière générale, et vis-à-vis des périmètres Natura 2000 spécifiquement. Lorsque des incidences possibles sont constatées, des mesures pour éviter, réduire, compenser sont inscrites au sein du SCoT.

Par exemple, pour la la Trame Verte et Bleue, les objectifs de développement inscrits dans le SCoT pourront avoir un impact indirect sur celle-ci. En ce sens, le SCoT inscrit plusieurs mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces incidences possibles. La principale mesure d'évitement

appliquée par le SCoT est qu'aucune enveloppe d'urbanisation, ou zone de développement économique, n'empiète sur un réservoir de biodiversité. Par ailleurs, le SCoT identifie un certain nombre d'éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue. Cette identification est spatialisée sur la cartographie du DOO. Ces éléments identifiés sont accompagnés de prescriptions visant à conserver leurs fonctions écologiques. Les prescriptions sont adaptées en fonction de la nature des espaces de manière à ce qu'elles soient opérationnelles et pertinentes.

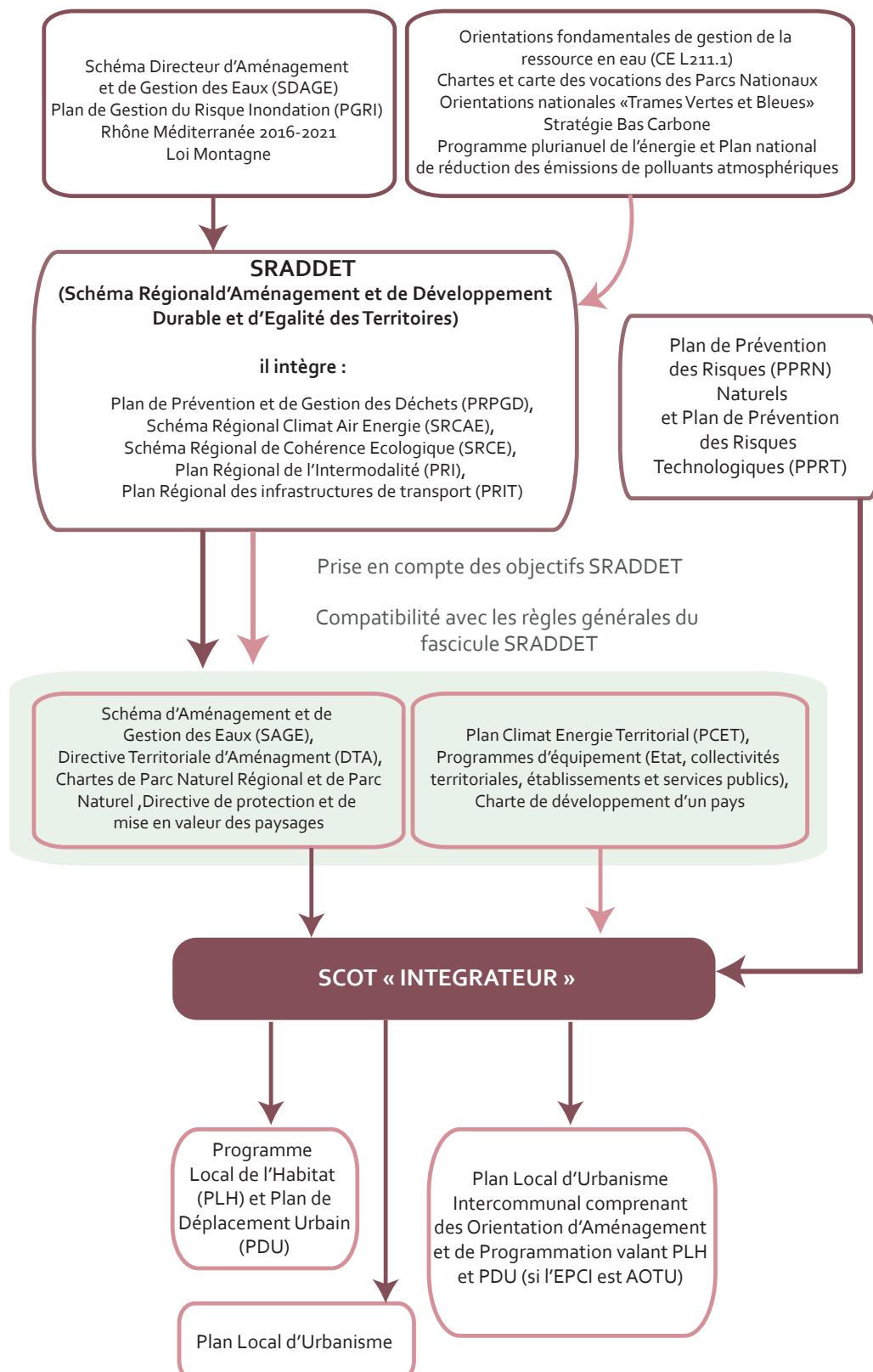




The background of the page is a photograph of a rural or semi-rural landscape. It features a dense forest in the foreground, some buildings and roads in the middle ground, and rolling hills or mountains under a clear blue sky. A large white rectangular box containing the text is positioned in the upper right quadrant of the image.

### **3. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES**

## SCoT INTÉGRATEUR : ARTICULATION AVEC LES PLANS/PROGRAMMES DE RANG SUPÉRIEUR



→ Rapport de Compatibilité  
 → Rapport de Prise en compte

# 1/ LA LOI MONTAGNE

Le SCoT Sud Luberon doit être compatible avec la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, du 28 décembre 2016.

Sur le territoire du Sud Luberon, les communes de Vitrolles-en-Luberon et La Bastide-des-Jourdans sont concernées par la loi Montagne. En effet, Vitrolles-en-Luberon se situe dans le massif du Luberon à près de 600 mètres d'altitude, le point culminant de la commune se situant à 974 mètres et le plus bas à 372 mètres. Le point culminant de la Bastide-des-Jourdans est de 725 mètres. Dans ce contexte, le projet de SCoT doit être compatible avec les documents et textes législatifs de portée supérieure et notamment intégrer les dispositions de la loi Montagne

(préservation des espaces naturels, agricoles, patrimoine naturel et culturel montagnard, énergies renouvelables et constructions nouvelles en zone de montagne,...).

Le SCoT a fait le choix de ne pas fixer d'exception au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant, en ne prévoyant aucune étude de discontinuité au titre des dispositions du L.122-7 du code de l'urbanisme.

De même, il ne prévoit pas de création ou d'extension d'unité touristique nouvelle structurante (UTNS).

Le tableau suivant détaille les orientations du SCoT en fonction des dispositions fixées par la loi.

ARTICLES DU CODE DE L'URBANISME RELATIF A L'AMÉNAGEMENT ET LA PROTECTION DE LA MONTAGNE	ORIENTATION DU SCoT EN RÉPONSE
<p><b>Article L122-5</b></p> <p>L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.</p> <p><b>Article L122-5-1</b></p> <p>Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux.</p>	<p>Les notions liées au principe de continuité de l'urbanisation sont transcrits dans le SCoT. La rédaction des prescriptions dans le DOO sont conformes aux articles du code de l'urbanisme cités ci-contre et ne prévoit pas d'exception au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant.</p>
<p><b>Article L122-8</b></p> <p>La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation est compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux articles L. 122-9 et L. 122-10.</p>	<p>Cette règle est inscrite dans le DOO du SCoT.</p>
<p><b>Article L122-9</b></p> <p>Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.</p>	<p>Ce principe n'est pas transcrits pour les communes couvertes par la Loi Montagne à proprement parlé. En revanche, les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard sont pris en compte dans la démarche globale du SCoT de protéger la Trame Verte et Bleue ainsi que les éléments paysagers locaux.</p>
<p><b>Article L122-10</b></p> <p>Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.</p>	<p>Comme expliqué précédemment, la capacité des espaces destinés à l'urbanisation est compatible avec la préservation des espaces agricoles. Par ailleurs, une démarche globale de maintien des espaces et de l'activité agricole est portée par le SCoT. A ce titre les terres agricoles sont identifiées au regard de leur qualité ou des enjeux écologiques qu'elles représentent et des prescriptions s'appliquent pour leur maintien et le développement de l'activité agricole.</p>

<p><b>Article L122-12</b></p> <p>Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits. Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.</p> <p>Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :</p> <p>1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;</p> <p>2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.</p>	<p>Les communes concernées par la Loi Montagne ne font pas l'objet de prescriptions spécifiques pour les plans d'eau. En revanche, les éléments hydrographiques présents sur le territoire du SCoT font l'objet de prescriptions au sein du DOO visant à les protéger et les maintenir. Les notions de distance de protection autour des éléments hydrographiques (cours d'eau, zones humides, ect.) apparaissent dans les prescriptions.</p>
<p><b>Article L122-13</b></p> <p>Dans les secteurs protégés en application de l'article L. 122-12, ne peuvent être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que des projets visés au 1° de l'article L. 111-4.</p>	<p>Ces secteurs sont pris en compte dans le SCoT, et plus précisément au sein de la cartographie du DOO, au sein d'espaces agricoles ou naturels. Ces espaces agricoles et naturels sont différenciés en fonction des enjeux écologiques qui peuvent les concerter (ex : réservoirs de biodiversité), des pratiques qui s'y développent (ex : terres agricoles de grande qualité au regard de leur potentiel agronomique), etc. Au regard de leur qualification, des prescriptions adaptées s'appliquent mais qui ont le vecteur commun de restreindre les types de constructions à des activités en accord avec ces espaces (bâtiments agricoles, etc.).</p>
<p><b>Article L122-15</b></p> <p>Le développement touristique et, en particulier, la création ou l'extension des unités touristiques nouvelles prennent en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique. Ils contribuent à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant la diversification des activités touristiques ainsi que l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative des constructions nouvelles.</p> <p>La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvelle doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.</p>	<p>Il est précisé dans le DOO du SCoT qu'aucune unité touristique nouvelle n'est prévue par le SCoT Sud Luberon.</p>

## 2/ LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHÔNE MÉDITERRANÉE

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrologique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Les principes fondateurs de la gestion de l'eau sont les suivants :

- la gestion par bassin versant,
- la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- la participation des acteurs de l'eau,
- la planification à l'échelle du bassin –SDAGE,
- la planification à l'échelle locale des sous-bassins à travers les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et les contrats de milieux (dont les contrats de rivière).

La Directive Cadre sur l'Eau fixe également pour chaque masse d'eau, des objectifs environnementaux :

- l'atteinte du bon état des eaux,
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines,
- la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,
- les objectifs liés aux zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres Directives (zones de captage AEP, Natura 2000...),
- la réduction progressive, voir, selon les cas la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surfaces.

Le bassin hydrographique ici concerné est le bassin Rhône Méditerranée. Le SDAGE est entré en vigueur au 21 mars 2022 (arrêté par le Préfet) et vaut jusqu'en 2027. Il compte 8 grandes orientations fondamentales fixées, qui doivent permettre d'atteindre le «bon état» des masses d'eau superficielle et souterraine :

- 0- S'adapter aux effets du changement climatique;
- 1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- 2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques;
- 3- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau;
- 4- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux;
- 5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions et les substances dangereuses et la protection de la santé :
  - a. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle;
  - b. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques;
  - c. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses;
  - d. Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles;
  - e. Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

6- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :

- a. Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques;
- b. Préserver, restaurer et gérer les zones humides;
- c. Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau;

7- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

L'intégralité du périmètre du SCoT Sud Luberon s'inscrit plus particulièrement dans la sous unité territoriale correspondant au sous bassin de la Durance. Ce territoire se caractérise par :

- une superficie de 18 410 km<sup>2</sup>
- 28 sous bassins
- 337 masses d'eau cours d'eau naturelle
- 23 masses d'eau / cours d'eau fortement modifiés
- 1 masse d'eau / cour d'eau artificielle
- 3 masses / d'eau plan d'eau naturel
- 6 masses d'eau plan d'eau fortement modifié.

Le SDAGE fixe des grandes orientations, déclinées par la suite en différentes dispositions. Le SCoT doit être compatible avec ces dispositions. Cependant, toutes ne relèvent pas du champ de compétence d'un SCoT, ou des documents d'urbanisme.

Le SCoT est un document cadre de planification urbaine intervenant sur certaines thématiques qui répondent aux problématiques identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 à travers 4 axes majeurs :

Anticiper les effets du changement climatique

Améliorer la qualité de la ressource en eau

Favoriser une gestion raisonnée de la ressource

Augmenter la sécurité des populations exposées aux risques d'inondations

Il peut contribuer à l'atteinte de ces objectifs uniquement dans le cadre de son champ de compétences. Les principaux leviers sont :

- identifier une trame verte et bleue permettant de limiter la dégradation des milieux aquatiques et humides associés et de préserver et restaurer le bon fonctionnement naturel de ces milieux (cf. chapitre sur la biodiversité)
- limiter les possibilités d'urbanisation dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif.
- calibrer le développement urbain souhaité en adéquation avec une bonne gestion et préservation des ressources en eau.
- minimiser le poids de population exposée aux risques d'inondation par le choix de sites de développement urbain adaptés.

Sur la base du travail réalisé avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée, le tableau suivant présente dans les deux premières colonnes les orientations fondamentales définies

par le SDAGE, et les dispositions qui les déclinent. La dernière colonne présente les orientations du SCoT qui répondent à ces dispositions.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE POUVANT CONCERNER L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME	DISPOSITIONS DU SDAGE DÉCLINANT LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCoT EN RÉPONSE
OF 0 - S'adapter aux effets du changement climatique	o-01- Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	La problématique du changement climatique est fortement prise en compte dans le projet de SCoT. Un des trois défis du PAS et du DOO est d'ailleurs dédié à la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique. On y retrouve des principes de protection des espaces naturels, de maintien de la ressource en eau, de développement des énergies renouvelables, etc. De manière plus générale, le SCoT développe un projet vertueux visant à limiter la consommation d'espaces, à favoriser des formes urbaines prenant en compte les enjeux d'aujourd'hui, etc.
	o-02- Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	Au sein du SCoT, sont davantage transcrits des objectifs réglementaires qui conditionnent le futur développement du territoire que des principes prospectifs.
OF 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-02 - Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Au sein du SCoT, sont davantage transcrits des objectifs réglementaires qui conditionnent le futur développement du territoire que des principes prospectifs.
	1-04 - Incrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Le principe de prévention est associé au sein du SCoT à la notion de ressource en eau et de risques naturels en lien avec l'eau (inondation, ruissellement). C'est notamment le cas pour les opérations d'aménagement pour lesquelles il est à la fois demandé de les conditionner à une ressource en eau suffisante et adéquate, ainsi que de les réaliser de telle manière à ce qu'elles soient le moins possible impactées par les risques naturels liés à l'eau.
OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	2-01 - Mettre en oeuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	Outre les outils de préservation des milieux aquatiques inscrits dans le DOO (réservoirs bleus, etc.), le SCoT intègre des mesures ERC en lien avec l'analyse des incidences sur l'environnement d'une manière générale. C'est donc aussi le cas pour les milieux aquatiques.
OF 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	4-12 - Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Tout d'abord, le SDAGE est pris en compte dans le SCoT à la fois par une description de celui-ci et de son champ d'action dans l'état initial de l'environnement, mais aussi par une prise en compte de ses orientations dans l'élaboration des objectifs et prescriptions du PAS et du DOO.
	4-13 - Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	Plusieurs acteurs de l'eau ont été associés à l'élaboration du SCoT par le biais d'ateliers ou de réunions.
	4-15 - Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	Pas concerné par le SCoT

OF 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	<b>5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</b>	Le SCoT porte une attention particulière à la limitation des possibles sources de pollution mais aussi de nuisances que ce soit pour la thématique de l'eau ou même encore la santé humaine. En ce sens, le SCoT se fixe pour objectif d'assurer un urbanisme favorable à la santé et au bien-être et de limiter la pollution des sols. Cela passe par la gestion des effluents domestiques et industriels avec une évolution urbaine conforme aux capacités de traitement du territoire (STEP, etc.), à une gestion équilibrée des déchets, etc. D'une manière générale, le territoire vise une évolution allant dans le sens du développement durable.
	5A-01 - Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Le SCoT a été élaboré en ce sens. Premièrement, plusieurs outils ont été mis en place pour préserver au maximum les espaces en eau. Par ailleurs, le développement souhaité par le territoire est conditionné à son adéquation avec la ressource en eau, la capacité de traitement des eaux usées, la facilitation de l'évacuation des eaux pluviales notamment par infiltration dans le sol, etc. Il s'agit de favoriser le maintien de la qualité des eaux et le cycle naturel de l'eau.
	5A-02 - Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	La démarche d'adaptation des rejets n'est pas uniquement réalisée pour les milieux sensibles au sein du SCoT, ce principe est établi pour l'ensemble des espaces avec une relation d'adéquation entre développement et capacité de traitement qualitative des rejets. Une attention est toutefois portée aux périmètres de captage en eau potable, pour lesquels les servitudes attribuées devront figurer au sein des dossiers d'urbanisme locaux et au sein desquels une réduction de l'usage des produits phytosanitaires devra être observée.
	5A-03 - Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Il est indiqué dans le DOO la nécessité de favoriser la mise en place de systèmes de récupération et de mise en valeur des eaux pluviales. Par ailleurs, le SCoT affiche des objectifs de limitation d'artificialisation des sols ainsi que de désimperméabilisation des sols (à hauteur de 150% des surfaces artificialisées en compensation conformément au SDAGE) et de maintien de la part des espaces verts notamment au sein des opérations. Ces objectifs vont en faveur de la réduction de la pollution par temps de pluie en zone urbaine.
	5A-04 - Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Le SCoT fixe un objectif de désimperméabilisation des sols à hauteur de 150% des surfaces artificialisées en compensation conformément au SDAGE. Par ailleurs, les mesures ERC liées aux incidences sur l'environnement permettent de limiter l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.
	5A-05 - Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	Pas concerné par le SCoT
	5A-06 -Établir et mettre en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Pas concerné par le SCoT

	<b>5B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</b>	La mise en oeuvre du SCoT peut avoir un effet indirect sur la lutte contre l'eutrophisation notamment sur des sources de ce phénomène. En effet, par ses objectifs de protection des milieux aquatiques et de nécessité de calibrer le développement futur avec les capacités de taitement des eaux usées du territoire, le SCoT lutte contre les rejets domestiques et industriels excessifs dans les milieux aquatiques qui constituent une source du phénomène d'eutrophisation.
	5B-01 - Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	La mise en oeuvre du SCoT peut avoir un effet indirect sur la lutte contre l'eutrophisation notamment sur des sources de ce phénomène. En effet, par ses objectifs de protection des milieux aquatiques et de nécessité de calibrer le développement futur avec les capacités de taitement des eaux usées du territoire, le SCoT lutte contre les rejets domestiques et industriels excessifs dans les milieux aquatiques qui constituent une source du phénomène d'eutrophisation.
	<b>5E - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</b>	Le SCoT porte l'objectif d'assurer un urbanisme favorable à la santé et au bien-être. En ce sens, il s'agit de prendre en compte les risques naturels, d'améliorer la qualité de l'air, la pollution des sols, de réduire les nuisances sonores etc. Plusieurs actions allant avec cet objectif ont un lien avec l'eau.
	5E-01 - Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Le SCoT vise d'une manière générale à lutter contre les atteintes à la ressource en eau d'une manière générale. En ce qui concerne l'eau potable, outre le fait de viser une adéquation entre le développement et la ressource en eau potable, le SCoT apporte des prescriptions particulières concernant les périmètres de captage d'eau potable pour les protéger.
	5E-03 - Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	Le SCoT apporte des prescriptions particulières concernant les périmètres de captage d'eau potable pour les protéger.
OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	<b>6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</b>	Les milieux aquatiques sont identifiés dans le SCoT et notamment dans la cartographie du DOO avec des prescriptions associées visant à les protéger.
	6A-01 - Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Les milieux aquatiques sont identifiés dans le SCoT et notamment dans la cartographie du DOO avec des prescriptions associées visant à les protéger.
	6A-02 - Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Les milieux aquatiques sont identifiés dans le SCoT et notamment dans la cartographie du DOO avec des prescriptions associées visant à les protéger.

	6A-03 - Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	Des réservoirs de biodiversité bleus figurent sur la cartographie du DOO prenant en compte les milieux aquatiques avec des fonctions écologiques avérées. Le principe général est de tendre vers une inconstructibilité de ces espaces.
	6A-04 - Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	A chaque élément aquatique identifié dans la cartographie du DOO est associé une prescription de mise en place d'une bande inconstructible autour dans l'objectif de maintenir leurs abords, leurs ripisylves, etc.
	6A-14 - Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	L'ensemble des plans d'eau du territoire font l'objet de prescriptions de préservation et parfois de mise en valeur au regard de leur importance paysagère et pour le tourisme local. En ce sens, une attention particulière est portée à ces espaces.
	6A-16 - Mettre en oeuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	Pas concerné par le SCoT
	6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides	L'ensemble des zones humides répertoriées dans les bases de données à disposition sur le territoire du Sud Luberon ont été inscrites sur la cartographie du DOO en tant que réservoirs bleus de biodiversité. A ce titre, de multiples prescriptions les concernent dans le DOO avec pour objectif de les préserver fortement.
	6B-01 - Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en oeuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	L'ensemble des zones humides répertoriées dans les bases de données à disposition sur le territoire du Sud Luberon ont été inscrites sur la cartographie du DOO en tant que réservoirs bleus de biodiversité. A ce titre, de multiples prescriptions les concernent dans le DOO avec pour objectif de les préserver fortement.
	6B-02 - Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	Au sein du SCoT, il s'agit de transcrire les objectifs de préservation des zones humides que l'on retrouve dans les documents de planification plus larges tel que le SDAGE. Les documents d'urbanisme inférieurs, et notamment les PLU, devront intégrer ces objectifs.
	6B-03 - Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	L'ensemble des zones humides répertoriées dans les bases de données à disposition sur le territoire du Sud Luberon ont été inscrites sur la cartographie du DOO en tant que réservoirs bleus de biodiversité. A ce titre, de multiples prescriptions les concernent dans le DOO avec pour objectif de les préserver fortement.
	6B-04 - Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	Tout au long du processus de réalisation du SCoT, une mise à disposition des documents et une concertation auprès de la population, mais aussi des acteurs, a été réalisée.
OF 7 - Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01 - Élaborer et mettre en oeuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Pas concerné par le SCoT

	7-04 - Anticiper face aux effets du changement climatique	Dans le défi général du SCoT (défi 3 du PAS et du DOO) de réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique figure le sous-objectif d'économiser la ressource en eau dans une perspective de changement climatique. A ce titre, le SCoT intègre pleinement la problématique du réchauffement climatique vis-à-vis de la ressource en eau avec des prescriptions adaptées.
	7-05 - Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Le SCoT projette un développement ambitieux du territoire qui devra être en adéquation avec les ressources notamment en eau. En ce qui concerne l'agriculture, sa pérennité et son développement sont appuyés par le SCoT et ce avec une attention portée à la ressource en eau pour cet usage. En effet, les terres irriguées ou irrigables font l'objet d'un focus particulier dans le SCoT dans l'objectif de les protéger et le développement de l'irrigation sur le territoire est un objectif futur. Par ailleurs, le développement urbain souhaité est conditionné à être en adéquation avec la ressource en eau pour ne pas créer un déséquilibre.
	7-06 - Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	Un syndicat s'occupe de la gestion des usages de l'eau sur le territoire. Le SCoT s'appuie sur ses données pour qualifier et quantifier les prélèvements effectifs et projetés sur le territoire. L'objectif final étant que le développement du territoire à l'horizon de la période de mise en oeuvre du SCoT soit compatible avec les prélèvements réalisables.
OF 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01 - Préserver les champs d'expansion des crues	Le SCoT prend en compte les risques et notamment le risque inondation. Il s'agit notamment de s'appuyer sur les documents cadres en la matière (PPRI, AZI, etc.) pour transcrire les zones d'aléas au sein des documents d'urbanisme. En ce sens, les champs d'expansion du risque inondation sont pris en compte par un zonage règlementaire adapté.
	8-02 - Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Pas concerné par le SCoT
	8-03 - Éviter les remblais en zones inondables	Le SCoT limite les aménagements et constructions en zones inondables. Ainsi, les possibles modifications du sol et de son nivellation (déblais et remblais) sont limitées.
	8-04 - Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Pas concerné par le SCoT
	8-05 - Limiter le ruissellement à la source	La gestion du ruissellement dans le SCoT est pleinement intégrée. Il est indiqué que ce phénomène devra être traité à la source auseindes opérations d'aménagement. Par ailleurs, les objectifs de désimperméabilisation permettront une meilleure gestion à la source de celui-ci. Plus largement, il est écrit une partie spécifique au risque ruissellement dans le DOO avec des prescriptions adaptées pour la gestion de ce risque.

	8-06 - Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Par ses prescriptions, le SCoT vise à tendre vers un principe d'inconstructibilité autour des éléments hydronomiques du territoire. Il est prescrit en ce sens d'établir une bande inconstructible autour de ceux-ci. D'une manière générale, le SCoT vise à maintenir au maximum les espaces naturels et agricoles. Par ailleurs, des objectifs de nature en ville et de désimperméabilisation sont inscrits. Tous ces principes et prescriptions permettront de maintenir et/ou créer des espaces propices à favoriser la rétention dynamique des écoulements des cours d'eau, lors de ruissellements, etc.
	8-11 - Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Pas concerné par le SCoT
	8-12 - Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	Pas concerné par le SCoT

**Le SAGE de la Durance (en cours d'élaboration) et le Contrat de Rivière Val Durance déclinent les objectifs du SDAGE sur le SCOT**

Le SAGE de la Durance est en cours d'élaboration. Il couvre un large territoire dont celui du SCoT Sud Luberon. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification local institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier les différents usages humains, la protection des milieux aquatiques et les spécificités. Il est un outil de déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE).

Entre 1997 et 2005 des études globales ont été menées sur la Moyenne et la Basse Durance afin d'identifier les principaux enjeux morphologiques, de qualité de l'eau, de gestion des crues, de biodiversité. Un premier contrat de rivière en Durance a ainsi été mis en œuvre de 2008 à 2017. Le SMAVD prépare un second contrat de rivière à l'horizon 2025.

Le présent SCoT Sud Luberon étant comptable avec les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée, il est de ce fait en accord avec le SAGE de la Durance et le Contrat de Rivière Val Durance qui déclinent les objectifs du SDAGE à une échelle plus locale.

# 3/ LE SCHEMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) SUD PACA

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET, porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. C'est un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme (2030-2050).

Le SRADDET permet la mise en oeuvre d'une politique régionale cohérente couvrant 11 domaines de compétences :

- Équilibre des territoires
- Implantation des différentes infrastructures
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets
- Équilibre des territoires

Ainsi, le SRADDET constitue un véritable projet de territoire au service de la cohérence des politiques régionales, et révèle leur interdépendance dans la conception d'un aménagement durable du territoire.

Il intègre ainsi des anciens schémas sectoriels régionaux :

- Schéma Régional de Cohérence écologique
- Schéma Régional Climat Air Energie
- PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- PRIT : Planification Régionale des Infrastructures de Transport
- PRI : Planification Régionale de l'Intermodalité

Ce schéma s'impose aux SCOT, à défaut aux PLU/PLUi et cartes communales, Chartes de PNR, PCAET et PDU, selon 2 niveaux d'opposabilité :

- un rapport de prise en compte pour les objectifs.
- un rapport de compatibilité pour les règles.

Le territoire du SCoT Sud Luberon est concerné par le SRADDET Sud-PACA approuvé en octobre 2019.

Le SRADDET Sud-PACA comprend 68 objectifs et 52 règles organisés autour de trois grandes lignes directrices.

## Ligne directrice n°1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

La Région considère que sa première responsabilité est de conforter le rayonnement du territoire à l'échelle nationale et internationale, à travers une accessibilité performante des grandes portes d'entrées du territoire.

Le SRADDET entend accompagner le déploiement de la stratégie régionale économique visant à conforter les grands pôles générateurs d'activité, de croissance et d'innovation. Pour ce faire, l'objectif est de concilier attractivité et aménagement durable, en renouvelant les pratiques d'aménagement et

d'urbanisation, en visant plus de résilience notamment énergétique, plus de recyclage et de valorisation des déchets une optimisation du foncier économique existant.

## Ligne directrice n°2 : Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

À travers la définition d'une stratégie urbaine, le SRADDET promeut une nouvelle organisation du territoire constituée autour de trois niveaux de centralités urbaines, appelées à structurer et organiser le développement au sein d'espaces cohérents.

Les grands espaces territoriaux et les nouvelles centralités seront reliés de manière à irriguer l'ensemble du territoire régional et à fluidifier les déplacements, notamment quotidiens, par un réseau de mobilité, renouvelé, cohérent avec l'armature territoriale.

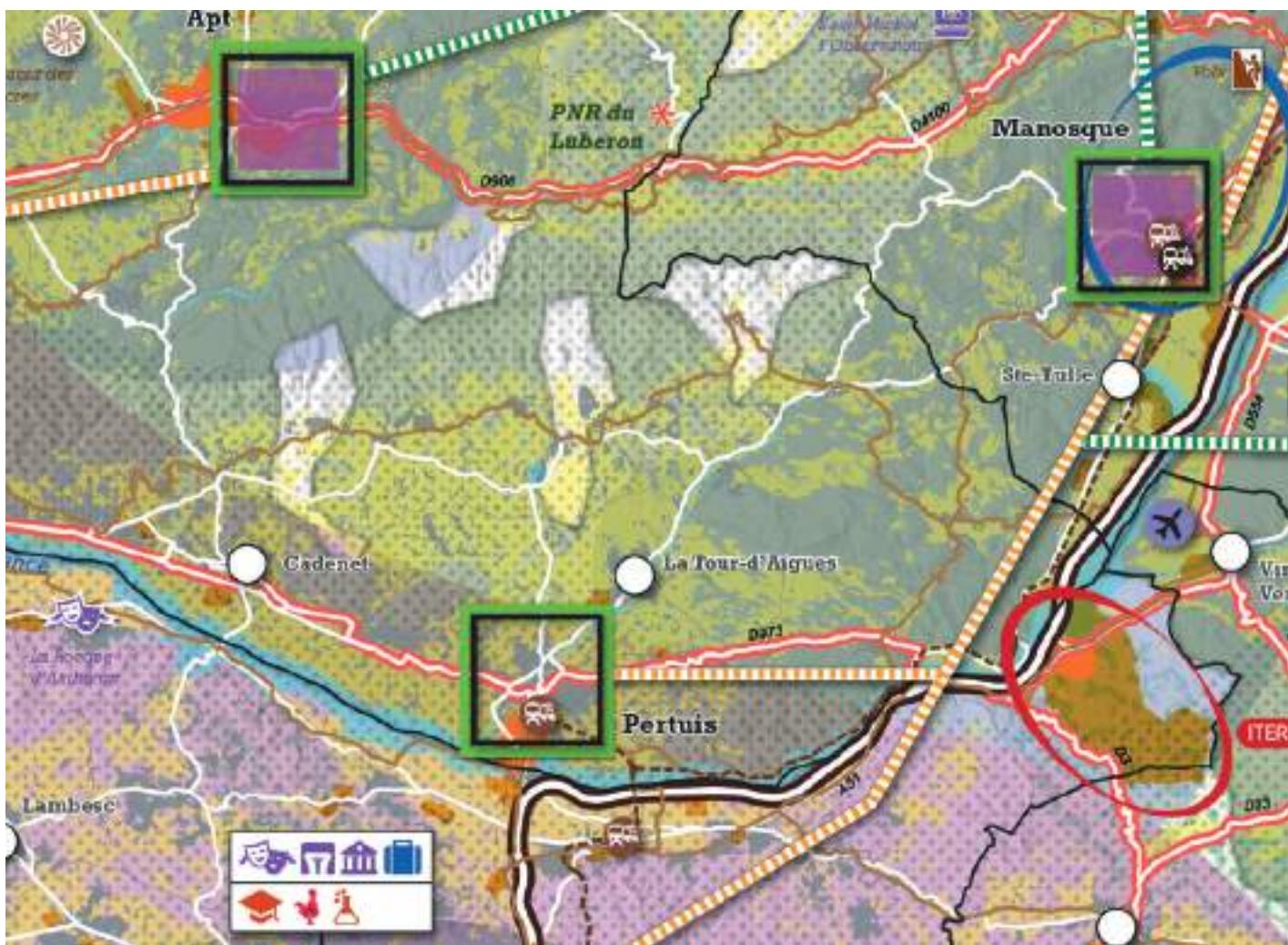
En recentrant une part du développement régional au sein des centralités urbaines, le SRADDET ambitionne de favoriser la revitalisation de ces dernières, de limiter le phénomène de périurbanisation et de mettre en œuvre un urbanisme moins consommateur de foncier.

Ainsi, le capital agricole, les milieux naturels et les continuités écologiques seront préservés.

## Ligne directrice n°3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

La troisième ligne directrice du SRADDET traduit plus particulièrement cet aspect en mettant l'accent sur la « mise en capacité » des territoires, c'est-à-dire en précisant les moyens et les leviers à activer pour faire vivre leurs diversités tout en ayant une finalité commune régionale, le bien-être territorial pour tous les habitants : en améliorant l'accès au logement, en luttant contre les inégalités et en renforçant la cohésion sociale. Enfin le SRADDET vise à développer les échanges et réciprocités entre les territoires en valorisant les coopérations (eau, énergie, transports...) et en favorisant le dialogue et la connaissance des territoires.

## Extrait de la carte des objectifs du SRADDET Sud PACA - Carte non prescriptive



### Objectif 27 : Consolider le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines



- Centralités métropolitaines
- Consolider leur développement et leur capacité de rayonnement
- Au Marseille, Nice, Toulon, Aix-en-Provence
- Pôle métropolitain Cap-Daur (Cannes - Grasse - Antibes)

### Objectif 28 : Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux



- Centres urbains régionaux
- Consolider leur rôle d'appui au développement métropolitain (pour ceux situés dans les espaces métropolitains)
- Consolider leur rôle de structuration de l'espace environnant (pour ceux situés dans les espaces d'équilibre régional)

### Objectif 29 : Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité



- Centres locaux et de proximité
- Les soutenir dans leur rôle d'animateur d'un bassin de vie

### Objectif 30 : Réinventer les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées



- Réinventer en priorité les centres-villes les plus fragiles (bassin prioritaire d'intervention)

Réinventer, au cœur des espaces les plus métropolitains, les espaces à forte enjeux de renouvellement urbain (cœurs historiques de l'objectif 10)



- Cœur de l'agglomération aixois (Densité centre-ville)
- Centre urbain de Marseille avec la vallée de l'Huveaune et les grands quartiers d'habitat social dont GM EuroMéditerranée
- Rade de Toulon
- Étang de Berre
- BN Plaine de Vaucluse

### Objectif 31 : Décentraliser le développement sur les espaces les plus métropolitains



- Reconstruire et optimiser le développement, pour des métropoles attractives partant la dynamique régionale
- Densifier et optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine
- Faire de la cohérence urbanisme/transport un principe d'aménagement prédictoire

### Objectif 32 : Multiplier le développement des espaces sous influence métropolitaine



- Multiplier et organiser le développement, pour des territoires plus équilibrés, mieux connectés aux métropoles
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Rééquilibrer le rapport habitat / emplois / services, dans le respect des objectifs sur le foncier économique et la mixité de l'établissement urbain
- Accroître la desserte par les transports en commun

### Objectif 33 : Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional



- Promouvoir un développement harmonieux, autour de bassins de vie singuliers, offrant qualité de vie et proximité
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Équilibrer le développement au sein de ces espaces cohérents dans leur fonctionnement

### Objectif 34 : Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité



- Porter un modèle de développement rural régional
- Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Favoriser l'accès aux services dans les centralités
- Organiser un développement cohérent au sein des bassins de vie

### Objectif 35 : Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine

Niveau de desserte-clé projetés

- Express :** fréquence : -15 en heure de pointe (gares principales) -30 en heure creuse
- Intensité :** fréquence : -30 en heure de pointe -1h en heure creuse
- Maltego du territoire :** fréquence : 1 à 3 aller-retour quotidiens

### Objectif 36 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional



- Zone verte à préserver
- Maintenir la biodiversité et la trame écologique des territoires
- Préserver l'accès aux espaces de nature
- Balises agro-naturelles à affirmer entre espaces métropolitains et espaces d'équilibre régional

- Lutter contre l'émergence de contraintes urbaines le long des axes de déplacement

Préserver des rythmes paysagers dans la trame des territoires

Espaces agricoles

- Préserver le potentiel de production agricole régional

- Assurer la préservation d'espaces agricoles à proximité des villes

- Faire monter en gamme l'agriculture régionale et l'accompagner dans les démarches de certification / labellisation

Parcs Naturels Régionaux (Existant / en projet)

Balises UNESCOP

Balises montagnes et sites naturels remarquables

Aérodromes touristiques

Centres d'observation astronomique

Espaces agricoles

- Développer toutes les formes d'agriculture et les circuits courts

- Accompagner les acteurs des territoires dans leurs démarches de labellisation

Stations classées de tout type (qualité de l'eau / développement et animations)

Sites UNESCO

Opérations - Grand Site - (existant/projet)

### Objectif 37 : Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux



- Pôle d'échange multimodal à forte affluence en secteur urban dense
- Pôle d'échange multimodal à enjeux d'aménagement en secteur urban moins dense
- Pôle d'échange multimodal à faible fréquentation en secteur peu dense

Les tableaux ci-après ont pour but d'analyser la prise en compte des objectifs du SRADDET par le SCoT Sud Luberon ainsi que la comptabilité du SCoT avec les règles fixées par le SRADDET.

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE REGIONAL		
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET
<b>Axe 1</b> : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique	<b>Objectif 1</b> : Conforter les portes d'entrée du territoire régional	Pas de règles associées à cet objectif
	<b>Objectif 2</b> : Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale régionale	Pas de règles associées à cet objectif
	<b>Objectif 3</b> : Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre en favorisant le report modal	<b>LD1-OBJ3</b> - Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique, notamment au regard de : - la cohérence du projet avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional ; - les capacités de raccordement aux modes ferroviaire, maritime ou fluvial dans un objectif de réduction de l'impact environnemental - la contribution à la réduction de la congestion des réseaux de transport et en particulier la congestion routière péri-urbaine et des centres-villes.
	<b>Objectif 4</b> : Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels	Pas de règles associées à cet objectif

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	Pas concerné par le SCoT
	Pas concerné par le SCoT
	Premièrement, le SCoT encourage la création et/ou le renforcement d'espaces économiques sur le territoire qui peuvent être supports d'installations logistiques. Par ailleurs, dans le DACCL du SCoT figurent plusieurs prescriptions visant à encadrer le développement économique du territoire, et donc la logistique, pour qu'il soit qualitatif.
	Le territoire du SCoT possède des atouts notamment culturels et touristiques. La volonté des élus à travers le SCoT est d'encourager la mise en valeur du territoire local de ce point de vue. A ce titre, il s'agit dans un premier temps de mettre en place dans le SCoT des prescriptions en faveur du maintien de la qualité paysagère naturelle et urbaine locale qui est fortement attrayante. En outre, il s'agit de soutenir le développement économique et touristique par la mise en place d'une enveloppe foncière dédiée (environ 15ha) et d'outils règlementaires écrits et cartographiques (au sein de la cartographie du DOO) pour flécher et encadrer le développement futur. Le SCoT s'inscrit pleinement dans une démarche de renforcement des atouts spécifiques locaux en faveur de l'économie, du tourisme, etc.

## LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 1 :</b> Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique	<b>Objectif 5 :</b> Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique	<p><b>LD1-OBJ5A</b> - Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes</p> <p><b>LD1-OBJ5B</b> Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain.</p> <p><b>LD1-OBJ5C</b> - Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et / ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme.</p>	
	<b>Objectif 6 :</b> Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation	Pas de règles associées à cet objectif	
	<b>Objectif 7 :</b> Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen	Pas de règles associées à cet objectif	
	<b>Objectif 8 :</b> Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière	Pas de règles associées à cet objectif	

	Orientations et Objectifs du SCoT en réponses
	<p>Il est indiqué dans le DOO du SCoT l'objectif de conforter les zones d'activités existantes en particulier les zones structurantes. A ce titre, les documents d'urbanisme locaux devront mobiliser, le cas échéant et de manière prioritaire, les friches et locaux vacants dans les zones d'activités économiques existantes et privilégié leur densification et devront la rendre possible à travers leur règlement écrit. Par ailleurs, il est précisé que le potentiel foncier restant au sein des zones d'activités existantes du territoire est estimé à environ 1 hectare. Même si ce foncier est à mobiliser en priorité celui-ci ne suffit pas pour répondre aux besoins réels du territoire pour l'avenir. En ce sens, le SCoT définit une enveloppe d'environ 15 hectares en consommation d'espaces pour les besoins futurs.</p> <p>Par ailleurs, le DACCL définit plusieurs principes de localisation des constructions à vocation économique de manière à favoriser le maintien du commerce de proximité, et au contraire, l'installation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain au sein de zones d'activités plus adéquates.</p>
	<p>Le SCoT ne porte pas d'objectif spécifique en ce qui concerne l'accessibilité des zones d'activités économiques, mais traite cette problématique d'une manière générale et pour l'ensemble du territoire. Ainsi, il s'agit de développer l'offre de transports en commun, de mobilités douces, d'interconnexions multimodales, etc. En bref, il s'agit d'organiser les mobilités en coordonnant les politiques publiques de lutte contre l'autosolisme.</p>
	Pas concerné par le SCoT
	Pas concerné par le SCoT
	Pas concerné par le SCoT

## LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
	<p><b>Objectif 9 :</b> Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale</p>	<p><b>LD1-OBJ9</b> - Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage dans les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine ;</li> <li>2. en contribuant aux orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral sur les 13 unités littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;</li> <li>3. en priorisant le potentiel foncier économique situé hors secteurs historiques et secteurs réhabilités ou à réhabiliter ;</li> <li>4. en assurant le cas échéant la conciliation avec l'activité touristique du littoral.</li> </ol>	
<b>Axe 2 :</b> Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	<p><b>Objectif 10 :</b> Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau</p>	<p><b>LD1-OBJ10A</b> - S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intégrant la solidarité amont / aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau ;</li> <li>- optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques.</li> </ul> <p><b>LD1-OBJ10B</b> - Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels</p>	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	Pas concerné par le SCoT
	<p>Premièrement, l'ensemble du développement visé dans le cadre du SCoT est conditionné à une adéquation avec la ressource en eau. L'ambition démographique inscrite dans le SCoT, et tout ce qui en découle, est compatible avec la ressource en eau du territoire. Par ailleurs, plusieurs outils et prescriptions inscrits dans le SCoT ont pour objectif de pérenniser la ressource. D'une manière générale, le SCoT vise à permettre une évolution verteuse du territoire ne remettant pas en cause ses ressources naturelles d'un point de vue quantitatif et qualitatif.</p>
	<p>L'ensemble des risques naturels ont été pris en compte dans la constitution du SCoT. Des prescriptions spécifiques s'appliquent les concernant au sein du Défi 3 du PAS et du DOO. L'objectif est de réduire au maximum la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de ces risques par l'intégration des documents cadres en la matière, par la nécessité de définir un zonage règlementaire particulier sur les secteurs d'aléas de ces risques (au sein des documents d'urbanisme locaux) et par des outils allant en faveur de la réduction de leurs effets (désimperméabilisation, mise en place d'équipements d'intérêt collectif, etc.).</p>

## LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DUTERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire</b>	<b>Objectif 10 :</b> Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau	<b>LD1-OBJ10C</b> - Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation.	
		<b>LD1-OBJ11A</b> - Définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs : - de performance énergétique visant la neutralité des opérations ; - de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement ; - d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique ; - favorisant les formes urbaines économies en espace et une conception bioclimatique des constructions.	
	<b>Objectif 11 :</b> Déployer des opérations d'aménagement exemplaires	<b>LD1-OBJ11B</b> - Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment Basse Consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti.	

## Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Le SCoT Sud Luberon comporte des objectifs de réduction de la consommation/artificialisation d'espaces en s'inscrivant dans la trajectoire du ZAN. A ce titre, des enveloppes maximales mobilisables en consommation/artificialisation d'espaces ont été déterminées pour la période de mise en œuvre du SCoT. Par ailleurs, l'objectif est de mobiliser en priorité le foncier dans l'enveloppe bâtie et artificialisé lorsque cela est possible. Il est recherché une forme de densité dans les opérations nouvelles et un maintien de la place des espaces verts et non artificialisés/imperméables.

Par ailleurs, le SCoT porte des objectifs de désimperméabilisation des espaces.

Plusieurs prescriptions accompagnent les opérations d'aménagement au sein du SCoT dans un principe de développement vertueux. Il s'agit d'encourager les opérations d'aménagement intégrant des formes urbaines économies en espaces, intégrant des principes de bioclimatisme, de production d'énergies vertes, de limitation de l'imperméabilisation, etc. D'une manière générale, nous retrouvons tout un panel d'outils attribué aux opérations d'aménagement pour encadrer leur réalisation qualitative et prenant en compte les enjeux d'aujourd'hui et de demain (changement climatique, etc.).

Le SCoT intègre des objectifs de réinvestissement du bâti existant (rénovation, etc.) avec un aspect énergétique puisqu'on y retrouve aussi le principe d'améliorer la rénovation énergétique des logements. Le SCoT n'intègre pas de niveau de qualité énergétique à atteindre mais vise une amélioration globale de la qualité énergétique des bâtiments existants dans le cadre de rénovations.

## LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire</b>		<b>LD1-OBJ12A</b> - Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid...) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération	
	<b>Objectif 12</b> : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012	<b>LD1-OBJ12B</b> - Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques.	
		<b>LD1-OBJ12BC</b> - Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.	
	<b>Objectif 13</b> : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant	Pas de règles associées à cet objectif	
	<b>Objectif 14</b> : Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides	<b>LD1-OBJ14A</b> - Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques.  <b>LD1-OBJ14B</b> - Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude.	

	Orientations et Objectifs du SCoT en réponses
	<p><b>Le développement des énergies renouvelables est encouragé par le SCoT et une partie est dédiée à l'encadrement de leur mise en place dans le DOO de manière à ce qu'elle s'effectue qualitativement.</b></p>
	<p>Il est précisé dans le DOO que d'une manière générale, il conviendra d'étudier l'intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans les projets de création ou d'extension de zones d'activités.</p>
	<p>Le SCoT ne prévoit pas d'objectifs de réhabilitation énergétique aussi précis mais encourage plus largement la réhabilitation énergétique du bâti ancien.</p>
	<p>Les espaces (réservoirs, corridors, etc.) et éléments (structures agro-écologiques, etc.) de biodiversité du territoire sont définis et identifiés dans le SCoT et encadrés par des prescriptions visant à pérenniser leurs fonctions.</p>
	<p>Le SCoT étudie dans sa partie «Etat initial de l'environnement» les eaux souterraines du territoire. Par ailleurs, de multiples principes et prescriptions inscrits dans le dossier (limitation de l'artificialisation, désimperméabilisation, etc.) vont en faveur du maintien du cycle de l'eau et donc de la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques.</p>
	<p>Une attention particulière est portée aux périmètres de captage d'eau potable dans le SCoT. Les prescriptions inscrites visent à limiter les impacts possiblement induits dans ces espaces par la prise en compte des servitudes (si elles existent) et par la limitation des usages.</p>

## LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 2 :</b> Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	<b>Objectif 15 :</b> Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin	<p><b>LD1-OBJ15</b> - Sur les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion » :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité ;</li> <li>2. déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques.</li> </ol>	
		<b>LD1-OBJ16A</b> - Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, dynamique et multifonctionnelle de la forêt.	
	<b>Objectif 16 :</b> Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt	<b>LD1-OBJ16B</b> - Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques.	

## Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Le SCoT définit des réservoirs de biodiversité (boisés, mosaïques, agricoles, bleus), des corridors écologiques, des continuités écologiques avec les territoires voisins etc. Pour l'ensemble de ces espaces s'appliquent des prescriptions spécifiques visant à maintenir leurs fonctions écologiques.

Pour la gestion de la forêt, le SCoT autorise dans certains espaces appropriés et sous conditions les exploitations forestières et sylvicoles.

Au sein des espaces agricoles et forestiers, peuvent être autorisées sous conditions les exploitations agricoles, forestières ou sylvicoles. D'une manière générale, il est recherché la pérennité des activités agricoles et forestières sur le territoire au regard de leur importance économique mais aussi de leur importance pour le maintien des fonctionnalités de ces espaces.

## LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire</b>	<b>Objectif 17 :</b> Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants	Pas de règles associées à cet objectif	
<b>Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource</b>	<b>Objectif 18 :</b> Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires	<b>LD1-OBJ18</b> - Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et des objectifs dédiés.	
	<b>Objectif 19 :</b> Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050	<p><b>LD1-OBJ19A</b> - Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage.</p> <p><b>LD1-OBJ19B</b> - Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts</li> <li>-En faveur de l'éolien offshore</li> <li>-En faveur de l'éolien terrestre</li> <li>-En faveur du solaire</li> <li>-En faveur de la petite hydroélectricité</li> <li>-En faveur de l'innovation</li> </ul>	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>La préservation de l'identité paysagère locale et du cadre de vie des habitants est un objectif prépondérant du SCoT. Au sein des espaces urbains, le SCoT introduit des prescriptions visant à obtenir un développement futur qualitatif, prenant en compte l'identité architecturale des villages, le maintien des espaces non bâties etc. Par ailleurs, des outils règlementaires (silhouettes villageoises, cônes de vue paysagers, limites d'urbanisation) ont été introduits dans le DOO et sa cartographie pour encadrer le développement urbain futur sur des espaces à forts enjeux paysagers. En ce qui concerne le grand paysage, des outils règlementaires ont également été mis en place pour préserver les fonctionnalités locales sur les espaces à forts enjeux (crêtes paysagères à protéger, axes routiers pour lesquels des perspectives paysagères ont été identifiées, etc.) En lien avec la charte du PNR du Luberon, le SCoT traite avec attention les questions de paysage et de cadre de vie.</p>
	<p>Le SCoT met en évidence la grande importance de l'agriculture pour l'économie locale, le paysage et la perspective de circuit court et d'alimentation qu'elle représente. En ce sens, le dossier de SCoT comporte de multiples outils et prescriptions visant à conserver l'aspect fortement agricole du territoire du Sud Luberon et à pérenniser l'activité. Ils agit d'une part d'identifier les terres agricoles qui pour la quasi totalité du territoire représentent un fort potentiel agronomique afin de les préserver au maximum, ainsi que de permettre aux exploitations de s'installer, de se développer et de se diversifier.</p>
	<p>Le SCoT encourage et encadre le développement des énergies renouvelables. Il encourage à augmenter la production d'énergies renouvelables essentiellement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement du photovoltaïque tout en encadrant ses implantations à venir ;</li> <li>• Le déploiement des énergies renouvelables thermiques (géothermie, réseau de chaleur notamment).</li> </ul>

## LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 3 :</b> Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource	<b>Objectif 19 :</b> Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050	<b>LD1-OBJ19C</b> - Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.	
	<b>Objectif 20 :</b> Accompagner le développement des « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises	Pas de règles associées à cet objectif	
	<b>Objectif 21 :</b> Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population	<b>LD1-OBJ21</b> - Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'environnement sonore ;</li> <li>- la pollution atmosphérique ;</li> <li>- les sites et sols pollués ;</li> <li>- les rayonnements non-ionisants.</li> </ul> En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	

## Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Le SCoT n'introduit pas d'enveloppe foncière en consommation d'espaces ENAF pour le développement des énergies renouvelables. L'objectif est de prioriser les espaces déjà artificialisés ou d'implanter des dispositifs qui respectent les critères de l'arrêté du 29/12/2023 afin qu'ils ne soient pas comptabilisés dans la consommation d'ENAF jusqu'en 2031.

Pas concerné par le SCoT

Dans son défi 3 du PAS et du DOO, le SCoT a pour objectif d'assurer un urbanisme favorable à la santé et au bien être. Il s'agit de :

- Prendre en compte les risques naturels connus et orienter le développement urbain en dehors des zones à risques ;
- Améliorer la qualité de l'air, la pollution des sols et réduire les nuisances sonores ;
- Améliorer le confort thermique dans les villages ;
- Améliorer l'optimisation de la gestion des déchets et leur valorisation ;
- Valoriser les matériaux locaux et ceux issus du recyclage.

## LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 3</b> : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource	<b>Objectif 22</b> : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités	<p><b>LD1-OBJ22A</b>- Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local.</p> <p><b>LD1-OBJ22B</b> - Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité.</p>	
	<b>Objectif 23</b> : Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables	Pas de règles associées à cet objectif	
	<b>Objectif 24 et 25</b> : Les déchets	<p><b>LD1-OBJ25A</b> - Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, ou dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale.</p> <p><b>LD1-OBJ25B</b> - Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.</p>	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>Le SCoT identifie dans sa cartographie les itinéraires vélos structurants sur le territoire. L'objectif est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le maillage local dédié aux modes actifs afin de conforter la pratique au sein des mobilités touristiques et dédiées aux loisirs ;</li> <li>• Se connecter avec les grands itinéraires vélo (Véloroutes, EuroVélo 8 et Voie Verte du Val de Durance) et les circuits locaux («Autour du Luberon à vélo», «Le Pays d'Aigues à vélo») afin de promouvoir la découverte du territoire à vélo.</li> </ul>
	Pas concerné par le SCoT
	<p>Le SCoT vise à développer l'offre de transports en commun, de mobilités douces, d'interconnexions multimodales, etc. En bref, il s'agit d'organiser les mobilités en coordonnant les politiques publiques de lutte contre l'autosolisme.</p>
	<p>Le SCoT vise à améliorer l'optimisation de la gestion des déchets et leur valorisation. Il s'agit d'augmenter la capacité du territoire à traiter ses déchets tout en contribuant aux objectifs régionaux de réduction des déchets et de programmation d'équipements.</p>

## LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
	<b>Objectif 26 :</b> Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire	<b>LD1-OBJ26</b> - Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) compatible avec la stratégie régionale d'économie circulaire et la feuille de route nationale.	

## LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 1</b> : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités	<b>Objectif 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34</b> Stratégie urbaine régionale	<b>LD2-OBJ27</b> - Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité : Les trois niveaux de centralité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centralités métropolitaines ;</li> <li>- Centres régionaux ;</li> <li>- Centres locaux et de proximité.</li> </ul> Application territoriale : Liste des centralités identifiées dans la stratégie urbaine régionale. D'autres niveaux de centralités peuvent être identifiés en complément dans l'armature locale, notamment pour identifier les stations touristiques de l'espace alpin.	
	<b>Objectif 35</b> : Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport	<b>LD2-OBJ35</b> - Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échanges en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- quantifiant et priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les quartiers autour des PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT,</li> <li>- fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM.</li> </ul> Application territoriale : pôles d'échanges identifiés comme stratégiques par la Région (en milieu urbain dense et en milieu urbain moins dense), et présentant un potentiel de développement urbain – opportunité identifiée par le SCoT.	

	Orientations et Objectifs du SCoT en réponses
	<p>A travers le SCoT, il s'agit de limiter la création de déchets et augmenter les capacités du territoire à les traiter. L'objectif est aussi de valoriser les matériaux locaux et ceux issus du recyclage.</p>

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU
Orientations et Objectifs du SCoT en réponses
<p>Le SCoT définit une armature territoriale basée sur trois niveaux : Polarités ; Pôles-relais ; Villages des piémonts et de la Durance. Cette armature s'appuie sur le rôle structurant des deux polarités reconnues au niveau régional par le SRADDET (La Tour-d'Aigues et Cadenet).</p>

Tout d'abord, une enveloppe foncière a été fixée dans le SCoT pour le développement des équipements. Cette enveloppe a été déterminée au regard des besoins réels du territoire, et les pôles de dessertes de transports collectifs constituaient un des axes développement en ce sens (PEM, etc.). L'objectif en terme d'urbanisme dans le SCoT est de privilégier les espaces bâties pour le développement futur afin de limiter au maximum la consommation d'espaces. L'autre volonté est de trouver une cohérence dans le développement urbain entre production de logements, développement de secteurs favorables à l'activité économique et création/renforcement d'équipements.
--

## LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités</b>	<b>Objectif 36 :</b> Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées	<p><b>LD2-OBJ36A-</b> Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie.</p>	
	<b>Objectif 37 :</b> Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville	<p><b>LD2-OBJ36B-</b> Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre / périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes.</p>	
		<b>LD2-OBJ37-</b> Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers, par la définition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique.	

## CENTRALITES ET LEUR MISE EN RÉSEAU

### Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Par le biais de son DACCL, le SCoT détermine des localisations préférentielles et des secteurs d'implantation périphérique. Le DAACL affirme l'enjeu de préserver l'offre commerciale en centre-ville et centre-village. En ce sens et en ce qui concerne le commerce, le DACCL précise que l'implantation des commerces doit se réaliser prioritairement au cœur des centralités, au plus près des lieux de vie. Les Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) ont vocation à accueillir les commerces dont le fonctionnement et la dimension sont incompatibles avec les centralités.

La question de la biodiversité en ville et de l'adaptation au changement climatique est traitée à travers plusieurs outils réglementaires et préconisations au sein du SCoT. D'un point de vue réglementaire, les objectifs de limitation de l'artificialisation et de désimperméabilisation permettront de conserver et/ou créer des espaces non bâtis et non couverts de matériaux perméables pouvant potentiellement constituer des espaces végétalisés et paysagers. D'un point de vue opérationnel, des préconnisations, via des schémas notamment, sont faites pour orienter les opérations futures vers un développement vertueux prenant en compte la nécessité de réservé une place au végétal, aux espaces paysagers favorables à la biodiversité en ville et prenant en compte les enjeux climatiques actuels et futurs (orientation du bâti, recherche de formes de densité, etc.).

## LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 2:</b> Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine	<b>Objectif 38 :</b> Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale	<b>LD2-OBJ38A</b> - Assurer la transmission et la mise à disposition des informations relatives aux services de transports réguliers de voyageurs.	
		<b>LD2-OBJ38B</b> - Garantir l'usage et le respect d'une norme d'interopérabilité commune.	
	<b>Objectif 39 :</b> Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux	<b>LD2-OBJ39</b> - Élaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les Pôles d'échange multimodaux (PEM).	
	<b>Objectif 40:</b> Renforcer la convergence entre réseaux et services en lien avec la stratégie urbaine régionale	<b>LD2-OBJ40-</b> Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT et PDU dans le confortement de leur rôle de desserte dans un environnement proche ou élargi.	
	<b>Objectif 41 :</b> Déployer une offre régionale de transports en commun adaptée aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine	Pas de règles associées à cet objectif	
	<b>Objectif 42 :</b> Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre les dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires	<b>LD2-OBJ42</b> - Coordonner les prescriptions des PDU limitrophes en qualifiant les interfaces entre les territoires et veillant à la mise en cohérence des services.	

## CENTRALITES ET LEUR MISE EN RÉSEAU

### Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Pas concerné par le SCoT

Pas concerné par le SCoT

Le territoire du SCoT est concerné par des PEM et des gares existants. L'objectif est de conforter ces équipements de mobilité existants et par ailleurs, à travers l'enveloppe foncière dédiée aux équipements déterminée dans le DOO (environ 15 ha), de développer cette offre dans le futur en fonction des besoins.

Pas concerné par le SCoT

Pas concerné par le SCoT

## LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 2:</b> Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine	<b>Objectif 43 :</b> Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)	Pas de règles associées à cet objectif	
	<b>Objectif 44 :</b> Accélérer la réalisation de la ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre des transports du quotidien	Pas de règles associées à cet objectif	
	<b>Objectif 45 :</b> Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales	<b>LD2-OBJ45-</b> Prendre en compte le Schéma des itinéraires d'intérêt régional (SIIR).	
	<b>Objectif 46 :</b> Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplés à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale	<b>LD2-OBJ46-</b> Coordonner les aménagements et les usages des projets de Transports collectifs en site propre et de Parcs relais avec l'ensemble des modes de transport pour améliorer la performance intermodale globale.	
<b>Axe 3:</b> Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques	<b>Objectif 47 :</b> Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace	<b>LD2-OBJ47A</b> - Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030	

## CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU

### Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Tout d'abord, une enveloppe foncière a été fixée dans le SCoT pour le développement des équipements. Cette enveloppe a été déterminée au regard des besoins réels du territoire, et les pôles de dessertes de transports collectifs constituaient un des axes développement en ce sens (PEM, etc.). Il s'agit aussi de développer le réseau pour les mobilités douces.

Pas concerné par le SCoT

Pas concerné par le SCoT

Le développement des pôles de transports collectifs était un axe de réflexion dans la détermination de l'enveloppe foncière dédiée aux équipements fixée par le SCoT. Cela sera affiner et à déterminer concrètement au niveau des documents d'urbanisme locaux.

Le défi 1 du SCoT consiste à «s'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050». Dans ce cadre, le SCoT fixe les objectifs suivants en vue de la réduction du rythme de l'artificialisation :

- Diminuer d'au moins 50% le rythme de la consommation d'Espaces Naturels Agicoles et Forestiers (ENAF) mesuré sur la période 2011-2020 (inclus) pour la période 2021-2030 (inclus), en compatibilité avec le SRADDET ; soit une consommation d'ENAF théorique d'environ 6,4 ha ;
- Diminuer d'au moins 50% le rythme d'artificialisation des sols sur la période 2031-2040 (inclus), au regard de la période 2021-2030 (inclus) ; soit une artificialisation des sols théorique d'environ 3,2 ha ;
- Anticiper la dernière période avant le ZAN (2041-2050), en fixant une nouvelle réduction d'au moins 50% du rythme d'artificialisation des sols sur la période 2041-2045, par rapport à la période 2031-2040 (inclus), soit une artificialisation des sols théorique d'environ 6,4 ha, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050.

## LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 3:</b> Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques	<p><b>Objectif 47 :</b> Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace</p>	<p><b>LD2-OBJ47B-</b> Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante.</li> <li>- Diversité et densification adaptée des formes urbaines.</li> <li>- Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville.</li> <li>- Préservation des sites Natura 2 000.</li> <li>- Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route.</li> </ul>	
	<p><b>Objectif 48 :</b> Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional</p>	<p>Pas de règles associées à cet objectif</p>	
	<p><b>Objectif 49 :</b> Préserver le potentiel de production agricole régional</p>	<p><b>LD2-OBJ49A -</b> Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.</p>	

## CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU

### Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

L'ensemble de ces principes sont transcrits dans le SCoT. Premièrement, le SCoT définit deux modes de développement :

- Le « mode prioritaire » : le réinvestissement de l'enveloppe urbaine existante et l'optimisation et la densification des espaces urbanisés ;
- Le « mode complémentaire » : l'extension urbaine et économique qui correspond à l'urbanisation de secteurs en dehors de l'enveloppe urbaine existante, sur des espaces à dominante agricole ou naturelle. Ce mode complémentaire doit s'inscrire en adéquation avec les ressources et besoins du territoire et dans le strict respect des objectifs de préservation de la Trame Verte et Bleue et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols.

A ce titre, l'objectif est de mobiliser en priorité le foncier disponible dans les enveloppes urbaines. Lorsque l'on vient mobiliser le mode complémentaire et donc des extensions urbaines, il est précisé que devront être privilégié les modes d'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine.

Au sein de la cartographie du DOO figurent des trames urbaines existantes qui seront le support du développement urbain en renforcement de ce tissu existant, et lorsque cela est nécessaire, en continuité de celui-ci. Le dossier de SCoT comporte plusieurs outils règlementaires en faveur d'un développement vertueux (qualité urbaine, architecturale et paysagère). Par ailleurs, des outils spécifiques ont été placés au niveau des secteurs à forts enjeux (limites d'urbanisation, cônes de vue paysagers, silhouettes villageoises) de manière à stopper ou encadrer fortement l'urbanisation sur ces secteurs pour conserver leurs fonctions.

Les sites concernés par des statuts de protection (Natura 2000, etc.) ont été clairement identifiés dans la cartographie du DOO et font l'objet de prescriptions spécifiques pour leur préservation.

Les espaces agricoles, naturels ainsi que les éléments caractéristiques du paysage local sont identifiés dans le dossier de SCoT et font l'objet de prescriptions spécifiques au sein du PAS, du DOO et de sa cartographie afin de les préserver.

L'agriculture est un domaine d'activité important pour le territoire local. En ce sens, les élus souhaitent à travers le SCoT préserver la vocation agricole du territoire. Plus précisément, des terres agricoles de grande qualité à préserver figurent sur la cartographie du DOO et concernent les terres irriguées ou irrigables, ou concernées par une labellisation AOC/AOP. Elles concernent la quasi totalité des terres du territoire. Les prescriptions qui les concernent prennent en compte l'importance de préserver ces terres agricoles à fort potentiel agronomique. Par ailleurs, il est écrit dans le DOO que dans le respect de l'objectif régional de zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à horizon 2030, il s'agit d'éviter l'ouverture à l'urbanisation de terres irriguées ou irrigables.

## LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
	<p><b>Objectif 49 :</b> Préserver le potentiel de production agricole régional</p>	<p><b>LD2-OBJ49B</b>- Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel agronomique ou valeur économique.</li> <li>- Potentiel d'agriculture urbaine ou périurbaine.</li> <li>- Cultures identitaires.</li> <li>- Productions labellisées.</li> <li>- Espaces pastoraux.</li> </ul> <p>Et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.</p>	
<b>Axe 3:</b> Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques	<p><b>Objectif 50 :</b> Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire</p>	<p><b>LD2-OBJ50A</b> - Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.</p>	
		<p><b>LD2-OBJ50B</b> - Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées</p>	

## CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU

### Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

L'agriculture est un domaine d'activité important pour le territoire local. En ce sens, les élus souhaitent à travers le SCoT préserver la vocation agricole du territoire. Plus précisément, des terres agricoles de grande qualité à préserver figurent sur la cartographie du DOO et concernent les terres irriguées ou irrigables, ou concernées par une labellisation AOC/AOP. Elles concernent la quasi totalité des terres du territoire. Les prescriptions qui les concernent prennent en compte l'importance de préserver ces terres agricoles à fort potentiel agronomique.

Les espaces à valeur écologique du territoire du Sud Luberon sont étudiés dans l'état initial de l'environnement du dossier de SCoT. Ceux-ci sont transcrits dans le PAS et le DOO du SCoT (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, etc.) et font l'objet de prescriptions spécifiques.

Les réservoirs de biodiversité établis dans le SCoT sont détaillés en sous-trames (réservoirs boisés, mosaïques, agricoles, bleus) de manière à mettre en œuvre des actions adaptées à chacun d'entre eux.

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 3:</b> Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques		<b>LD2-OBJ5oC</b> - Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides	
		<b>LD2-OBJ5oD</b> - Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés	
	<b>Objectif 51</b> : Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines	Pas de règles associées à cet objectif	

### LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 1:</b> Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires	<b>Objectif 52</b> : Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale	<b>LD3-OBJ52</b> - Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace.	

	Orientations et Objectifs du SCoT en réponses
	Les cours d'eau et zones humides du territoire Sud Luberon ont été pris en compte au sein des réservoirs de biodiversité bleus et font l'objet de prescriptions en faveur de leur protection et de la restauration de leurs fonctionnalités.
	Pas concerné par le SCoT
	Le SCoT identifie des continuités écologiques avec les territoires voisins. Le principe pour celles-ci est de maintenir les fonctionnalités écologiques à grande échelle, celles qui se traduisent sur de grands espaces et qui de ce fait concernent plusieurs territoires.

## TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

	Orientations et Objectifs du SCoT en réponses
	<p>La Communauté de Communes Sud Luberon souhaite permettre l'accueil d'environ 2 100 habitants supplémentaires, ce qui représente un taux de variation annuel moyen (TVAM) de l'ordre de + 0,4%/an. Et ce, pour atteindre une population d'environ 27 870 habitants à horizon 2045.</p> <p>En appui des politiques locales et en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Sud PACA, le SCoT Sud Luberon définit une organisation équilibrée à travers la définition d'une armature territoriale. Cette armature territoriale permet de définir des objectifs différenciés de projection démographique sur le territoire afin de prendre en compte les spécificités des villages tout en s'inscrivant dans la trajectoire générale de croissance démographique de + 0,4%/an.</p>

### LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 1:</b> Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires	<b>Objectif 53 :</b> Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région	Pas de règles associées à cet objectif	
	<b>Objectif 54 :</b> Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale	Pas de règles associées à cet objectif	
	<b>Objectif 55 :</b> Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression	Pas de règles associées à cet objectif	
	<b>Objectif 56 :</b> Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins	Pas de règles associées à cet objectif	

## TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

### Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Pas concerné par le SCoT

D'une manière générale, le SCoT vise un développement vertueux prenant en compte et préservant son identité rurale atypique.

Le SCoT définit une armature territoriale basée sur trois niveaux : Polarités ; Pôles-relais ; Villages des piémonts et de la Durance. Cette armature territoriale vise à structurer le développement futur de manière à ce qu'il s'insère harmonieusement au sein des villages compte-tenu de leurs spécificités.

Pas concerné par le SCoT

## LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 1:</b> Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires	<b>Objectif 57 :</b> Promouvoir la mise en tourisme des territoires	Pas de règles associées à cet objectif	
	<b>Objectif 58 :</b> Soutenir l'économie de proximité	Pas de règles associées à cet objectif	
<b>Axe 2:</b> Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie	<b>Objectif 59 :</b> Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits	<b>LD3-OBJ59-</b> Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation.	

## TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

### Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Le territoire du Sud Luberon possède un fort attrait touristique. Premièrement, cela provient de sa qualité paysagère urbaine et naturelle. En ce sens, le SCoT comporte de multiples prescriptions et recommandations en faveur de la préservation de son identité paysagère et de l'authenticité des villages. La volonté du SCoT est de renforcer l'attractivité touristique autour d'un tourisme d'exception et d'activités de pleine nature sans toutefois remettre en cause les espaces agricoles et naturels. Plusieurs sites stratégiques sont identifiés tel que l'Etang de la Bonde ou encore des équipements culturels, de loisirs ou de pleine nature de manière à encourager leur fonction touristique avérée. Le développement des activités de loisirs et cyclotouristiques est fortement encouragé à travers le SCoT. En ce qui concerne les hébergements touristiques, une attention est portée à ce qu'ils ne représentent pas d'incidences sur les trames agricoles et naturelles.

Le soutien du commerce de proximité à travers le SCoT s'articule autour de plusieurs actions. Il s'agit tout d'abord de permettre aux activités de se développer et de se créer au sein des espaces existants ou dans les zones de projets économiques ciblées sur la cartographie du DOO. Il s'agit aussi de soutenir le commerce de proximité au sein des coeurs de village. Par ailleurs, l'agriculture en tant que domaine d'activité important de l'économie de proximité est largement encouragée à travers le SCoT pour son maintien et son développement.

L'un des objectifs du SCoT est de permettre à tous les ménages de se loger sur le territoire en produisant des logements abordables. Il s'agit d'amorcer une diversification nécessaire du parc de logements pour répondre au parcours résidentiel des ménages, tout en veillant à privilégier les formes urbaines moins consommatrices en espace afin de s'inscrire dans une trajectoire de zéro artificialisation nette. Par ailleurs, il y a aussi l'objectif de produire une offre d'habitat à prix maîtrisé et de développer l'offre de logements locatifs privés.

### LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 2:</b> Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie	<b>Objectif 60 :</b> Rénover le parc de logement existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés	Pas de règles associées à cet objectif	
	<b>Objectif 61 :</b> Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population	Pas de règles associées à cet objectif	
	<b>Objectif 62 :</b> Conforter la cohésion sociale	Pas de règles associées à cet objectif	
	<b>Objectif 63:</b> Faciliter l'accès aux services	Pas de règles associées à cet objectif	
	<b>Objectif 64:</b> Déployer les potentialités des établissements de formation	Pas de règles associées à cet objectif	

## TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

### Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Dans la production de logements globale visée par le SCoT afin de répondre aux besoins des habitants actuels et des nouveaux habitants figure un objectif de réinvestissement du parc existant. C'est notamment le cas pour les logements vacants. Or, il apparaît que de nombreux logements vacants sont aussi des logements qui nécessitent une rénovation. Au regard de cet objectif et des politiques publiques en place (OPAH, etc.), le parc de logements existant est concerné par des objectifs locaux de rénovation lorsque cela s'y prête. La rénovation énergétique des logements est encouragée par le SCoT. Par ailleurs, dans le cadre d'opérations de production de logements neufs, des friches urbaines avec des bâtiments anciens délabrés pourront être mobilisées pour de la démolition/reconstruction.

Les objectifs de diversification de l'offre de logements, d'équipements, de tissus économiques vont dans le sens d'une mixité sociale et intergénérationnelle. Par ailleurs, les élus souhaitent accompagner la jeunesse, de la petite enfance vers l'autonomie. Il s'agit de conforter et de développer l'offre d'équipements à destination des plus jeunes jusqu'à leur insertion dans la vie active.

Les objectifs de diversification de l'offre de logements, d'équipements, de tissus économiques vont dans le sens d'une cohésion sociale

Le SCoT porte l'ambition de conforter et développer son niveau d'équipements et de services.

Pas concerné par le SCoT

## LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<b>Axe 3:</b> Développer échanges et réciprocité entre territoires	<p><b>Objectif 65:</b> Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement</p>	Pas de règles associées à cet objectif	
	<p><b>Objectif 66 :</b> S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec l'AOMD et définir les modalités d'action</p>	<b>LD3-OBJ66-</b> Organiser un dialogue permanent entre les AOMD (Autorités Organisatrices de Mobilité Durable)	
	<p><b>Objectif 67 :</b> Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires</p>	Pas de règles associées à cet objectif	
	<p><b>Objectif 68 :</b> Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs</p>	<b>LD3-OBJ68-</b> Établir de nouveaux équilibres économiques pour le financement des infrastructures et des services de transport et assurer leur conformité avec la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité.	

## TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

### Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Le SCoT prend en compte les capacités de son territoire en ce qui concerne les ressources mobilisables et les ressources possibles à produire pour calibrer son développement.

Le SCoT définit des objectifs en faveur de la mobilité durable à travers le développement des transports collectifs et des modes de déplacement doux.

Pas concerné par le SCoT

Pas concerné par le SCoT

# 4/ LE PROJET DE NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

Le PNR du Luberon a été créé le 31 janvier 1977. Le PNR a lancé la révision de sa 3ème charte. En effet, le 11 octobre 2019, le comité syndical du Parc naturel régional du Luberon a délibéré sur le lancement de la 3ème révision de la Charte en vue du renouvellement du classement 2025-2040. Le périmètre d'étude du parc naturel régional (PNR) du Luberon s'étend sur une partie des départements de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, à l'interface entre les parcs naturels régionaux des Alpilles, du Verdon et du futur parc naturel du Mont-Ventoux. Il correspond au territoire actuel du PNR, élargi à la totalité de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure. Ce vaste espace rural et naturel se répartit donc de part et d'autre du Massif du Luberon, et s'étend désormais du sud du Vaucluse jusqu'à la montagne de Lure.

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation la protection et la mise en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être

classé en "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et paysager.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R333-1 du code de l'environnement) :

1. La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.
2. L'aménagement du territoire.
3. Le développement économique et social.
4. L'accueil, l'éducation et l'information.
5. L'expérimentation, l'innovation.

## Parc naturel régional du Luberon

Charte 2025 - 2040 proposition du nouveau périmètre d'étude

### Légende

- Nouveau périmètre PNR Luberon
- Communes
- Département
- SCOT COTELUB



Sur la période 2024-2039, les principaux défis du parc naturel régional (PNR) du Luberon seront d'assurer l'équilibre du territoire entre la préservation du patrimoine naturel, le maintien des activités agricoles et forestières, le respect de la qualité des paysages, la satisfaction des besoins de la population (logements, déplacements, production d'énergie, etc.), la gestion de la pression touristique. Le parc devra, par le biais de la révision de sa charte, soutenir la dynamique collective

d'appropriation des enjeux du territoire auprès de l'ensemble de ses partenaires, et obtenir une validation concertée des objectifs de la future charte.

Les principaux enjeux de la future charte sont :

- la maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, à travers, en particulier, l'accompagnement des collectivités territoriales dans la

- rédaction ou la révision de leurs documents d'urbanisme ;
- la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, paysager et culturel, notamment en contribuant à la future stratégie nationale en faveur des aires protégées et à la mise en œuvre du plan de paysage Luberon-Lure ;
  - la requalification paysagère des zones dégradées, notamment celles présentes dans les communes les plus urbanisées, situées en limite du périmètre d'étude ;
  - la préservation des ressources naturelles, en particulier la gestion durable de la ressource en eau, limitée ;
  - le renforcement des liens avec les territoires voisins (PNR des Alpilles, du Verdon, projet de PNR du Mont-Ventoux) afin d'assurer la préservation ou la restauration des continuités écologiques ;
  - la gestion multifonctionnelle et durable de la forêt, à travers notamment la mise en œuvre concertée de la charte forestière de territoire et le développement des documents de gestion pour la forêt privée ;
  - la promotion d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, tout en l'adaptant aux contraintes liées à l'évolution du climat, et le développement des circuits courts de valorisation ;
  - le développement maîtrisé des énergies renouvelables à l'échelle des territoires ;
  - la prise en compte des risques naturels, du changement climatique dans les différents domaines d'action du parc, en particulier dans l'aménagement du territoire ;

- le développement d'un tourisme plus vertueux en termes de préservation des ressources naturelles et de la qualité de vie ;
- l'éducation de la population à l'environnement et aux enjeux du territoire.

La Charte du Parc 2025-2040 a pour ambition d'anticiper les évolutions environnementales, sociétales et climatiques afin de les atténuer et/ou de s'y adapter, en mettant en place des solutions pour parvenir à laisser à nos enfants des patrimoines, des ressources et des outils leur permettant à leur tour de transmettre un territoire préservé, habité et dynamique.

Pour répondre à cette ambition générale, 6 défis déclinés en 18 orientations devront être relevés collectivement.

Les 6 défis de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon sont les suivants :

Défi 1. Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire

Défi 2. Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

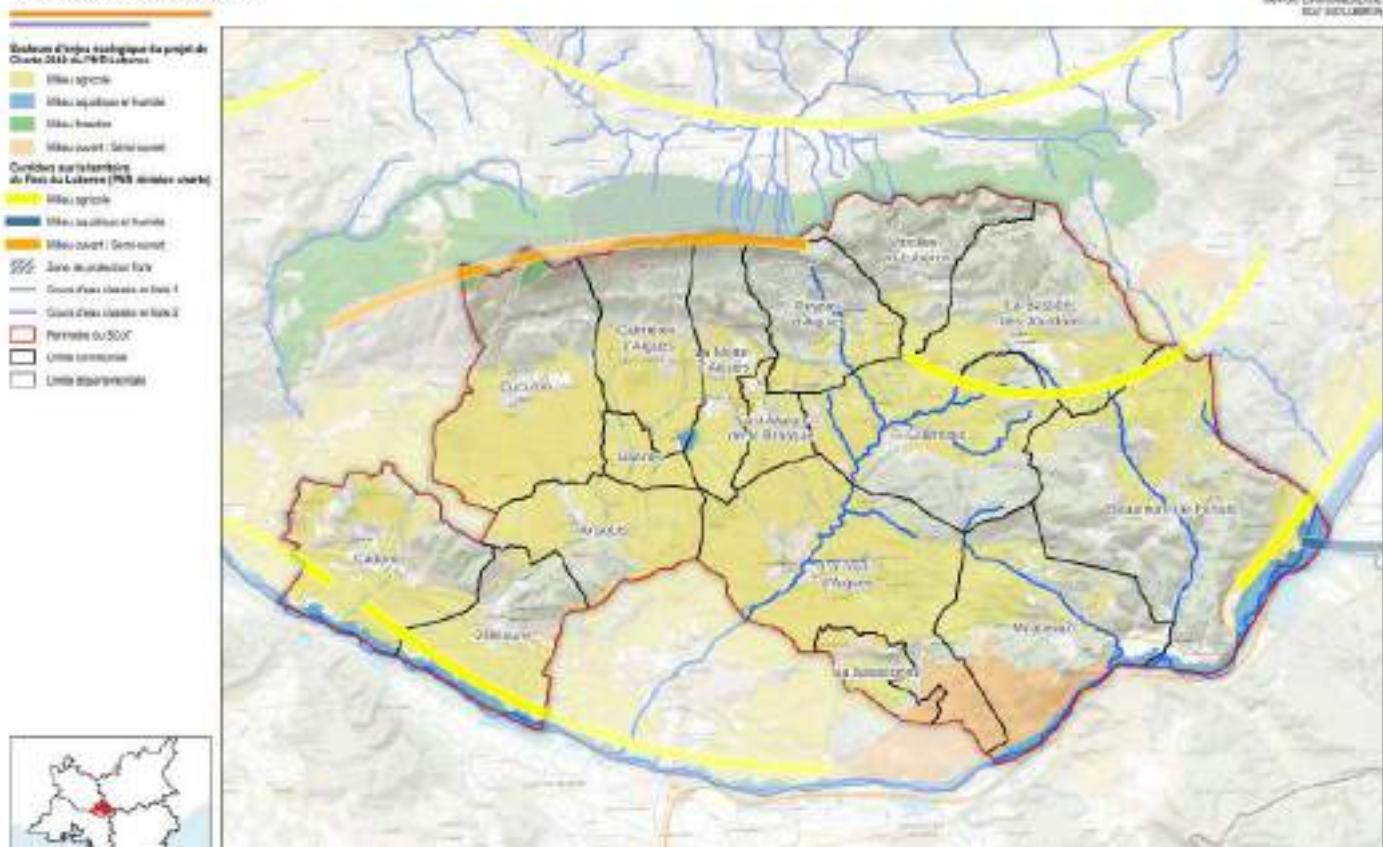
Défi 3. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Défi 4. Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Défi 5. Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

Défi 6. Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire

Trans Verte et Bleue Charte PMR



La Charte du PNR du Luberon fixe des grands défis déclinés ensuite en orientations et en mesures. Le SCoT doit être compatible avec ces dispositions. Cependant, toutes ne relèvent pas du champ de compétence d'un SCoT, ou des documents d'urbanisme.

Sur la base de la Charte du PNR, le tableau suivant présente dans les deux premières colonnes les orientations définies par la Charte, et les mesures identifiées qui les déclinent. La dernière colonne présente les orientations du SCoT qui répondent à ces dispositions.

ORIENTATIONS DU PNR	MESURES IDENTIFIÉES	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCoT EN RÉPONSE
<b>DÉFI 1 : FÉDÉRER LES FEMMES ET LES HOMMES POUR FAIRE TERRITOIRE</b>		
Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition	Mesure 1. Organiser et promouvoir un projet politique de long terme	Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans).
	Mesure 2. Mettre en oeuvre une gouvernance partagée	Le SCoT a été élaboré dans une logique de co-construction entre élus, services techniques, personnes publiques associées et population. Ses principes et prescriptions sont donc partagés et traduisent un projet stratégique issu d'une vision intercommunale.
Orientation 2. Favoriser l'appropriation des enjeux du territoire	Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	Le SCoT est une traduction stratégique à la fois des initiatives réalisées et voulues pour le territoire. En ce sens, le SCoT s'est appuyé dans son élaboration sur les démarches déjà engagées ou réalisées par les différents acteurs du territoire ainsi que sur les besoins effectifs pour les années futures.
	Mesure 4. Participer à la coopérative régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition	Le SCoT introduit plusieurs principes et prescriptions en faveur de la transition écologique et énergétique.
Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	A travers son diagnostic et son état initial de l'environnement, le SCoT a établi une forme de connaissance de son territoire basé sur des données de différentes sources (scientifiques, techniques, etc.).
	Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire	A travers son diagnostic et son état initial de l'environnement, le SCoT a établi une forme de connaissance de son territoire basé sur des données de différentes sources (scientifiques, techniques, etc.). Ainsi, les évolutions du territoire (sociales, culturelles, environnementales, ect.) ont été mises en évidence.
	Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics	L'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une co-construction et une démarche de concertation de la population par le biais de nombreux supports (expositions, publications sur le site internet et les réseaux sociaux, articles dans les journaux locaux, etc.) a été réalisée tout au long de la procédure.
<b>DÉFI 2 : ORGANISER LE TERRITOIRE POUR FAIRE DE NOS SINGULARITÉS UN ATOUT</b>		
Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient	Mesure 8. S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux	Les éléments de la charte en révision du PNR du Luberon ont été pris en compte dans l'élaboration du SCoT. Plusieurs outils réglementaires qui figurent dans le DOO et sa cartographie proviennent de la charte du PNR du Luberon. D'une manière générale, le SCoT vise à préserver l'identité du territoire local par la préservation des atouts écologiques, paysagers et architecturaux du territoire du Sud Luberon.

	Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales	En aucun cas le SCoT ne souhaite dénaturer ou remettre en cause l'identité locale du territoire par son développement futur. Bien au contraire, il place cet atout prépondérant au coeur de son développement futur à la fois en tant qu'atout majeur mais aussi en tant que facteur conditionnant pour le développement. Il s'agit de porter un projet de territoire ambitieux sans toutefois porter atteinte à l'identité du Sud Luberon et donc ses atouts paysagers, écologiques et architecturaux.
	Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	Le SCoT comporte des objectifs de limitation de la consommation d'espaces ainsi que des objectifs de préservation des terres agricoles et naturelles. Par ailleurs, des objectifs de désimperméabilisation des sols ont été fixés. D'une manière générale, il s'agit de préserver les sols de l'artificialisation.
Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous	Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	Les centres anciens constituent des espaces à forts enjeux pour les villages du territoire d'un point de vue social et architectural notamment. Le SCoT prévoit la remise sur le marché de logements vacants. Or, il apparaît que la majorité des logements vacants se situent en centres anciens. Ces logements sont souvent peu qualitatifs d'un point de vue énergétique et nécessitent même parfois des travaux. Leur réhabilitation permettra de préserver le dynamisme des centres anciens. Par ailleurs, le SCoT met en évidence l'importance de préserver le commerce de proximité dans/autour des centres anciens. A ce titre, ces espaces sont définis comme prioritaires dans le DACCL pour le maintien ou l'implantation des petits commerces notamment. Préserver l'authenticité des centres anciens c'est aussi conserver leur cadre de vie, leur architecture... Le SCoT prescrit plusieurs règles en faveur du maintien des perspectives urbaines, de l'insertion qualitative du développement.
	Mesure 12. Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines	Premièrement, il est important de noter que les extensions urbaines sont inscrites dans le DOO du SCoT comme à mobiliser secondairement lorsque les possibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine ne suffisent pas pour répondre aux besoins. Par ailleurs, un focus est réalisé concernant pour assurer leur aménagement qualitatif (raccordement aux réseaux, en continuité immédiate de la trame urbaine, etc.). En ce qui concerne les densités de logements fixés dans le SCoT, elles apparaissent plus fortes lorsque l'on est en extension urbaine de manière à privilégier des opérations d'aménagement d'ensemble peu consommatrices d'espaces. En ce qui concerne les espaces à forts enjeux notamment paysagers, des outils réglementaires figurent sur la cartographie du DOO (silhouettes villageoises, cônes de vues paysagers, limites d'urbanisation) pour limiter les extensions urbaines et/ou porter une attention toute particulière à la qualité de leur aménagement.

	Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économe et intégrés à leur environnement	Le SCoT comporte des objectifs de réinvestissement de des logements exisants et notamment des logements vacants constituant des logements avec bien souvent des besoins de rénovation. En outre, que ce soit dans le cas de rénovations ou de productions de logements neufs le SCoT prescrit et préconise des actions en faveur de logements sains et économies en énergies.
Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables	Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	Le SCoT encourage clairement le développement des énergies renouvelables tout en l'encadrant de manière à ce que des dispositifs de production d'énergies renouvelables adaptés au territoire soient construits (photovoltaïque, etc.) et qu'ils viennent s'insérer qualitativement sur le territoire.

#### DÉFI 3 : PRÉSERVER LES BIENS COMMUNS AFIN D'ASSURER L'HARMONIE D'UN TERRITOIRE VIVANT

Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques	Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	Le SCoT a réalisé un état des lieux de la ressource en eau sur le territoire sous toutes ses formes. Par ailleurs, en ce qui concerne le développement du territoire visé, le SCoT a analysé le fait que la quantité de la ressource en eau soit suffisante. D'une manière générale, le développement du territoire, qu'elle que soit sa forme, est conditionné à ne pas créer un déséquilibre avec la ressource en eau. En complément, le SCoT prescrit plusieurs règles pour préserver quantitativement et qualitativement la ressource en eau de manière à ce qu'elle puisse être distribuée et qu'elle soit pérénisée.
	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	Les cours d'eau et zones humides du territoire Sud Luberon ont été pris en compte au sein des réservoirs de biodiversité bleus et font l'objet de prescriptions en faveur de leur protection et de la restauration de leurs fonctionnalités.
Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique	Le patrimoine géologique est pris en compte dans le SCoT. Celui-ci est détaillé dans la partie état initial de l'environnement.
	Mesure 18. Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers	Les espaces de forêts sont identifiés dans la cartographie du DOO. La majorité de leur superficie est concernée par des périmètres à statuts. En ce sens, ils sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité et font l'objet de prescriptions visant à les préserver. Par ailleurs, sont autorisées dans ces espaces de forêts et sous conditions les exploitations forestières et sylvicoles. Toutefois, le principe général est une inconstructibilité de ces espaces.
	Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	L'ensemble des espaces reconnus sur le territoire comme ayant des fonctions écologiques prononcées (périmètres à statuts) sont identifiés spécifiquement dans le SCoT (réservoirs, corridors, continuités écologiques) et font l'objet de prescriptions visant à les préserver.

	Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	Des règles inscrites dans le SCoT comme celles en lien avec le principe de désimperméabilisation ou de maintien de la part des espaces verts permettent une prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines.
	Mesure 21. Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées	Pas concerné par le SCoT
Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel	Mesure 22. Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	Préserver l'authenticité des villages du territoire est axe majeur du projet porté par les élus. En ce sens, la protection de l'identité architecturale, urbaine et paysagère qui est d'une grande qualité localement est un enjeu important. De ce fait, plusieurs outils réglementaires ont été introduits dans le PAS et le DOO notamment pour préserver les espaces naturels, les espaces agricoles, les éléments du grand paysage caractéristiques (crêtes majeures, etc.), et pour favoriser un développement urbain vertueux (cônes de vues paysagers, silhouettes villageoises, limites d'urbanisation, etc.).
	Mesure 23. Cordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	Ces deux composantes ont été traitées communément dans le SCoT dans une approche générale de conservation des milieux non bâties.
	Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	En aucun cas le SCoT n'a pour objet de remettre en question l'héritage culturel local. Au contraire, il s'agit de le pérenniser en tant que composante de l'identité du territoire.
Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages	Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	Plusieurs outils réglementaires ont été introduits dans le PAS et le DOO notamment pour préserver les espaces naturels, les espaces agricoles, les éléments du grand paysage caractéristiques (crêtes majeures, etc.).
<b>DÉFI 4 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCO-INNOVANT VALORISANT LES RESSOURCES ET LES TALENTS LOCAUX</b>		
Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable	Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	D'une manière générale, le SCoT porte une attention particulière à la prénisation des terres agricoles et de l'activité.
	Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire	En cherchant à pérenniser les activités agricoles locales et en leur permettant réglementairement de pouvoir se diversifier, tout en mettant conjointement l'accent sur les circuits courts, le SCoT encourage la souveraineté alimentaire du territoire.
	Mesure 28. Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs	D'une manière générale, le SCoT porte une attention particulière à la prénisation des terres agricoles et de l'activité.
	Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	Les règles établies par le SCoT permettent un développement et une diversification des exploitations agricoles en lien avec la loi ELAN notamment.

	Mesure 30. Soutenir et valoriser le pastoralisme	Les règles établies par le SCoT ne remettent pas en cause le pastoralisme.
Orientation 12. Oeuvrer pour une destination écotouristique Luberon	Mesure 31. Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature	Ces éléments seront à préciser au sein des documents d'urbanisme locaux. Toutefois, le SCoT encourage le développement des activités de pleine nature et des sports de nature, notamment pour le tourisme, à condition d'être compatibles avec les enjeux environnementaux et patrimoniaux.
	Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	Le SCoT encourage le développement du tourisme en s'appuyant sur ses richesses locales (qualité architecturale des villages, commerces de proximité, qualité paysagère, site de l'étang de la Bonde, équipements culturels ou de pleine nature à valoriser, etc.) mais porte une attention particulière à ce que ce développement soit compatible avec l'environnement et le patrimoine local.
	Mesure 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	Le SCoT porte l'ambition d'assurer les flux touristiques à l'échelle du territoire. Il est indiqué dans le DOO que la gestion des flux touristiques est essentielle afin de ne pas générer de situation de tension sur le réseau routier et au niveau de certains points d'attrait touristique du territoire (Etang de la Bonde, axes de découverte du territoire, etc.). En ce sens, plusieurs outils sont mis en place dans le SCoT pour assurer cette gestion dont le fait de travailler avec le PNRL pour la bonne gestion de ces flux.
Orientation 13. Innover en matière d'économie durable	Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	Pas concerné par le SCoT
	Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	L'ensemble des ressources mobilisables et potentiellement à mobiliser (énergies renouvelables) ont été étudiées dans le cadre du SCoT pour connaître leurs capacités (quantitatives et qualitatives) pour en faire des leviers de développement mais dans un principe d'équilibre.

#### DÉFI 5 : GÉNÉRALISER DES MODES DE VIE RÉSILIENTS, SOURCES DE BIEN-ÊTRE POUR RESPIRER MIEUX

Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique	Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	A travers ses objectifs de mobilisation des logements vacants, d'amélioration énergétique du parc de logements existant et de création de logements neufs intégrant des principes de bioclimatisme, le SCoT s'intègre dans les démarches d'économie d'énergie;
	Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	De multiples principes écoresponsables figurent dans le SCoT (bioclimatisme des constructions, rénovation énergétique, production d'énergies renouvelables, etc.).
Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables résilients	Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	A travers ses objectifs de limitations de l'artificialisation, de désimperméabilisation et de maintien des espaces verts / nature en ville, le SCoT participe au développement des espaces de respiration.

	Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	Deux principes inscrits dans le SCoT vont dans le sens des mobilités durables : premièrement, le développement des transports collectifs en s'appuyant sur les sites stratégiques tels que les PEM ; deuxièmement, le développement des mobilités douces (vélos, piétons, etc.) en s'appuyant sur les itinéraires existants.
	Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité	Pas concerné par le SCoT
	Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	Le territoire du Sud Luberon est concerné par plusieurs risques et nuisances qui sont analysés dans la partie état initial de l'environnement. Dans le PAS et le DOO nous retrouvons un chapitre dédié aux risques et nuisances, au sein du Défi 3, dans lequel figurent des prescriptions (en s'appuyant sur les documents cadres) pour limiter l'exposition de la population et les aléas de ces phénomènes.

#### DÉFI 6 : ETRE UN PASSUER DE RELAIS POUR TRANSMETTRE LES CULTURES DU TERRITOIRE

Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire	Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	En aucun cas le SCoT n'a pour objet de remettre en question l'héritage culturel local. Au contraire, il s'agit de le pérenniser en tant que composante de l'identité du territoire.
	Mesure 43. Cultiver le projet Parc	Plusieurs outils et recommandations issues de la charte du PNR du Luberon figurent dans le dossier de SCoT.
Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition	Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	Le SCoT peut constituer une source de connaissance à l'environnement pour les jeunes générations.
	Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition	Pas concerné par le SCoT
Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition	Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	Le SCoT constitue un document d'urbanisme important pour la planification territoriale du territoire. Les notions et outils en lien avec la transition écologique qui y figurent ont été concertés avec la population lors des événements dédiés (réunions publiques, expositions, etc.) et s'appliqueront par la suite sur le territoire en lien avec les habitants.
	Mesure 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie	Le SCoT a été réalisé dans une démarche de co-construction constituant une opportunité de faire coopérer les acteurs du territoire.

# 5/ LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI)

Les plans de gestion des risques inondation (PGRI) sont prévus par l'article L.566-7 du code de l'environnement, et sont élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des SDAGE). Ils sont élaborés pour mettre en œuvre la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite «directive inondation».

Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, de la même manière que le SDAGE ;
- Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) du bassin Rhône Méditerranée.

Le PGRI affiche des objectifs à trois niveaux :

- un premier niveau applicable à l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée ;
- un second niveau relatif au linéaire Rhodanien et la Saône;
- un troisième niveau pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Le PGRI 2022- 2027 Rhône- Méditerranée fixe des orientations pour le TRI d'Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance, et a une portée directe sur les PPRI qui doivent être rendus compatibles avec les dispositions du PGRI. Le SCOT doit également être compatible avec les dispositions du PGRI.

Le PGRI est tructuré selon 5 grands objectifs :

- Miieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;

- Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation ;

D'une manière générale, le SCoT prend en compte les différents risques impactant le territoire dont le risque inondation. A ce titre, un chapitre dédié aux risques et nuisances figure au sein du défi 3 du PAS et du DOO. Il est précisé que concernant le risque inondation, le SCoT intègre les dispositions des documents suivants :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée ;
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) bassin Rhône-Méditerranée ;
- le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) « Avignon- Plaine du Tricastin- Basse vallée de la Durance » ;
- les Plans de Prévention du Risque inondation (PPRI) de la Durance et de l'Eze ;
- l'Atlas des Zones Inondables (AZI) qui délimite les cours d'eau et valats du Marderic, de l'Ourgouse et du Laval.

Ainsi, le SCoT s'appui sur les documents cadre pour la gestion des risques dont le PGRI bassin Rhône-Méditerranée et le TRI «Avignon-Plaine du Tricastin-Basse vallée de la Durance».

## TRI d'Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance

### Légende

- SLGR
- TRI Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance
- SAGE
- Principaux cours d'eau
- Administratifs**
- Villes principales
- Limites communales
- Limites départementales



0 5 10 km

Source :  
IGN Protocole IGN/MEDDTL  
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes  
Réalisation : DREAL ARA-CIDDAE- Pôle SIG - 25 juin 2020

## 6/ LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

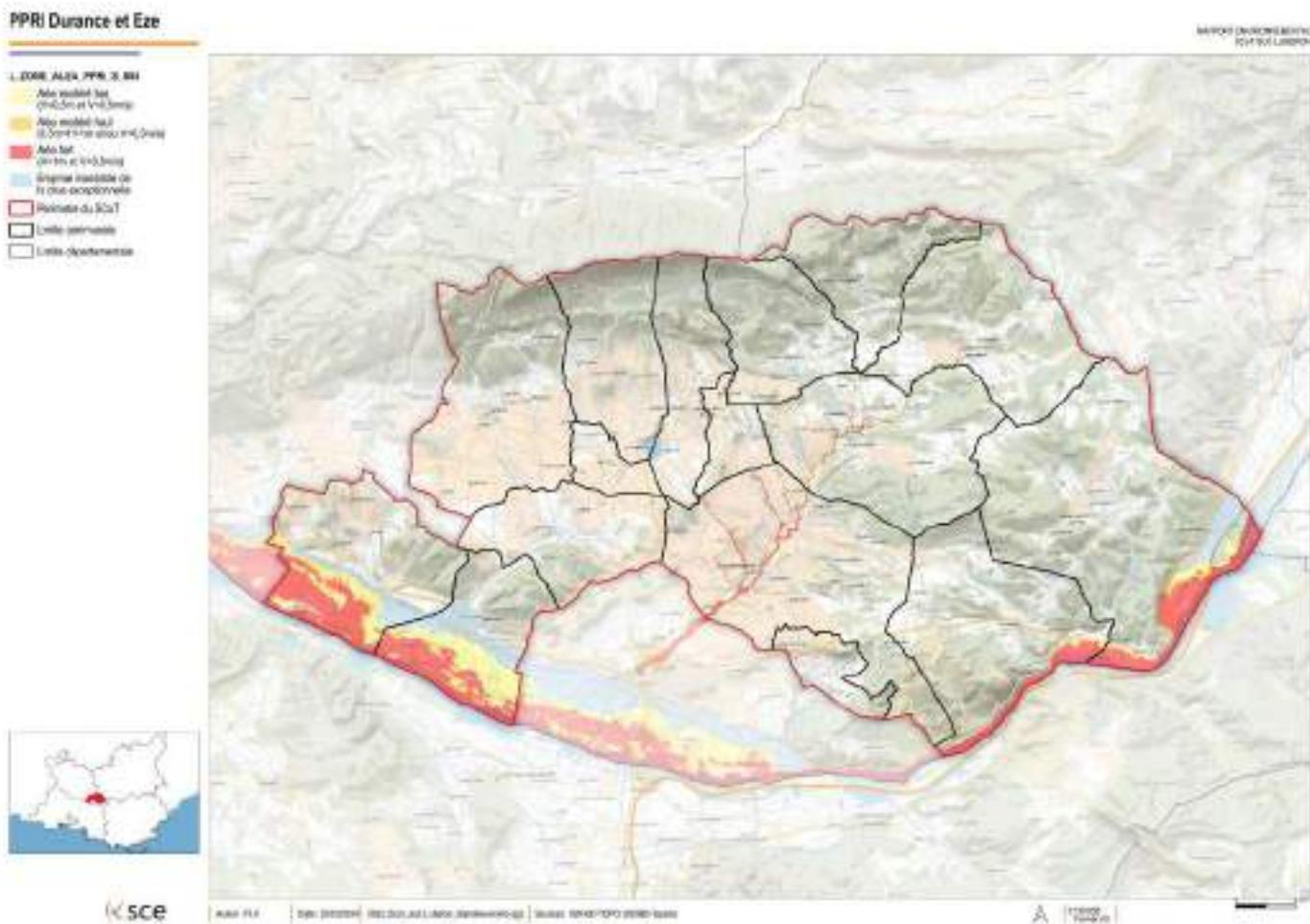
Concernant le risque inondation, le territoire intercommunal est concerné par deux plans de prévention des risques inondation (PPRI) :

- le PPRI de l'Eze approuvé le 23 mai 2001;
  - le PPRI de la Durance approuvé en 2014.

La carte ci-dessous permet de croiser les enjeux liés aux risques

inondation identifiés dans les PPRi.

A noter que l'ensemble des communes du SCoT Sud Luberon sont concernées par le risque inondation identifié par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) et que le risque inondation lié au ruissellement pluvial est également un enjeu sur le territoire.



Concernant le risque incendie de forêt, le territoire du SCoT est fortement impacté notamment sur les espaces du massif du Luberon et sur les autres massifs boisés. A ce titre, le risque incendie de forêt a été identifié sur le territoire du SCoT Sud Luberon sur les documents du département concernant ce risque. Par ailleurs, la commune de Grambois fait l'objet d'un PPRif arrêté le 20 mars 2013.

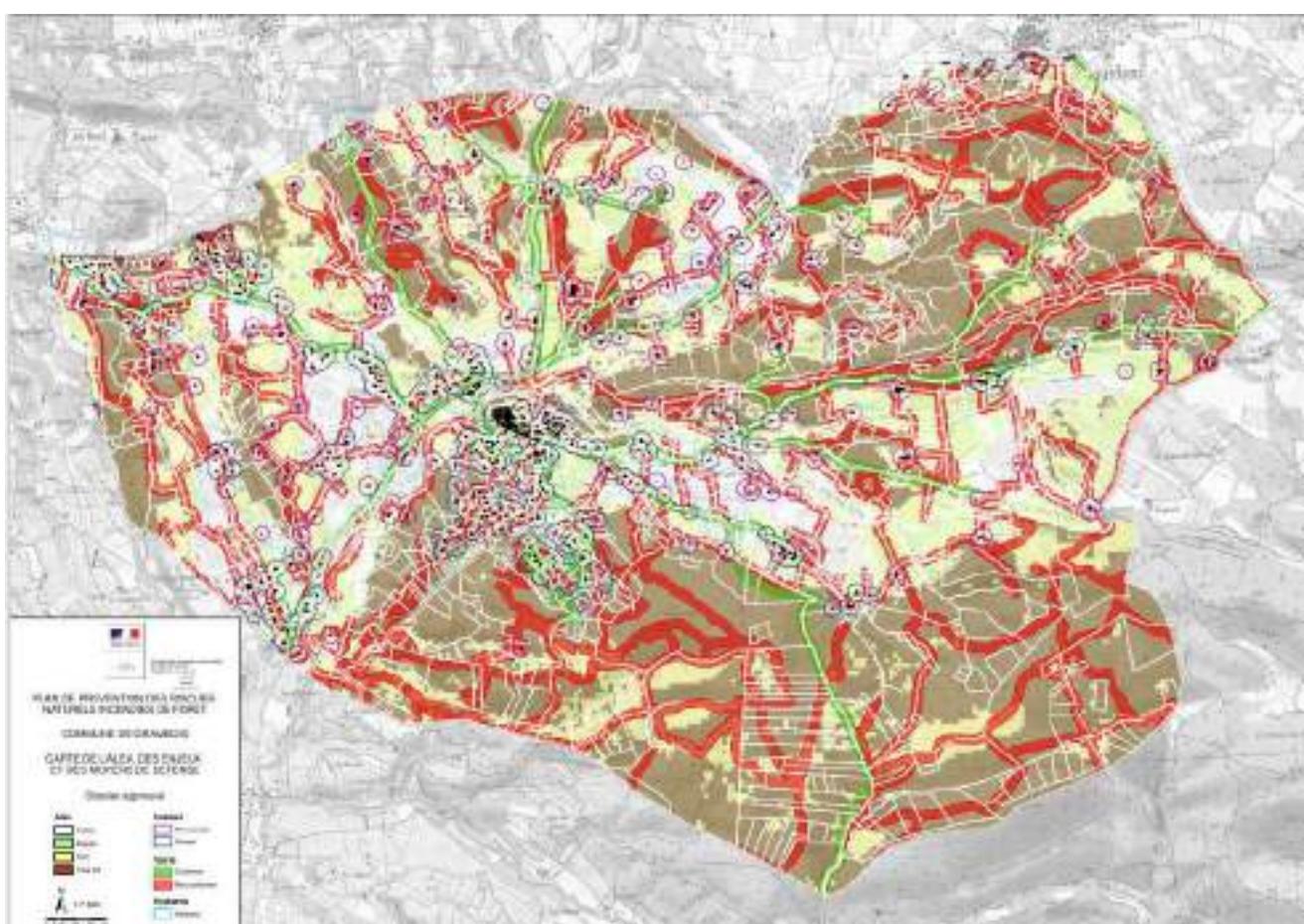
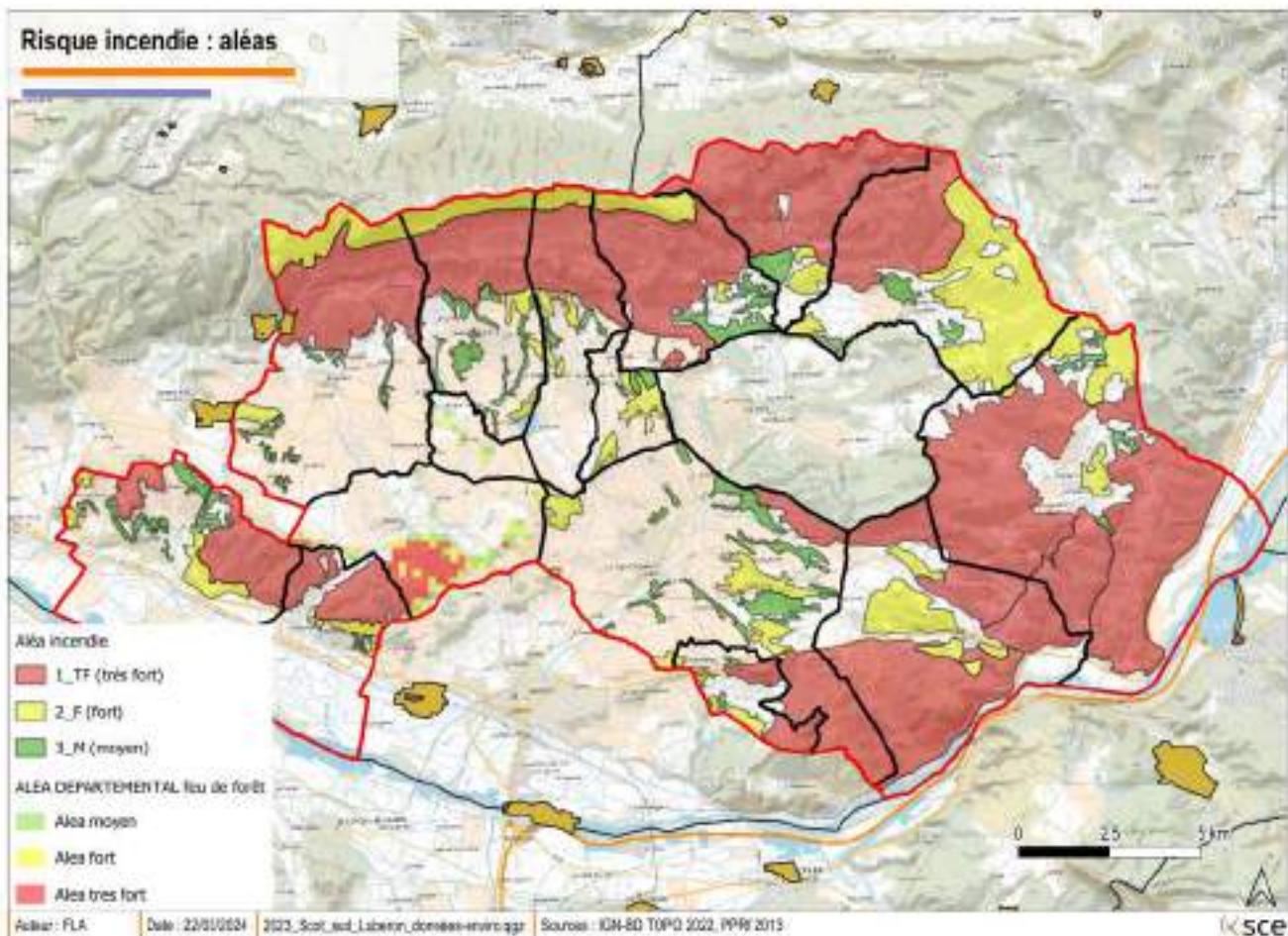
D'autres types de risques naturels impactent le territoire local tels que le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles, l'aléa sismique, les mouvements de terrain, ect.

La cartographie du DOO définit le tissu urbain support du développement urbain en renforcement du tissu bâti et en extension de celui-ci, ainsi que les secteurs de projet d'extension/création de zones d'activités . Leur localisation et l'estimation du foncier mobilisable a pris en compte la présence des risques naturels. Cependant, certains risques (à des niveaux d'aléas variables) concernent inévitablement certains secteurs à enjeux.

L'analyse croisant les risques naturels avec les choix définis par le SCOT est détaillée dans la partie «Incidences du projet sur l'environnement».

Les orientations définies dans la partie «3-4 / Assurer un urbanisme favorable à la santé et au bien-être» reprennent et renvoient aux prescriptions de l'ensemble de ces documents ainsi que les connaissances du risque actuel sur les espaces non couverts par les PPR, mais concernés par des aléas.

Le SCOT est donc compatible avec l'ensemble de ces plans.



## 7/ LE RÉSEAU DES SITES NATURA 2000

Le réseau européen Natura 2000 est une mesure de protection européenne issue de deux directives «oiseaux» et «habitat». Son objectif est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en contribuant au développement durable du territoire. Ce réseau doit permettre de valoriser les territoires en gérant les activités humaines. Il se traduit par deux types de zones : les Zones de Protection Spéciales (ZPS) au titre de la directive Oiseaux et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat.

Le territoire du SCoT Sud Luberon est concerné par les sites Natura 2000 suivants :

- SIC «La Durance»
- ZPS «La Durance»
- SIC «Massif du Luberon»

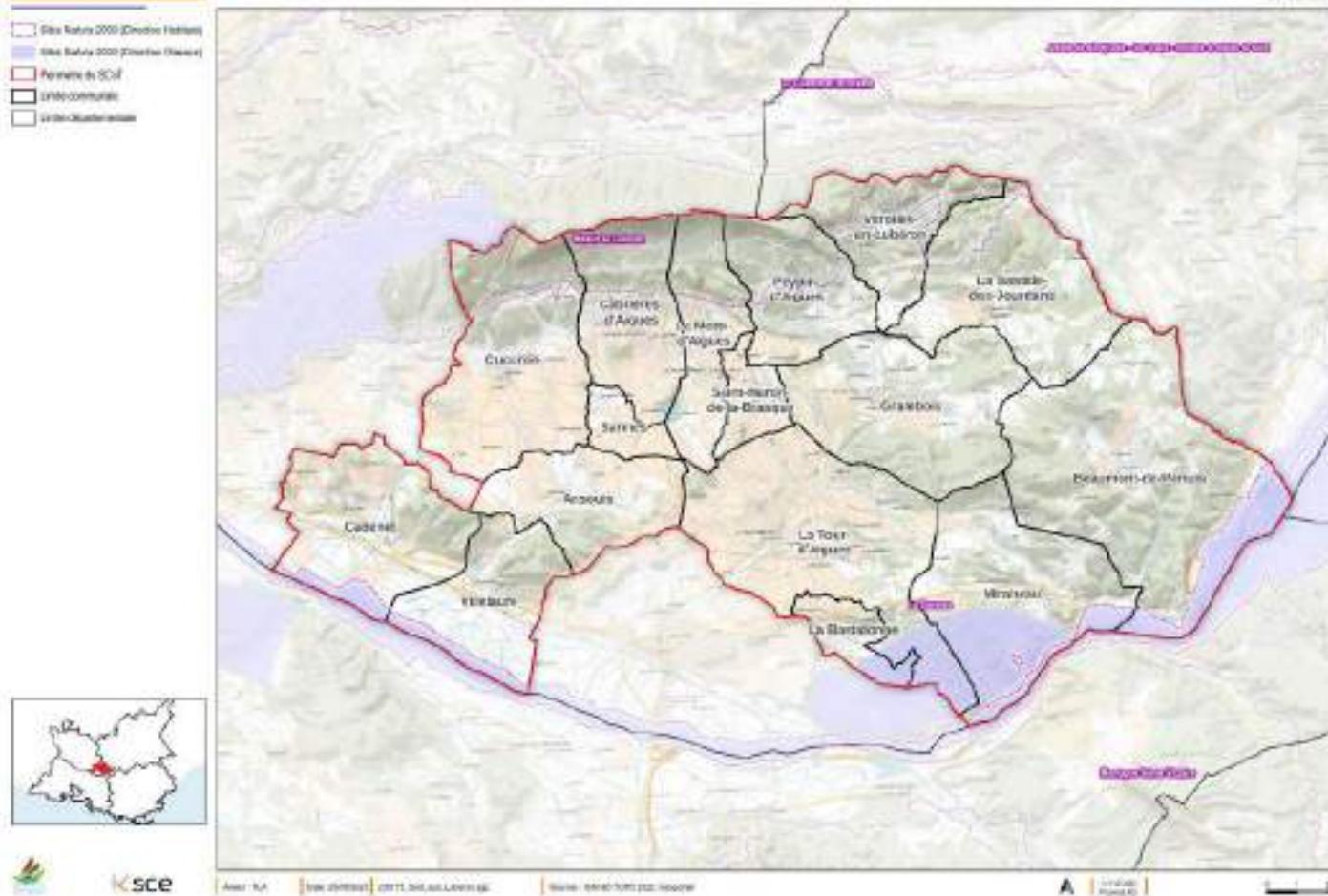
### • ZPS «Massif du Luberon»

Tous ces secteurs sont concernés par un DOCOB (Document d'Objectifs). Chaque DOCOB fixe des objectifs de conservation de ces sites. Ces objectifs ont été intégrés aux objectifs de préservation prévus par le SCOT.

De plus, l'ensemble des sites Natura 2000 ont été intégrés aux réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue. Ces réservoirs sont identifiés sur la cartographie du DOO, et disposent de mesures particulières de protection.

Aucune orientation du SCOT n'intervient donc de manière contradictoire avec les objectifs de préservation, et les ambitions du réseau Natura 2000.

Natura 2000



## 8/ LES SCHÉMAS DE GESTION SYLVICOLE (SGS)

Les Schémas ou directives régionaux d'aménagement sont les documents référents pour la gestion des forêts. Nous analyserons donc ici l'articulation de ces documents avec les orientations du SCoT.

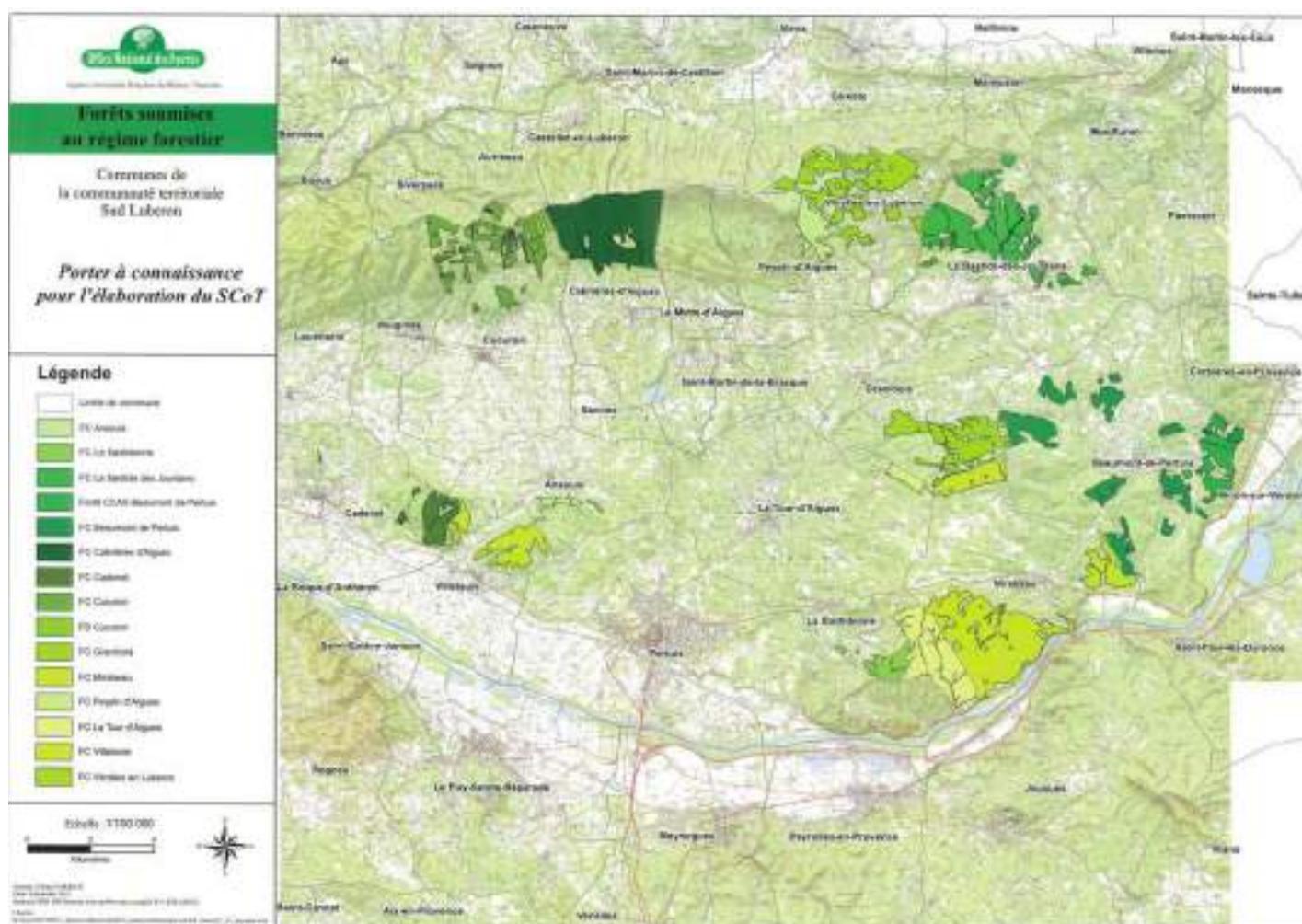
Concernant les forêts publiques, la directive régionale d'aménagement pour la zone Méditerranée de basse altitude (pour la région SUD PACA) a été analysée. Ce document propose sur une période de 10-15 ans les axes d'actions visant à pérenniser et améliorer la gestion des espaces en s'appuyant sur une démarche partenariale forte avec les collectivités et les autres acteurs de la gestion. C'est un document de planification forestière qui encadre l'élaboration des aménagements forestiers.

Concernant les forêts privées, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des forêts privées de la région SUD PACA, validé par arrêté ministériel du 14 décembre 2023, a été analysé. Il traduit de manière adaptée aux spécificités des forêts appartenant à des particuliers les objectifs d'une gestion durable définis à l'art. L.121-1 du code forestier :

- adaptation des essences forestières au milieu ;

- optimisation du stockage du carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir du bois ;
- maintien de l'équilibre et de la diversité biologique et adaptation des forêts au changement climatique ;
- régénération des peuplements forestiers dans des conditions satisfaisantes d'équilibre sylvocynégétique ;
- satisfaction des besoins des industries du bois, notamment par l'équilibre des classes d'âges des peuplements forestiers au niveau national ;
- renforcement de la compétitivité et de la durabilité des filières d'utilisation du bois, par la valorisation optimale des ressources forestières nationales et par l'accompagnement en formation des nouveaux métiers ;
- développement des territoires.

Les orientations du SCoT Sud Luberon ne présentent aucune contradiction avec la mise en oeuvre des objectifs de ces documents.



# 9/ LES SCHÉMAS RÉGIONAUX DE GESTION DE CARRIÈRES

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration et l'approbation du Schéma Régional des Carrières (SRC). Le SRC de la région SUD PACA a été approuvé le 13 mai 2024.

Le schéma régional des carrières (SRC) est un document de portée régionale qui vise à assurer la durabilité de l'exploitation des ressources géologiques. Son contenu est défini par le code de l'environnement (article L515-3-I) : « le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région ». Il se substitue aux schémas

départementaux des carrières précédemment établis. Le SRC a été élaboré selon les recommandations et modalités prévues par l'instruction gouvernementale du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières.

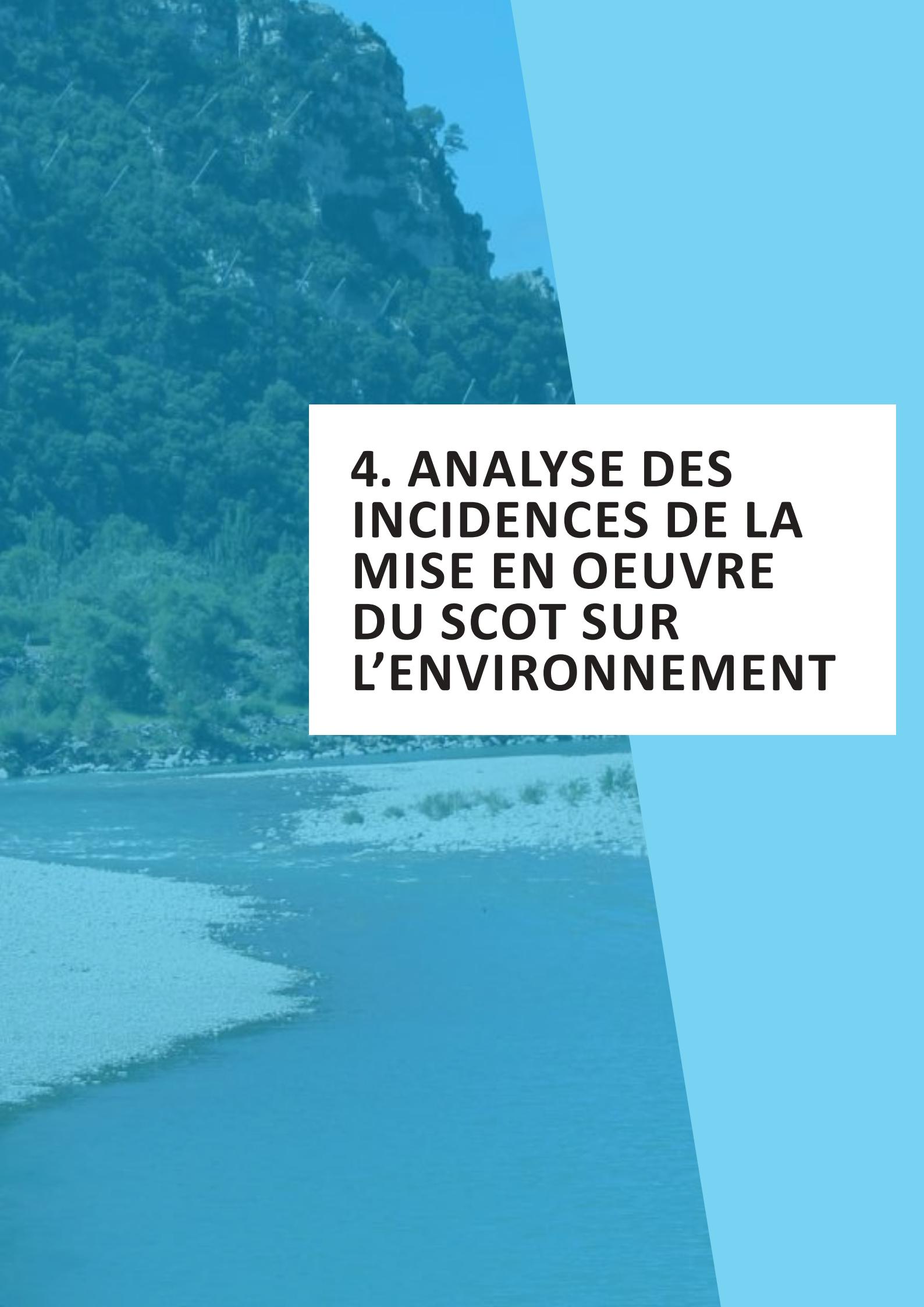
Dans le DOO du SCoT Sud Luberon sont intégrés des principes autour des dispositions du SRC de la région SUD PACA notamment pour la gestion des activités d'extraction dans les terrasses alluviales de la Durance.

Le tableau ci-dessous détaille les dispositions du SRC de la région SUD PACA.

ORIENTATION	OBJECTIF		Mesure n°	MEURES
TRANSVERSALE	Actualisation et diffusion des données		1	Créer un observatoire des ressources minérales
	Développement de l'information et de la formation		2	Former et informer les acteurs de la planification (Etat, collectivités, CCT, etc.)
			3	Former et informer les utilisateurs (entreprises du BTP, maîtres d'œuvre)
A – INTEGRER L'APPROVISIONNEMENT EN RESSOURCES MINÉRALES DANS LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE	Développement de l'autonomie des territoires	Prise en compte de l'approvisionnement en ressources minérales dans les documents d'urbanisme	4	Tendre, à l'échelle des SCoT et à défaut des PLU, vers l'autonomie en granulats communs
			5	Analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats communs à l'échelle du SCoT et, à défaut du PLU(i), et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en granulats communs
			6	Définir, à l'échelle des SCoT et à défaut des PLU(i), les modalités d'approvisionnement en ressources minérales, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale
		Compatibilité des demandes d'autorisation de carrières avec le SRC	7	Justifier l'opportunité d'un projet de carrière au regard des objectifs d'autonomie du territoire
	Préservation des accès au GRANIB		8	Analyser toute demande d'autorisation d'exploiter une carrière en fonction des besoins identifiés dans le SRC à l'échelle territoriale de référence
	Réalisation des chantiers exceptionnels		9	Préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional
	Optimiser les quantités et la qualité des ressources primaires extraites	Justification des projets de carrière	11	Justifier les quantités à extraire
		Bons usages des matériaux pour couche de roulement et ajustement des quantités annuelles autorisées	12	Préciser les quantités extraites et leurs usages dans les arrêtés d'autorisation
B – ÉCONOMISER LA RESSOURCE ET DÉVELOPPER LE RECYCLAGE	Développer les pôles matériaux	Installations de tri/recyclage et pôles matériaux	13	Ajuster les extractions en matériaux pour couche de roulement au besoin régional identifié
		Remblaiement des carrières	14	Encourager le développement des pôles matériaux dans les documents d'urbanisme
		Développement du recyclage	15	Etablir la possibilité d'intégrer des installations de tri/recyclage dans tout projet de carrière
		Recyclage des déchets issus des chantiers de déconstruction et des grands travaux	16	Réaménager les carrières avec des déchets inertes utiles
		Développer le recours aux matériaux recyclés dans les marchés publics	17	Augmenter significativement l'usage des ressources secondaires
		Développer l'usage des matériaux biosourcés locaux	18	Qualifier les matériaux <i>in situ</i> dans le cadre des chantiers de déconstruction et des grands travaux
			19	Développer l'emploi des matériaux recyclés via les marchés publics
	Développer l'utilisation des ressources secondaires		20	Développer l'usage des matériaux biosourcés locaux en cohérence avec le schéma régional de la biomasse
C – OPTIMISER LES TRANSPORTS ET LIMITER LES EMISSIONS DE GES ET DE POLLUANTS	Optimiser les transports routiers	Optimisation des transports routiers par les maîtres d'ouvrage de travaux	21	Optimiser les transports routiers de matériaux dans les chantiers
		Prise en compte des enjeux de réduction des transports des la conception des projets de carrières	22	Optimiser les transports dans le cadre des projets de carrières
		Renouvellement des flottes de transports	23	Renouveler les flottes de véhicules
		Implantation des stations-service multi-énergie	24	Prendre en compte les carrières et les pôles matériaux dans le développement des stations services multi-énergie
	Développer les transports alternatifs à la route	Transport externe au site	25	Développer les transports alternatifs à la route
			26	Développer le transport des matériaux par voies maritimes et fluviales
			27	Intégrer les carrières dans les schémas de la logistique
		Transport interne au site	28	Développer les transports alternatifs au sein des carrières

ORIENTATION	OBJECTIF		Meilleur n°	MESURES	Pôle
D – PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT DU TERRITOIRE	Planification du territoire et des projets	Prise en compte de la grille de sensibilité régionale	29	Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le développement des projets de carrières	Collectivité, carrières
		Prise en compte des continuités écologiques	30	Tenir compte des secteurs de continuité écologique pour la planification des carrières	Collectivité, carrières
		Prise en compte des orientations des chartes des Parcs naturels régionaux	31	Prendre en compte les chartes de PNR dans le développement des carrières	Collectivité, carrières
		Consulter les PNR sur tout projet concernant leur territoire	32	DREAL	
		Prise en compte de la protection de la ressource en eau	33	Prendre en compte, en privilégiant l'évitement, les zones de sauvegarde de la ressource en eau pour le déboisement des carrières	Collectivité, carrières
		Prise en compte des activités agricoles	34	Prendre en compte les préalables de protection des captages dans le développement des carrières	Collectivité, carrières
		Préservation du cadre de vie	35	Prendre en compte, en privilégiant l'évitement, les zones agricoles pour le déboisement des carrières	Collectivité, carrières
	Évaluation environnementale et autorisation des projets	Préservation du cadre de vie	36	Préserver le cadre de vie dans la planification des carrières	Collectivité
		Préservation de la faune mise en œuvre de la séquence EFC	37	Préserver le cadre de vie dans les projets de carrières	Carrières
		Mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser »	38	Assurer de la faune mise en œuvre de la séquence EFC	DREAL
		Préservation des fonctionnalités écologiques des milieux	39	Inscrire les mesures EFCas dans les arrêtés d'autorisation	DREAL
		Zone de sauvegarde de la ressource en eau et protection de captage	40	Analysier les effets du projet de carrière sur les fonctionnalités écologiques	Carrières
		Milieux aquatiques et masses d'eau	41	Démontrer et assurer l'absence d'impact du projet de carrière sur les zones de sauvegarde de la ressource en eau	Carrières
		Paysage et patrimoines	42	Démontrer l'absence d'impact du projet de carrière sur la préservation des captages d'eau potable	Carrières
		Agriculture et sylviculture	43	Analysier les effets du projet de carrière sur les milieux aquatiques et les masses d'eau et les milieux, afin de garantir une absence de dégradation des masses d'eau	Carrières
E – PRENDRE EN COMpte L'ENVIRONNEMENT DANS L'EXPLOITATION DES CARRIÈRES  REHABILITER ET VALORISER LES SITES	Exploitation des sites	Risques naturels	44	Préparer une étude paysagère pour tout projet de carrière	Carrières
		Eau	45	Intégrer la préservation et la valorisation du patrimoine géologique dans les projets de carrière	Carrières
		Biodiversité	46	Analysier les effets du projet de carrière sur l'agriculture et la sylviculture et les milieux	Carrières
		Énergie	47	Prévoir en compte les risques naturels dans les projets de carrières	Carrières
		Agriculture et sylviculture	48	Contrôler les exploitations de carrière	DREAL
		Cadre de vie et acceptabilité sociale	49	Mettre en œuvre la charte environnement de l'UNICEF	Carrières
		Énergie	50	Intégrer la biodiversité dans l'exploitation des sites	Carrières
	Réhabilitation des sites	Eau	51	Minimiser l'usage de l'eau dans l'exploitation des carrières et limiter les impacts des écoulements	Carrières
		Agriculture et sylviculture	52	Minimiser les impacts sur les exploitations agricoles	Carrières
		Projet de réaménagement	53	Obtenir durablement les titres sur les sites d'exploitation	Carrières
		Projet de réaménagement	54	Obtenir l'exploitation en aménageant le cadre de vie des résidents	Carrières
		Itinéraire de remblaiement des carrières	55	Définir un projet de remise en état de la carrière en lien avec les enjeux du territoire et apportant une plus valeur environnementale à l'état initial du site	Carrières, collectivité
		Itinéraire de remblaiement des carrières	56	Réaménager la carrière au fil de son exploitation	Carrières
		Itinéraire de remblaiement des carrières	57	Assurer l'information du comité de suivi de la carrière	Carrières
		Itinéraire de remblaiement des carrières	58	Pour les sites des carrières faisant l'objet d'un remblaiement, assurer la compatibilité du remblaiement avec la préservation de la ressource en eau et des projets liés à l'eau	Carrières
		Itinéraire de remblaiement des carrières	59	Contrôler les conditions de remblaiement des carrières en zone à risque pour la transitoire en eau	DREAL





## **4. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT**

# METHODOLOGIE

L'analyse des incidences porte sur les 7 thèmes suivants :

- La consommation d'espaces ;
- Les paysages et le patrimoine ;
- La Trame Verte et Bleue ;
- L'agriculture ;
- Les ressources naturelles ;
- La production d'énergies renouvelables ;
- La prise en compte des risques et la santé.

L'analyse devra permettre de conclure à un niveau d'incidence prenant la forme d'un code couleur comme suit :

	<i>Il existe une incidence négative (directe, indirecte, caractérisable...) sur l'environnement, liée à la modification du SCoT. Cette incidence nécessiterait des mesures pour éviter, réduire, et si possible compenser ses conséquences dommageables.</i>
	<i>La procédure sous-entend un point de vigilance ou une incidence potentielle difficile à caractériser à ce stade, mais nécessitant probablement une approche approfondie dans le cadre des procédures d'évolution des PLU pour mise en compatibilité avec le SCoT.</i>
	<i>L'analyse ne fait pas émerger d'impact négatif sur l'environnement (ou négligeable, voire positif).</i>

L'analyse des incidences sur l'environnement est structurée de la manière suivante :

Thématisques	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences	Mesures ERC
Il s'agit des thématiques associées à chacun des 7 thèmes énoncés ci-dessus, et qui sont prises en compte dans le SCoT	Il s'agit des prescriptions transcrrites dans le SCoT associées aux thématiques.	Il s'agit de la caractérisation des niveaux d'incidences sur l'environnement des prescriptions du SCoT via des codes couleurs dont les critères figurent ci-dessus.	Il s'agit des mesures ERC mises en place dans le SCoT pour prendre en compte les incidences sur l'environnement possiblement induites par certaines prescriptions.



# 1/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

**Enjeu Diagnostic : 128hectares d'espaces agricoles naturels et forestiers consommés entre 2011 et 2020 en particulier par l'habitat peu dense**

Thématisques	Prescriptions du SCOT	Niveaux d'incidences
<b>Trajectoire ZAN</b>	<p>Le SCOT Sud Luberon intègre dans son DOO une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces conforme à l'objectif ZAN (<i>Figure 1</i>). En effet, cette trajectoire est basée sur l'objectif général de réduire de 50% la consommation d'espaces d'ici 2031 et atteindre l'absence d'artificialisation nette pour 2050. Le SCOT fixe les objectifs suivants en vue de la réduction du rythme d'artificialisation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Diminuer d'au moins 50% le rythme de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) mesuré sur la période 2011-2020 (inclus) pour la période 2021-2030 (inclus) ;</li><li>• Diminuer d'au moins 50% le rythme d'artificialisation des sols sur la période 2031-2040 (inclus), au regard de la période 2021-2030 (inclus) ;</li><li>• Anticiper la dernière période avant le ZAN (2041-2050), en fixant une nouvelle réduction d'au moins 50% du rythme d'artificialisation des sols sur la période 2041-2045, par rapport à la période 2031-2040 (inclus), afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050.</li></ul> <p>En tenant compte de la consommation d'espaces effective entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2023, et dans le respect de la trajectoire ZAN, il est indiqué dans le DOO que le potentiel foncier mobilisable en consommation/artificialisation d'espaces est d'environ 75 hectares.</p> <p>En prenant en considération ce volume foncier mobilisable, l'analyse foncière réalisée à l'échelle du SCOT (<i>Figure 2</i>) et les besoins effectifs du territoire, les enveloppes foncières suivantes ont été définies pour le développement futur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Habitat : environ 40 hectares ;</li><li>• Economie : environ 15 hectares ;</li><li>• Equipements : environ 15 hectares ;</li><li>• Bâtiments agricoles : environ 5 hectares.</li></ul>	
<b>Développement urbain</b>	<p>La traduction concrète des objectifs de développement sur le territoire aura forcément un impact sur la consommation/artificialisation de l'espace. En effet, bien que des objectifs de réinvestissement de l'existant, ou de mobilisation de la vacance soient inscrits au sein du SCOT, le développement visé entraînera la nécessité de construire de nouvelles constructions et/ou de créer de nouveaux aménagements à des vocations diverses (résidentielles, économiques, etc.) pour répondre aux besoins. Ces constructions et aménagements devront s'inscrire au sein des enveloppes foncières mobilisables en consommation/artificialisation d'espaces énoncées ci-dessus ou sur du foncier déjà artificialisé.</p>	

## Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Pour encadrer le développement futur, le SCoT fixe plusieurs prescriptions et recommandations allant dans le sens d'une évolution future vertueuse :

- Les enveloppes foncières en consommation/artificialisation d'espaces

La première mesure présentée ci-contre permettant une conformité avec la trajectoire ZAN constitue aussi une mesure de réduction des incidences sur l'environnement du développement urbain. En effet, la mise en place d'enveloppes foncières aura pour effet de calibrer le développement urbain et d'éviter son étalement trop important.

- La projection démographique (*Figure 3*)

La projection démographie visée par le SCoT à horizon 20 ans (TVAM de 0,4%) reste proportionnée à l'échelle locale et prend en compte les taux fixés dans les documents supérieurs (SRADDET notamment) qui sont jugés comme adaptés. A ce titre, le développement démographique autorisé par le SCoT ainsi que les développements qui en découlent (logements, équipements, etc.) resteront maîtrisés.

- La trame urbaine

Au sein de la cartographie du DOO figure une trame urbaine correspondant à la trame bâtie principale des communes (*Figure 4*). Elle constitue le support du développement futur en renforcement de celle-ci, ou en sa continuité immédiate. Cet outil prescriptif permet de s'assurer de la limitation de l'étalement et surtout du mitage urbain.

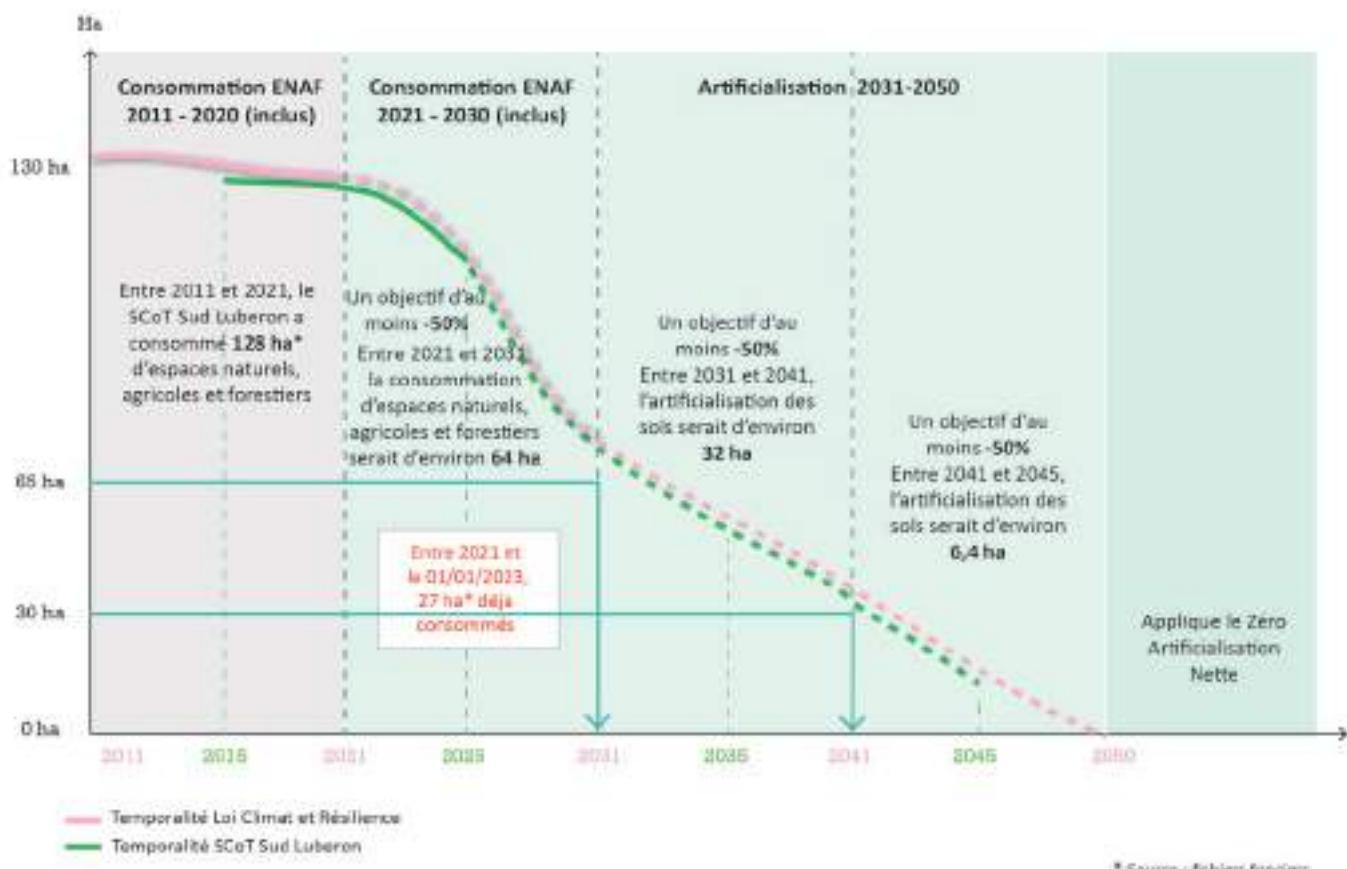
- Principe de priorisation de l'enveloppe urbaine

Au sein du DOO du SCoT figure l'objectif de prioriser le réinvestissement de l'enveloppe urbaine tout en préservant la qualité de vie. En ce sens, le SCoT détermine un mode prioritaire et un mode complémentaire (*Figure 5*). Le mode prioritaire consiste à investir le tissu urbain existant en priorité, le mode complémentaire consiste à urbaniser en extension tout en portant une attention à la localisation et en conditionnant cette extension à l'absence d'alternative au sein de la trame urbaine. Ce modèle d'urbanisation limite l'étalement urbain et oriente le développement sur des terrains potentiellement artificialisés au sein de l'enveloppe urbaine. En complémentarité de ce principe, des densités de constructions de logements ont été fixées qui sont en accord avec cela. En effet, le SCoT détaille deux types de densités moyennes : en enveloppe urbaine ; en extension. Les densités moyennes de logements en extension sont plus fortes qu'en enveloppe urbaine ce qui favorise la limitation de la mobilisation de foncier en extension. Outre ces prescriptions, le SCoT fixe des objectifs de réinvestissement urbain (mobilisation de la vacance, etc.), de diversification des typologies de logements (logements collectifs, logements accolés, etc.) ainsi que de d'autres objectifs participant tous à la limitation de la consommation/artificialisation des espaces.

Thèmes	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences
<b>Espaces naturels, agricoles et forestiers</b>	<p>Le SCoT Sud Luberon identifie sur la cartographie du DOO les différents espaces qui composent la trame naturelle et forestière ainsi que la trame agricole (<i>Figure 6</i>). Comme cela est présenté ci-dessous dans les parties dédiées aux "incidences sur le Trame Verte et Bleue" et aux "incidences sur l'agriculture", le SCoT inscrit de multiples prescriptions en faveur de leur conservation. Indirectement, cela a aussi pour effet de limiter la consommation d'espaces en lien avec l'urbanisation.</p>	
<b>Limitation de l'imperméabilisation / Désimperméabilisation</b>	<p>Le SCoT inscrit des objectifs de limitation de l'imperméabilisation ainsi que des objectifs de désimperméabilisation. Il s'agit de limiter l'artificialisation des sols notamment dans les opérations nouvelles par la recherche de maintien de surfaces non bâties ou non couvertes de matériaux imperméabilisants. Il est indiqué que lorsque des surfaces artificialisées n'ont plus de fonction, le SCoT recommande d'entamer une réflexion sur leur éventuelle désimperméabilisation. Par ailleurs, le DOO du SCoT inscrit les objectifs du SDAGE en terme de désimperméabilisation. Il s'agit, sous réserve d'adaptations possibles à l'échelle locale, de désimperméabiliser à hauteur de 150% des surfaces artificialisées en compensation.</p> <p>La traduction des objectifs de limitation de l'artificialisation et de désimperméabilisation des sols peut prendre différentes formes à l'échelle locale. En ce sens, il sera nécessaire d'analyser la faisabilité et la pertinence des outils mis en place pour assurer un développement en ce sens.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

**Figure 1 : Trajectoire de réduction de la consommation d'espaces et d'atteinte du ZAN dans le SCoT**



**Figure 2 : Exemple de résultat de l'analyse foncière**



**Figure 3 : Estimation de la répartition de la population sur la période 2025 - 2045 au regard de l'armature territoriale**

Niveaux d'armature	Poids démographique en 2021	Évolution démographique 2025- 2045 en habitants	Poids démographique projeté en 2045	Variation annuelle moyenne de population entre 2025 - 2045	Evolution démographique par an
Polarités	34%	720	34%	entre 0,4 et 0,5%	36
Pôles-relais	32%	960	33%	entre 0,5 et 0,6%	48
Villages des piémonts et de la Durance	34%	440	33%	entre 0,2 et 0,3%	22
SCoT Sud Luberon	100%	2 120 habitants	100%	0,4%	106 habitants

**Figure 4 : Spatialisation des trames bâties existantes déterminées dans la cartographie du SCoT**

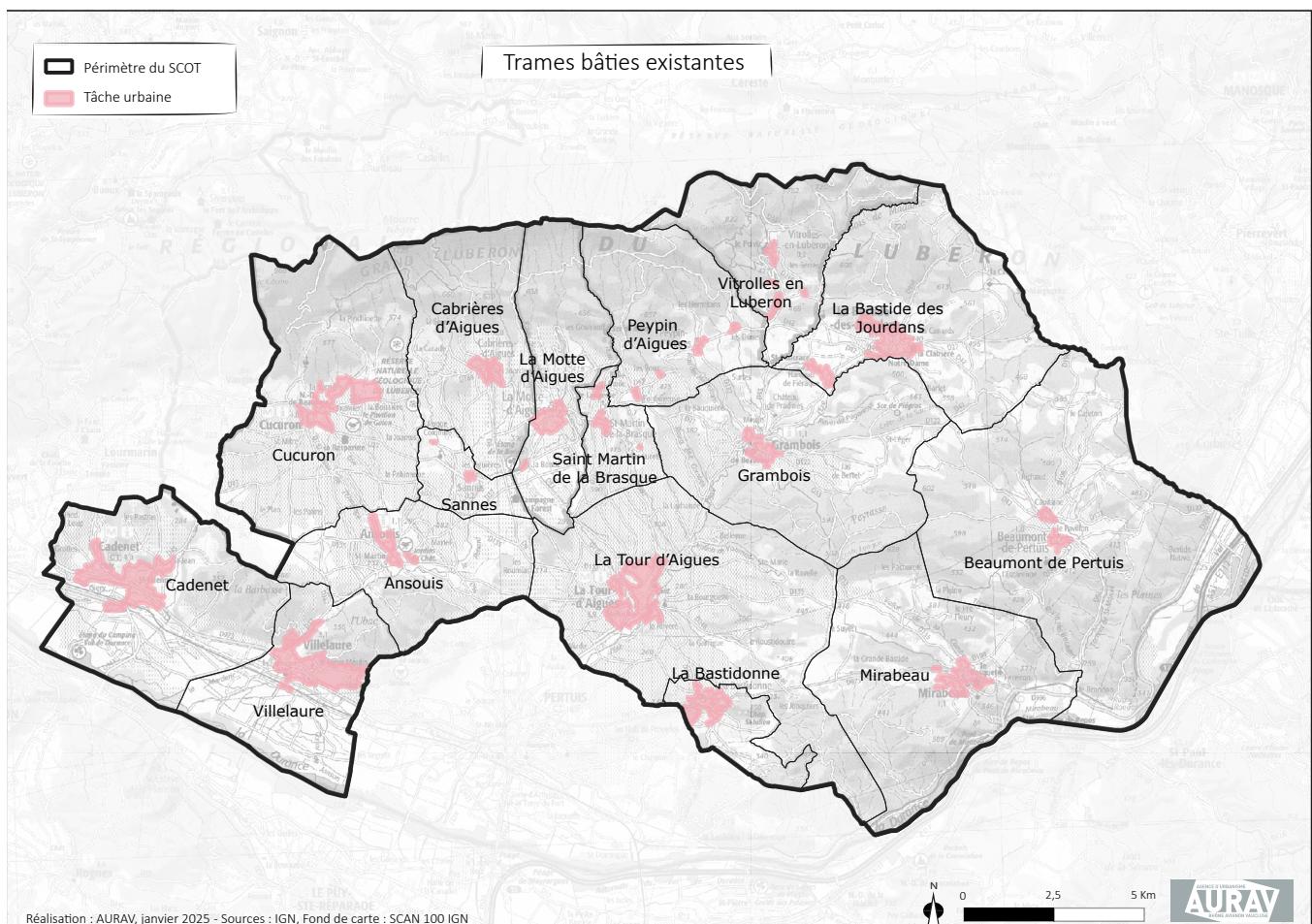


Figure 5 : Modes prioritaire et complémentaire définis dans le SCoT

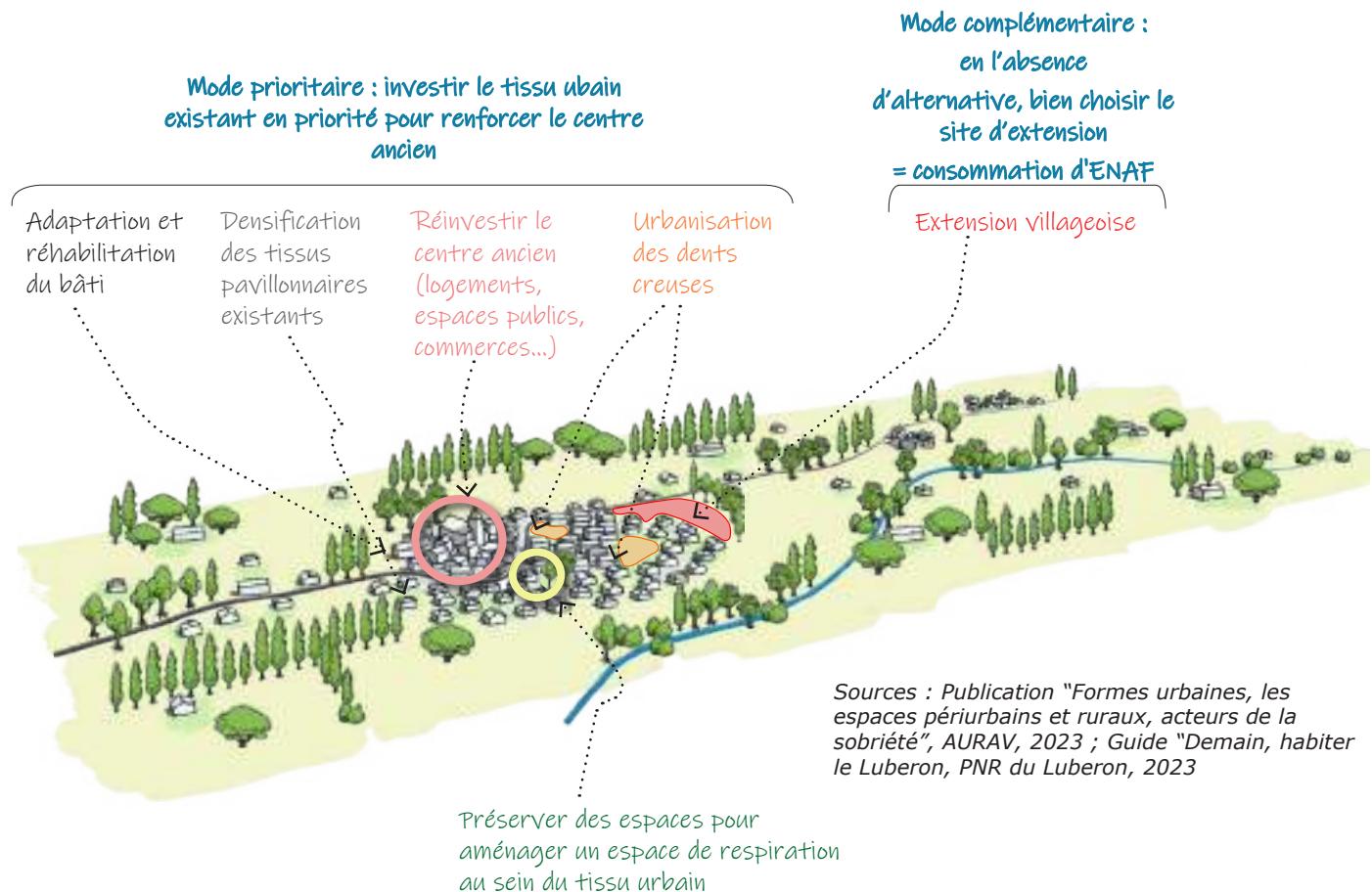
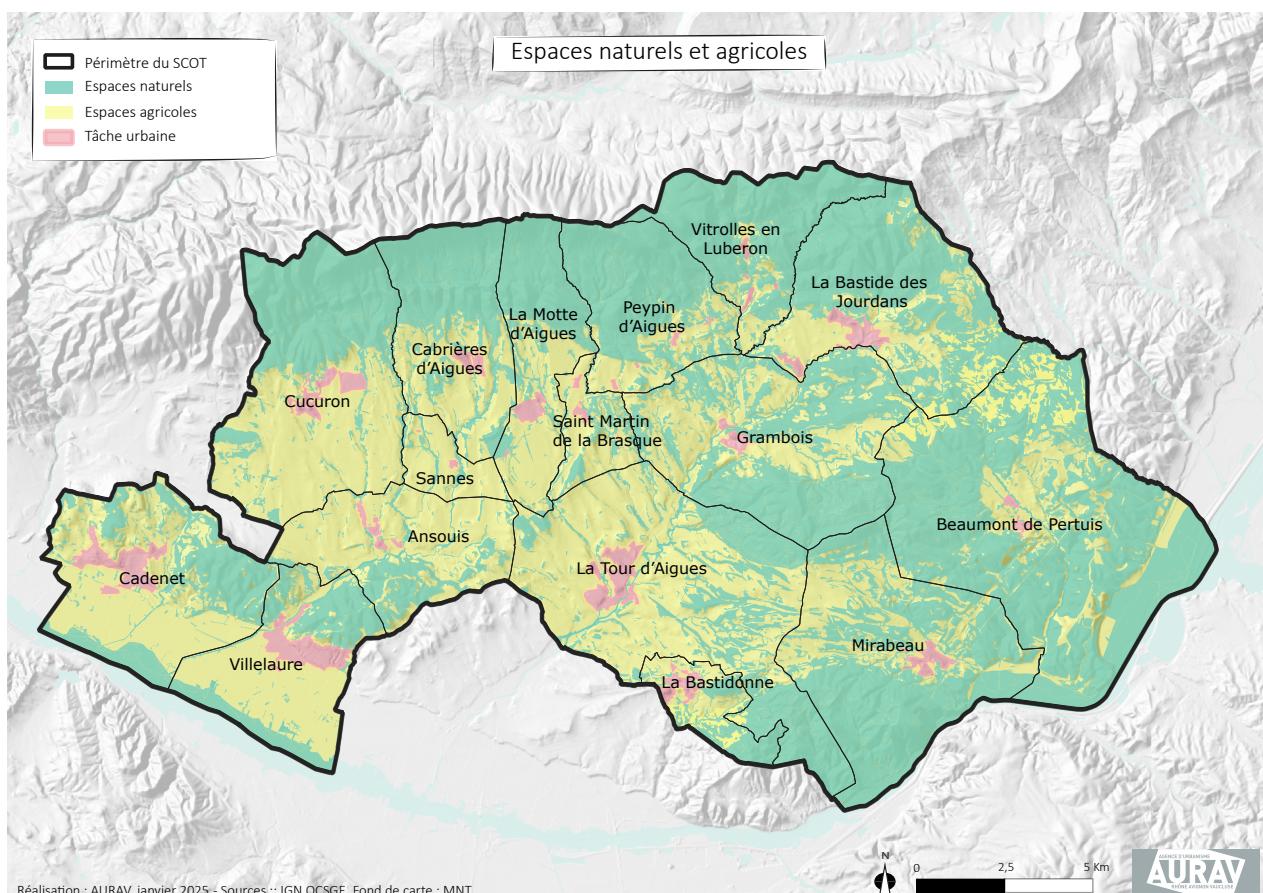


Figure 6 : Localisation des espaces naturels et agricoles identifiés dans le cadre du SCoT





## 2/ INCIDENCES DU SCoT SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

### Enjeu EIE : Des paysages naturels et patrimoniaux typiques mais menacés par le développement

Thématisques	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences
<b>Développement urbain</b>	<p>Le développement visé par le projet de territoire inscrit dans le SCoT (démographie, constructions, aménagements, etc.) peut avoir des incidences sur les paysages naturels et patrimoniaux du territoire (<i>Figure 1</i>). En effet, le territoire du SCoT Sud Luberon étant de grande qualité paysagère, son développement, qu'il intervienne au sein des espaces urbanisés existants ou non, doit être réfléchi et adapté pour ne pas nuire à cet atout majeur.</p>	■
<b>Grand Paysage</b>	<p>Outre l'encadrement qualitatif du développement urbain, le SCoT fixe des objectifs spécifiques de maintien de perspectives paysagères majeures à grande échelle (<i>Figure 2</i>). En ce sens, des routes pittoresques et des axes routiers d'intérêt paysager sont identifiés sur la cartographie, ainsi que des crêtes majeures à préserver (en lien avec la charte du PNR du Luberon). Il est indiqué dans le DOO du SCoT qu'il s'agit de porter une attention particulière aux aménagements aux abords des tronçons routiers identifiés dans la cartographie du DOO.</p>	■